

# La CREA



## Réunion du Conseil

du

lundi 13 octobre 2014



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le lundi treize octobre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M<sup>me</sup> ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) jusqu'à 21 h, M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 05, M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M<sup>me</sup> BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M<sup>me</sup> BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BURES (Rouen), M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M<sup>me</sup> CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20 h 30, M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 20 h 45, M<sup>me</sup> CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 21 h, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20 h 40, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 21 h, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 18 h 25, M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 20 h 45, M<sup>me</sup> DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> DIALLO (Petit-Couronne), M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 05 et jusqu'à 20 h 40, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> EL KHILI (Rouen), M<sup>me</sup> FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 10, M<sup>me</sup> GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M<sup>me</sup> GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 21 h 05, M<sup>me</sup> GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 10,

M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) jusqu'à 20 h 40, M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M<sup>me</sup> HARAUX-DORMESNIL (Montmain) à partir de 18 h 10 et jusqu'à 20 h 45, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18 h 25, M. HURE (Hénouville), M. JOUENNE (Sahurs), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h, M. LABBE (Rouen) à partir de 19 h 15 et jusqu'à 21 h, M<sup>me</sup> LAHARY (Rouen) jusqu'à 21 h, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M<sup>me</sup> LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 10, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 35, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M<sup>me</sup> MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 21 h, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 10, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 10, M<sup>me</sup> M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M<sup>me</sup> NION (Cléon), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 21 h, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal), M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M<sup>me</sup> PETITON suppléante de M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18 h 05, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M<sup>me</sup> SLIMANI (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M<sup>me</sup> THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), M<sup>me</sup> TIERCELIN (Boos) jusqu'à 21 h, M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M<sup>me</sup> TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. LANGLOIS suppléant de M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BARON (Freneuse) par M. DUCHESNE - M<sup>me</sup> BARRIS (Grand-Couronne) par M. BONNATERRE - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MOREAU - M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. DELALANDRE à partir de 19 h 35 et jusqu'à 20 h 45, - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON - M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M. CHARTIER (Rouen) par M. DELESTRE à partir de 20 h 30 - M. CHEKHEMANI par M. MOURET jusqu'à 20 h 45, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. MASSION à partir de 20 h 40 - M<sup>me</sup> COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY - M. DELALANDRE (Duclair) par M. BURES à partir de 20 h 45 - M. DUPONT (Jumièges) par M. SAINT - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. GAILLARD (Petit-Quevilly) par M. PENNELLE jusqu'à 21 h - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LEVILLAIN - M<sup>me</sup> GROULT (Darnétal) par M. HIS à partir de 20 h 10 - M<sup>me</sup> KREBILL (Canteleu) par M<sup>me</sup> BOULANGER - M. LABBE (Rouen) par M<sup>me</sup> KLEIN jusqu'à 19 h 15 - M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. WULFRANC jusqu'à 21 h - M. LECERF (Darnétal) par M. LECOUTEUX - M<sup>me</sup> LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par M<sup>me</sup> DEL SOLE - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. DEMAZURE à partir de 19 h 35 - M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) par M. DUPRAY - M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. HOUBRON à partir de 20 h 10 -

M<sup>me</sup> MORIN-DESAILLY (Rouen) par M. CHABERT - M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> AUPIERRE - M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> DUBOIS.

Absents non représentés :

M. BAY (Elbeuf), M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. JAOUEN (La Londe).

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 16 décembre 2013 et 10 février 2014.

Monsieur RENARD souhaiterait que les délais d'obtention des PV soient raccourcis.

Celui-ci est adopté.

## **ORGANISATION GENERALE**

Monsieur le Président présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs – Collecte et traitement des déchets ménagers – Commission de Suivi des Sites (CSS) pour les installations de stockage et de traitement des déchets sur l'Agglomération Rouennaise – Commission de Suivi des Sites (CSS) d'Elbeuf – Désignation des représentants de la CREA (1 titulaire et 1 suppléant)** (DELIBERATION N° C 140501)

*"L'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit des Commissions de Suivi des Sites pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.*

*L'objectif poursuivi est notamment de fonder dans une instance unique, appelée Commission de Suivi de Sites (CSS), les divers types de commissions créées antérieurement autour des installations classées pour la protection de l'environnement : Commissions Locales d'information et de Surveillance (CLIS) et Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC).*

*Selon l'article R 125-8-1 du Code de l'Environnement, la Commission de Suivi des Sites est créée par un arrêté préfectoral qui précise les installations qu'elle concerne.*

*Monsieur le Préfet a fait part à la CREA de sa décision de créer une CSS regroupant les installations de stockage et de traitement de déchets sur l'agglomération rouennaise, à savoir : TRIADIS à Rouen, VESTA à Grand-Quevilly, SERAF à Tourville la Rivière, ATHALYS à Sotteville-lès-Rouen, EMERAUDE à Petit-Quevilly et l'incinérateur de boues situé à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.*

*Conformément aux dispositions du décret susvisé, la création de cette CSS s'accompagne de la transformation de la structure CLIS déjà pour existante pour les établissements TRIADIS et VESTA en CSS.*

*La délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2014 désignant des représentants de la CREA appelés à siéger aux Commissions Locales d'information et de Surveillance (CLIS) de VESTA et TRIADIS, est donc rapportée à l'occasion de la présente délibération.*

*La CSS pour les installations de stockage et de traitement de déchets sur l'agglomération rouennaise sera composée de plusieurs Collèges, dont celui des "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale". Afin de transmettre au Préfet de la Seine-Maritime le nom des élus appelés à siéger au sein de cette instance, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CREA (1 titulaire et 1 suppléant).*

*Il est également nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CREA (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Commission de Suivi des Sites (CSS) d'Elbeuf, afin de transmettre au Préfet de la Seine-Maritime le nom des élus appelés à siéger au sein de cette instance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-8-1 et R 125-8-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2014 portant sur la désignation des représentants appelés à siéger à la CLIS TRIADIS,*

*Vu le courrier du 24 avril 2014 informant la CREA de la constitution d'une Commission de Suivi des Sites (CSS) et sollicitant la désignation des représentants de la CREA appelés à siéger au sein de cette instance,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la disparition prochaine de la CLIS concernant les établissements TRIADIS et VESTA, reprise au sein de la CSS dont le Préfet prévoit la création conduit à désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège "Elus" de la Commission de Suivi des Sites (CCS), qui se substitueront aux représentants désignés par le Conseil Communautaire du 5 mai 2014 dès la création de la nouvelle instance,*

↳ qu'il est également nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la CREA (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Commission de Suivi des Sites (CSS) d'Elbeuf,

**Décide :**

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de procéder à l'élection des représentants de la CREA :

Au sein de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour les installations de stockage et de traitement des déchets sur l'Agglomération Rouennaise, pour laquelle il vous est proposé les candidatures suivantes :

1 Titulaire : M<sup>me</sup> Christine RAMBAUD

1 Suppléant : M. Cyrille MOREAU

Au sein de la Commission de Suivi de Site d'Elbeuf, pour laquelle il vous est proposé les candidatures suivantes :

1 Titulaire : M. Alain OVIDE

1 Suppléant : M. Djoude MERABET."

Sont élus :

Au sein de la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour les installations de stockage et de traitement des déchets sur l'Agglomération Rouennaise :

Titulaire : M<sup>me</sup> Christine RAMBAUD

Suppléant : M. Cyrille MOREAU

Au sein de la Commission de Suivi de Site d'Elbeuf :

Titulaire : M. Alain OVIDE

Suppléant : M. Djoude MERABET.

**\* Désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs – Collecte et traitement des déchets ménagers – Commission de Suivi des Sites (CSS) SOLVALOR SEINE – Désignation des représentants de la CREA (1 titulaire et 1 suppléant)** (DELIBERATION N° C 140502)

"L'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit des Commissions de Suivi des Sites pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement. L'article R 125-8-1 du Code de l'Environnement précise que ces Commissions sont mises en place par arrêté préfectoral.

Par arrêté du 19 mai 2014, Monsieur le Préfet a autorisé la société SOLVALOR SEINE à exploiter une plate-forme fluviale de transit, traitement et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen, sur le site exploité précédemment par la société 3L NORMANDIE.

*Conformément à la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article R 125-8-1 du Code de l'Environnement relatif aux Commissions de Suivi des Sites, la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) instituée antérieurement autour de la société 3L NORMANDIE sera remplacée par une Commission de Suivi de Site (CSS) nommée "SOLVALOR SEINE".*

*La CSS "SOLVALOR SEINE" sera composée de plusieurs Collèges, dont celui des "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale".*

*Afin de transmettre au Préfet de la Seine-Maritime le nom des élus appelés à siéger au sein de cette instance, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CREA (1 titulaire et 1 suppléant).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-2-1, R 125-8-1 et R 125-8-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*

*Vu l'arrêté du 19 mai 2014 pris par le Préfet afin d'autoriser la société SOLVALOR SEINE à exploiter une plate-forme fluviale de transit, traitement et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen, sur le site exploité précédemment par la société 3L NORMANDIE,*

*Vu le courrier du Préfet du 4 juillet 2014 informant la CREA de la constitution d'une (CSS) dénommée "SOLVALOR SEINE" et sollicitant la désignation des représentants de la CREA appelés à siéger au sein de cette instance,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la décision de Monsieur le Préfet de procéder à la création de la CSS "SOLVALOR SEINE",*

*↳ qu'il convient de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Collège "Elus" de cette instance,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

et

► de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

*Titulaire : M. Alain OVIDE*

*Suppléant : M<sup>me</sup> Danièle PIGNAT.*

Sont élus :

Titulaire : M. Alain OVIDE

Suppléant : M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT.

**\* Désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs – Environnement – Biodiversité – Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières – Autorisation – Désignation des représentants de la CREA**  
(DELIBERATION N° C 140503)

*"La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) est une association Loi 1901 qui regroupe des communes, des collectivités et leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. Créée en 1933, elle rassemble plus de 5 000 communes représentant 60 % de la surface des forêts communales. Ses objectifs sont : améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.*

*Parmi les actions qu'elle met en œuvre, on peut citer l'information et la formation de tous ses membres notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences dans l'exercice des responsabilités dont ils sont investis.*

*La FNCOFOR est également là pour notamment :*

○ *soutenir, accompagner et évaluer la mise en place des politiques forestières territoriales tels que les chartes forestières de territoire,*

○ *soutenir, animer, accompagner et développer un réseau Bois énergie via le programme "1 000 chaufferies bois pour le milieu rural". Dans ce cadre un outil a été développé pour promouvoir un approvisionnement en bois sécurisé et durable. Il s'agit du plan d'approvisionnement territorial (PAT). Il permet localement d'organiser au mieux l'approvisionnement des différents acteurs de la filière bois,*

○ *aider à la mise en place d'une gouvernance des forêts par les communes en développant des actions de coopération décentralisée, notamment, en direction d'autres pays.*

*L'adhésion à cette association permettrait de faire bénéficier à la CREA des formations et des outils développés au niveau national. Elle permettrait également aux élus et aux services de la CREA d'échanger avec leurs homologues d'autres collectivités françaises sur les aspects techniques, économiques, et juridiques liés à l'aménagement, aux travaux, à la voirie, à la commercialisation des bois, au bois construction, au bois énergie, à la chasse, au foncier...*

*Ces échanges d'expériences permettront de conforter les actions mises en place depuis de nombreuses années via la Charte Forestière du Territoire de la CREA. Ils contribueront également à promouvoir, au niveau national, les actions engagées par la CREA.*

*Au titre de l'année 2014, il est proposé d'adhérer à la FNCOFOR en tant que membre pour une cotisation de 536 € et de désigner comme représentant Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 alinéa 6 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 janvier 2002 relative aux orientations de la politique forestière de la CAR,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 28 juin 2004 relative à la validation du premier plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à la validation du deuxième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,*

*Vu les statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'une adhésion à la FNCOFOR, association visant à améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local, offrira à la CREA la possibilité de bénéficier d'outils et de formations permettant de valoriser au mieux son patrimoine forestier,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA en tant que membre de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) pour un montant de 536 € pour l'année 2014,*

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

► de désigner Monsieur Cyrille MOREAU, représentant titulaire de la CREA auprès de la FNCOFOR,

et

► d'autoriser le Président à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion.

*La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 011 du budget de la CREA."*

Monsieur PENNELLE rappelle que cette adhésion à la FNCOFOR est une compétence communale. La légitimité de la CREA devrait être remise en cause sur ce point. Il ajoute que la CREA et donc la future Métropole a la volonté de se substituer aux communes. A long terme, cela pourrait entraîner la disparition de ces dernières, alors que les citoyens y sont attachés.

Par conséquent, le Front National ne votera pas l'adoption de cette délibération.

Monsieur le Président remercie Monsieur PENNELLE de cette intervention et propose le vote à bulletin secret. Il informe que les communes ont la possibilité de siéger dans cette fédération.

La Délibération est adoptée (Ne prend pas part au vote : 2 voix).

**\* Désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs –  
Exploitation du réseau de transports en commun – Adhésion à l'AFHYPAC –  
Désignation des représentants de la CREA – Autorisation  
(DELIBERATION N° C 140504)**

*"La CREA envisage le recours à des véhicules dotés de modes de propulsion plus respectueux de l'environnement et a engagé, en particulier, une réflexion sur la technologie de l'hydrogène.*

*La visite d'un constructeur de véhicules à hydrogène et d'un réseau déjà équipé a montré la nécessité d'un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs concernés : industriels (production d'hydrogène, systèmes de stockage, construction des véhicules, motorisation) et utilisateurs.*

*En France, l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution de ces technologies, de leur production à leur utilisation.*

*Il est donc proposé que la CREA adhère à l'AFHYPAC.*

*Pour l'année 2014, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu les statuts de l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA envisage le recours à des véhicules dotés de modes de propulsion plus respectueux de l'environnement et a engagé, en particulier, une réflexion sur la technologie de l'hydrogène,*

*↳ qu'un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs concernés par la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible est nécessaire,*

*↳ que l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution de ces technologies, de leur production à leur utilisation,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'adhésion de la CREA à l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible),*

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶▶ de nommer M. Alain OVIDE, représentant de la CREA auprès de l'AFHYPAC.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs – Haut débit – Réseaux et services locaux de communications électroniques – Aménagement numérique du territoire – Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement numérique et désignation d'un délégué au sein du comité syndical** (DELIBERATION N° C 140505)

*"La CREA a été associée aux travaux qui ont été menés dans le cadre de la rédaction du schéma d'aménagement numérique de la Seine-Maritime (SDAN76).*

*Ce schéma montre notamment les carences d'investissements privés qui portent sur les 33 communautés de communes du Département. Pour ces collectivités et après concertation, le Département propose la création d'un Syndicat Mixte d'aménagement*

*numérique portant la compétence L 1425-1 du CGCT et chargé de prendre en charge le déploiement des infrastructures et services à très haut débit sur le territoire.*

*Même si la CREA a fait l'objet d'annonces d'intention de déploiement de ces infrastructures par les opérateurs privés ; annonces jugées aujourd'hui crédibles par l'Etat et la Préfecture de Région, il apparaît cependant important que nous soyons associés à la démarche collective qui est en train de se mettre en place, dans le cadre de la mise en place d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit.*

*Le montant de la contribution s'élève à 0,03 € par habitant pour la 1<sup>ère</sup> année, non soumis à la TVA, puis, conformément aux statuts (art. 9.2), sera fixé par le comité syndical du syndicat mixte.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1425-1 et suivants,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat),*

*Vu le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH ("fibre optique jusqu'au domicile") défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP),*

*Vu le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région,*

*Vu le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics,*

*☞ que même si la CREA a fait l'objet d'annonces d'intention de déploiement de ces infrastructures par les opérateurs privés, annonces jugées aujourd'hui crédibles par l'Etat et la Préfecture de Région, les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire des 33 communautés de communes du Département,*

↳ qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,

↳ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de Seine-Maritime,

**Décide :**

▶ d'approuver la création du Syndicat Mixte d'aménagement numérique,

▶ d'approuver les statuts dudit Syndicat Mixte tels qu'annexés à la présente délibération,

▶ à l'unanimité conformément à l'article L 2121-2-1 du CGT, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes : MM Frédéric SANCHEZ et Alain OVIDE."

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD propose la candidature de Marie-Hélène ROUX, comme suppléante, au vu des délégations dont elle a la charge, pour représenter la CREA au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique.

Monsieur Le Président reprend en lecture les délégations de Mme ROUX qui n'ont pas de relation avec cette délibération qui doit être regardée sous un angle économique et non sous celui de l'administration générale. En effet, la desserte en fibre optique pour les particuliers est assurée par des opérateurs privés. Par contre, se pose la question du très haut débit pour les entreprises dans les zones d'activités.

Monsieur CHABERT fait remarquer au Président qu'il ne connaît pas bien le sujet. Pour lui, les opérateurs privés n'investiront pas en milieu rural pour le très haut débit. Pourtant, il conviendrait d'éviter les fractures dans l'accès au haut-débit, comme le préconisent le Comité Economique et Social, le SDAN et la Région. Ce Syndicat Mixte pourrait investir dans les zones rurales non couvertes par les opérateurs privés. Ce qui implique que Madame ROUX pourrait intervenir au titre de l'usage pour les particuliers et pas uniquement pour les entreprises.

Monsieur le Président confirme que Mme ROUX n'a pas la possibilité de siéger à ce Syndicat Mixte relativement à ses délégations.

Il indique par ailleurs que contrairement à ce que soutient M. CHABERT, grâce à la CREA, toutes les communes ainsi que celles en zone très rurale sont couvertes par les opérateurs et ont accès à une desserte en très haut débit. Orange et SFR y veillent tout particulièrement. D'autant qu'il y a un enjeu de déploiement d'ici 2020 pour l'ensemble du territoire de la CREA.

Sont élus :

M. Frédéric SANCHEZ (titulaire) et M. Alain OVIDE (suppléant).

La Délibération est adoptée (Abstention : 26 voix).

**\* Pôle Métropolitain CREA Seine Eure – Modification des statuts :  
approbation** (DELIBERATION N° C 140506)

*"Le Pôle métropolitain CREA Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), par arrêté préfectoral du 29 février 2012.*

*Au terme de deux années d'exercice, à l'occasion du renouvellement des conseils communautaires et des instances du pôle métropolitain, le Conseil métropolitain installé le 8 juillet dernier a proposé que les statuts soient modifiés afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales intervenues dans le cadre de la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et de faire légèrement évoluer l'objet du pôle.*

*Les principales modifications proposées sont les suivantes :*

▶ *la mise en conformité du préambule des statuts avec la loi depuis les modifications intervenues dans le cadre de la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014,*

▶ *l'objet du pôle métropolitain (article 5) :*

○ *article 5 – I : Créer la possibilité, pour le pôle, d'intervenir dans d'autres secteurs liés au développement durable, incluant le domaine du développement économique, que ceux évoqués originellement dans l'article 5 à savoir **biotechnologies, santé, cosmétique et logistique** par l'ajout du terme "**notamment**",*

○ *article 5 – III : S'agissant de la compétence initialement liée aux "**transports en commun**", il est proposé **de remplacer celle-ci** par une compétence plus générale en matière de "**mobilité**". En outre, le pôle pourrait conduire, outre des études, des actions en matière de mobilité et d'éco-mobilité.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5731-3, L 5711-1 et L 5211-20-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les statuts du Pôle Métropolitain CREA Seine Eure,*

*Vu les délibérations des Conseils communautaires de la CREA du 30 janvier 2012 et de la CASE du 26 janvier 2012 approuvant les statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,*

*Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la CREA du 25 mars 2013 et de la CASE du 14 mars 2013 approuvant les modifications des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,*

*Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Eure du 31 décembre 2012 approuvant la fusion entre la CASE et la Communauté de Communes Seine Bord,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2013 portant modification statutaire du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,*

*Vu la délibération du Conseil métropolitain relative à la modification des statuts du Pôle CREA Seine Eure en date du 8 juillet 2014 et demandant aux collectivités membres de l'approuver,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles a modifié la législation encadrant les pôles métropolitains,*

*↳ que le Conseil du pôle métropolitain CREA Seine Eure, après deux années pleines d'exercice, a modifié les statuts afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales et les a adaptés pour ouvrir de nouvelles possibilités d'actions au Pôle,*

*↳ que le Conseil communautaire doit entériner la modification des statuts du Pôle métropolitain,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la modification des statuts du pôle CREA Seine Eure, ci-joint annexés à la présente délibération,*

*et*

*▶ de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté préfectoral de modification statutaire."*

Monsieur DELESTRE craint que cette modification des statuts du pôle métropolitain, et notamment celle portant sur l'article 5-III, ne bouleverse la promotion des transports en commun et le principe du covoiturage dans le cadre d'une politique environnementale responsable.

Il pense que cette modification ne fasse la promotion des voitures électriques « faussement » écologiques. Il s'interroge sur le développement de la mobilité dans un contexte où le réseau routier est saturé et que l'accessibilité au cœur des villes devient plus difficile. De plus, l'investissement financier nécessaire pour le déploiement des voitures électriques viendra réduire celui réservé aux transports en commun. Tout comme le budget a manqué pour le développement de vélo air, projet qui a été supprimé ainsi que le soutien financier aux pratiques vertueuses.

Il précise que le Groupe Front de Gauche soutient la recherche et l'innovation sur le stockage de l'électricité et plus généralement sur la filière électrique.

Monsieur le Président confirme que la délibération consiste à adapter les statuts du pôle métropolitain à la loi de janvier 2014. Le débat doit se centrer sur cet objet et non sur les modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Monsieur PENNELLE souhaite revenir sur le sens global de l'ordre du jour de cette séance.

La CREA ne cesse d'accroître ses champs de compétence et d'intervention. Cet ordre du jour le démontre et confirme que l'objectif de la future métropole est de soumettre les communes et leurs élus, voire les faire disparaître. Selon lui, ce programme s'inscrit dans une démarche de l'Union Européenne pour faire disparaître nos états nationaux au profit d'un ensemble fédéraliste reposant sur les régions administratives et des métropoles.

Ainsi en modifiant deux expressions, l'intégralité du sens de la délibération d'origine est altérée : donnant ainsi un élargissement des compétences au pôle métropolitain.

Il alerte les élus sur cette évolution possible. Au lieu d'intervenir uniquement sur des questions de biotechnologie, de santé ou de logistique, c'est l'ensemble des activités économiques dont il pourra se saisir au lieu et place d'un coût en matière de transport en commun. Très prochainement, les élus soutiendront l'élaboration du SCOT qui pourrait contenir leurs plans locaux d'urbanisme.

Il rappelle que début 2015, la nouvelle métropole se dotera de plein droit de cette compétence. Il invite les élus à réagir avant qu'un décret ne supprime l'existence légale de leur commune. Cette hypothèse pourrait avoir une répercussion à caractère négatif sur la qualité du service public et sur le contrôle démocratique des citoyens.

A vouloir trop agrandir ses compétences, la future Métropole risque d'engranger des échecs, comme celui de la grève des éboueurs. Il annonce que les élus non inscrits voteront contre cette délibération.

Monsieur MOREAU fait remarquer que remplacer les termes « transport en commun » par « mobilité » est une écriture confuse. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Président informe que cette nouvelle appellation découle de textes législatifs. Il convient de s'y conformer. Il ne comprend donc pas les absentions et les votes contre. Surtout de la part des écologistes qui devraient y voir, dans le terme « mobilité », un concept plus large.

Il rappelle que les deux compétences économique et mobilité évoquées dans la délibération, ne sont pas nouvelles. Il s'agit simplement d'ajuster des libellés relatifs à l'évolution législative.

Il rappelle que l'assemblée délibérante de la CREA et de la future Métropole n'est composée que d'élus municipaux.

La Délibération est adoptée (Contre : 2 voix / Abstention : 8 voix).

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Aménagement de l'espace des Marégraphes – Attribution d'un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140507)

*"Le Grand Port Maritime de Rouen aménage les quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes. Ce projet s'inscrit dans l'axe 3 mesure 3 du contrat d'agglomération (fiche n° 36) qui vise à promouvoir une meilleure qualité de vie.*

*Cet aménagement se déploie sur la rive Droite de la Seine entre les ponts Guillaume le Conquérant et Flaubert et s'étale de 2013 à 2016. Là prennent place la démolition reconstruction des hangars 9, 10 et 11 et la future réhabilitation de la tour Marégraphe amont.*

*Il implique notamment l'aménagement de la desserte principale et d'espaces de stationnement, d'espaces piétonniers et d'espaces verts avec les équipements nécessaires dans le respect de la charte des espaces publics de la ville de Rouen.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
<i>Travaux</i>	<i>750 000 €</i>	<i>Région</i>	<i>290.000 €</i>	<i>10 %</i>
<i>Travaux VRD</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>Département</i>	<i>464.000 €</i>	<i>16 %</i>
<i>Honoraires frais Divers</i>	<i>50 000 €</i>	<i>CREA</i>	<i>319.000 €</i>	<i>11 %</i>
<i>Provisions aléas</i>	<i>50 000 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>1.827.000 €</i>	<i>63 %</i>
<i>Actualisation et révision</i>	<i>50 000€</i>			
<b>Total</b>	<b>2.900.000 €</b>	<b>Total</b>	<b>2.900.000 €</b>	<b>100 %</b>

*Il vous est proposé d'allouer un fonds de concours à ce projet d'un montant maximum de 319 000 € dans la limite de 11 % des dépenses justifiées à compter de 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la Décision Modificative n° 1,*

*Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen en date du 13 mai 2014,*

*Vu la lettre de la CREA en date du 16 juillet 2014 autorisant la prise en charge des dépenses à compter de 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le projet de réaménagement de l'espace des marégraphes est inscrit au Contrat d'agglomération,*

↳ *que la fiche correspondante du Contrat d'agglomération prévoit une participation de la CREA à ce projet,*

**Décide :**

▶ *d'attribuer au GPMR un fonds de concours d'un montant de 319 000 € dans les conditions fixées par convention,*

▶ *d'approuver les termes de la convention ci-annexée,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GPMR.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."*

Monsieur BURES souhaite au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen évoquer l'actuelle construction en cours du Panorama XXL.

Ce site correspond aux exigences des touristes. Dans un cadre plus général, les choix dans le domaine des investissements pour le développement touristique, choix stratégiques pour Rouen et son agglomération, sont nécessaires. Et le choix du Panorama a fait ses preuves ailleurs.

Cependant, l'emplacement de cet équipement est critiquable. Il casse toutes les perspectives Nord-Sud, Est-Ouest.

Monsieur BURES considère que le Président est passé en force sur ce dossier en évitant la concertation. La majorité municipale de Rouen ne s'est pas prononcée pour infléchir un arbitrage contraire aux longs et coûteux efforts urbanistiques entrepris pour le quartier Pasteur.

L'emplacement est critiquable à deux niveaux : stationnement et sécurité. Notamment, la question de sécurité se pose pour les piétons qui traversent le Mont Riboudet et elle se posera aussi lors de l'Armada avec la grande fréquentation de visiteurs. L'argument de déplacer ce Panorama n'est pas raisonnable sur le plan financier.

Monsieur le Président : Il précise que la délibération relative au Panorama XXL a été votée à l'unanimité. Les motivations, votées également à l'unanimité sont identiques à celles de juin 2013 :

- La proximité du centre ville
- La desserte en transport en commun
- La proximité avec H2O

Il précise que le budget de fonctionnement, soit un million d'Euros, alloué à H2O a été entièrement recyclé. Ainsi, pour le Panorama, il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle. Hormis la première année où la dépense sera légèrement supérieure à ce million du fait des coûts liés à l'enjeu du lancement en communication.

S'agissant des recettes, H20 générerait en moyenne 30 000 €/an. Le Panorama à 9,50 € l'entrée voit les recettes se multiplier de façon sensible. Donc, d'un point de vue strictement financier, le Panorama est une bonne opération.

S'agissant du paysage urbain, il est conforme au droit urbain. Le déplacement de ce site culturel vers la rive gauche est à l'étude. Il pourrait se réaliser en fonction du succès de fréquentation de ce site.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la régénération urbaine et de la résorption des friches. Mais des interrogations demeurent, notamment sur le risque d'inondation, sur la pollution des sols qui peuvent être dangereux pour la santé, la destruction de la biodiversité et une perte des continuités en optant pour le déplacement du parc.

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Administration des SA HLM / entreprises sociales pour l'habitat – Revente d'une action à Logiseine : approbation**  
(DELIBERATION N° C 140508)

*"Depuis 2010 la CREA détient deux actions de Logiseine à l'issue de la fusion intervenue avec la CAEBS, d'une valeur de 0,10 € l'une. Logiseine propose à la CREA de lui racheter une des actions, pour en faire bénéficier un nouvel administrateur.*

*La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a prévu l'association des communautés d'agglomération à la gouvernance des SA d'HLM précisait que ce droit était ouvert dès l'achat d'une action à 0,10 €. Le nombre d'actions détenues par la CREA étant indépendant de son quota de droit de vote au sein du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de revendre une action à Logiseine.*

*Compte tenu du faible montant de la transaction, il vous est également proposé de dispenser la société du paiement du produit de cette vente.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,*

*Vu les articles 48 à 52 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 27 juin 2005 décidant de l'achat d'une action auprès de SA d'HLM entreprises sociales pour l'habitat, dont Logiseine,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 30 juin 2005 décidant l'achat d'une action auprès de la SA d'HLM Logiseine,*

*Vu la demande de restitution d'un action formulée par la SA d'HLM Logiseine le 19 juin 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la création de la CREA, par la fusion de la CAR et de la CAEBS notamment, a entraîné la détention par la CREA de deux actions de la SA d'HLM Logiseine,*

*↳ que la détention d'une seule action est suffisante pour faire valoir les intérêts de la CREA au sein du Conseil de Surveillance de cette société,*

**Décide :**

*▶ de revendre une action détenue par la CREA à la SA d'HLM Logiseine, pour un montant unitaire de 0,10 €,*

*et*

*▶ de dispenser la société du paiement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Projet Marignan – Convention de régénération urbaine entre l'EPF de Normandie, la ville d'Elbeuf-sur-Seine, la SHEMA et la CREA : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140509)**

*"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA prévoit, dans le cadre de sa première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.*

*La CREA et l'EPF Normandie ont signé, dans ce cadre, le 30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la CREA. Cette convention prévoit en particulier d'accompagner les opérations de régénération urbaine.*

*Ce partenariat vise à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux rendant difficile la production de logements accessibles aux personnes à faibles revenus.*

*La Ville d'Elbeuf-sur-Seine a sollicité l'intervention de ce dispositif sur la ZAC Marignan. Cette opération en cœur de ville d'Elbeuf sur une friche urbaine prévoit à terme la réalisation de*

450 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux, 30 % de logements en accession sociale ou à coûts maîtrisés et 40 % de logements libres en accession ou location. Elle permettra de réaliser un nouveau quartier moderne en termes de fonctionnement, d'architecture en tirant parti d'un environnement paysager exceptionnel en bord de Seine. La mise en œuvre de cette opération a été confiée à la société SHEMA dans le cadre d'un traité de concession conclu entre cette société et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine. Le bilan prévisionnel de la ZAC fait ressortir un total de dépenses de 6 124 000 € HT et un total de recettes de 4 434 000 € HT soit un déficit de 1 690 000 € HT. Le déficit est financé par une participation d'équilibre de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.

L'EPF Normandie, la CREA ainsi que la Ville d'Elbeuf-sur-Seine souhaitent s'engager à participer à cette opération de Régénération Urbaine par une contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération.

Il est proposé que les participations de la CREA et de la Ville soient versées à l'EPF de Normandie qui procédera à une diminution de la charge foncière équivalente au montant de la subvention des trois partenaires lors de la cession des terrains concernés à l'aménageur SHEMA.

Cette subvention de minoration foncière sera répercutée aux opérateurs lors de la revente des fonciers aménagés afin de permettre une maîtrise des coûts de construction et des prix de vente des logements sociaux ou à l'accession sociale.

Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre la CREA, l'EPFN, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et la SHEMA, une convention d'intervention est soumise à votre approbation en vue de sa signature.

Le nombre de logements bénéficiant du fonds de régénération urbaine est calculé au prorata de la surface revendue par l'EPFN à l'opérateur, soit 30% de l'assiette totale de l'opération. L'opération comptant 270 logements sociaux ou en accession sociale, le fonds de régénération urbaine s'applique sur 30 % des 270 logements aidés soit 81 logements. La contribution financière des partenaires au titre de la régénération urbaine se répartit de la manière suivante sur la base de 5 000 € par partenaire et par logement aidé comprenant également l'aide au titre du fonds friche conformément aux termes de la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat :

<b>Partenaire</b>	<b>Participation pour 81 logements aidés</b>	<b>Participation déjà versée au titre du Fonds Friche (montant HT)</b>	<b>Participation maximum restante</b>
EPF Normandie	405 000 € maximum	57 796,00 €	347 204,00 €
CREA	405 000 € maximum	28 898,00 €	376 102,00 €
Ville d'Elbeuf sur Seine	405 000 € maximum	28 898,00 €	376 102,00 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie,*

*Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Programme Local de l'Habitat prévoit une aide aux opérations de régénération urbaine formalisée dans la convention signée avec l'EPF Normandie,*

*↳ que l'opération de la ZAC Marignan portée par la ville d'Elbeuf est éligible à cette aide à la régénération urbaine,*

*↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie une subvention, au titre de la participation à l'opération de régénération urbaine Marignan à Elbeuf-sur-Seine, d'un montant maximal de 376 102 € dans les conditions fixées par la convention de régénération urbaine ci-jointe,*

*▶▶ d'approuver la convention de régénération urbaine pour l'opération Marignan ci-jointe,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la ville d'Elbeuf-sur-Seine et la SHEMA.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."*

Madame EL KHILI rappelle que le groupe des élus écologistes et apparentés avait indiqué deux aspects opposés au projet Marignan à Elbeuf sur Seine lors du lancement du projet en 2011, qui sont toujours d'actualité.

Elle salue ce projet en ce qui concerne la régénération urbaine, la résorption des friches et la réduction du coût foncier profitable aux résidents en logements sociaux ou en accessions sociales. Seulement la DREAL avait soulevé plusieurs interrogations dans l'évaluation environnementale 2011 qui n'ont pas à ce jour, obtenu de réponses. Notamment s'agissant : des risques d'inondation, de la pollution des sols impactant sur la santé, la destruction de la biodiversité et une perte des continuités en optant pour le déplacement du parc. Le groupe des élus écologistes et apparentés ne s'oppose pas à une politique d'optimisation de la ressource foncière et de résorption des friches mais il continue de

s'interroger devant la nature même du projet Marignan concernant les aspects environnementaux sus-évoqués. A noter, certes quelques améliorations face aux réserves formulées par la DREAL, néanmoins, le groupe des élus écologistes et apparentés maintient son abstention sur cette délibération en cohérence avec sa position antérieure.

Monsieur WULFRANC précise que les élus d'Elbeuf travailleront dans ce sens et qu'ils procéderont à une opération qui soit dans le cadre des engagements propres à la majorité elbeuvienne.

Monsieur MERABET informe que suite à l'évaluation environnementale réalisée par la DREAL, des études complémentaires ont été transmises à la DREAL. Ainsi, un plan de gestion a été élaboré. En particulier, des opérations « de désamiantage et de démolition » sont en cours de réalisation en lien avec l'EPFN et la CREA. Une étude paysagère est annoncée pour préserver les arbres existants, conformément à la demande de la DREAL. S'agissant des risques d'inondation, ils sont solutionnés par des noues paysagères et des plantations qui traiteront les eaux pluviales.

Madame EL KHILI attend de voir et indique que son groupe n'a toujours pas reçu le schéma d'aménagement et le plan de masse.

Monsieur le Président s'engage à ce que ces documents lui soient transmis.

La Délibération est adoptée (Abstention : 10 voix).

**\* Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Règlement des aides financières : modification** (DELIBERATION N° C 140510)

*"En juin 2012, la CREA adoptait son Programme Local de l'Habitat pour la période 2012-2017, et le Règlement d'aides qui fixe les règles d'éligibilité et les modalités de versement des subventions qu'elle dédie aux opérations de construction ou de rénovation de l'habitat sur son territoire.*

*Pour répondre au contexte d'évolution du marché local de l'habitat et pour ajuster la procédure d'instruction des dossiers de demande de subventions, des modifications doivent aujourd'hui être apportées à ce Règlement d'aides.*

*Ces modifications concernent, tout d'abord, les montants des subventions attribués à la construction de logements locatifs sociaux, au chapitre 1, pour répondre à la nécessité d'un rééquilibrage du budget en faveur de la réhabilitation thermique du parc social ancien.*

*Pour répondre aux enjeux de maîtrise de la consommation énergétique visant particulièrement le parc social, il est proposé que la CREA renforce son intervention en faveur des opérations de réhabilitation des logements locatifs sociaux tandis que les montants des subventions par logement consacrés aux opérations de construction seraient minorés.*

*Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, notre Etablissement se voit transférer la maîtrise d'ouvrage des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cela implique donc la suppression du chapitre relatif aux aides au suivi-animation des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat privé sous la maîtrise d'ouvrage des communes.*

*Enfin, sur la forme, avec la mise en œuvre de la Réglementation Thermique (RT) 2012 depuis l'approbation du Règlement d'aides, il convient de préciser les pièces justificatives qui seront exigées pour la vérification du respect de la réglementation thermique dans les opérations neuves.*

*De la même façon, diverses précisions doivent être apportées aux modalités d'instruction des dossiers dans la partie relative aux dispositions générales du Règlement d'aides pour les opérations neuves comme la réhabilitation de logements.*

*Ces modifications ne remettent pas en cause les grandes orientations de la politique de l'habitat que la CREA a défini à travers son Programme Local de l'Habitat adopté en 2012.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-2 et L 302-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Règlement d'aides,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant la modification du Règlement d'aides,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Règlement d'aides adossé au Programme Local de l'Habitat de la CREA pour la période 2012-2017, doit être modifié pour répondre aux évolutions du contexte local du marché du logement et budgétaire, ce qui concerne notamment le montant des subventions allouées par logement à la production neuve de logements sociaux,*

*↳ qu'il convient de supprimer le chapitre relatif aux aides au suivi-animation des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat privé sous la maîtrise d'ouvrage des communes afin de prendre en compte le transfert de cette compétence à la Métropole,*

☞ qu'il convient d'apporter des ajustements aux dispositions d'instruction des dossiers de demandes de subventions en termes de pièces constitutives du dossier et de modalités d'instruction,

**Décide :**

▶ d'approuver le nouveau règlement d'aides modifié,

**Précise :**

▶ que les modifications du présent Règlement seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Contre : 2 voix).

**\* Politique de l'habitat – Règlement d'aides du PLH : dérogation – OPH Rouen Habitat – Financement Rouen Habitat au titre de la construction : autorisation** (DELIBERATION N° C 140511)

*"L'Office Public de l'Habitat (OPH) Rouen Habitat a connu des difficultés financières. Pour faire face aux enjeux de rénovation urbaine, 1 643 logements de l'OPH Rouen Habitat (20 % de son parc) ont été vendus à l'ESH Immobilière Basse Seine. Malgré cela Rouen Habitat a été contraint de signer avec l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) un plan de rétablissement à l'équilibre 2003-2013, le 3 mars 2006.*

*Fin 2012, l'OPH a dû prendre la décision de démolir les immeubles "verre et acier" de type Lods en raison de contraintes financières non acceptables pour leur mise en sécurité. Un avenant a été signé à cet effet avec la CGLLS le 3 décembre 2013 pour prendre en compte la démolition des 827 logements concernés (programmes Rondeaux et Pépinières).*

*Cet avenant inclut les financements prévisionnels de la CREA au titre du PLH pour les opérations de constructions sur la base du règlement d'aides voté le 25 juin 2012. L'évolution du règlement d'aides soumis au présent Conseil communautaire conduit à une diminution du montant de ces financements et peut remettre durablement en question le rétablissement financier de l'OPH Rouen Habitat.*

*Au regard de cette situation particulière et unique sur notre territoire, il vous est proposé de maintenir le financement des opérations de démolition reconstruction des immeubles verre et acier de Rouen Habitat, sur la base de 7 000 € du PLAI et 5 000 € du PLUS conformément au règlement d'aides PLH en vigueur jusqu'à fin 2014. Ce financement dérogatoire serait appliqué sur la durée restant à courir du protocole de redressement à savoir 2014-2018, dans la limite des opérations de logements sociaux inscrites dans la programmation du protocole de redressement, ce qui représente 750 logements restant à agréer au titre de la délégation des aides à la pierre sur les exercices 2014 à 2018, qui seront financés au titre des aides PLH CREA, dans la limite de 175 logements par an sur les exercices 2015 à 2019.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement d'aides,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant la modification du règlement d'aides,*

*Vu le plan de rétablissement de l'équilibre de l'OPH Rouen Habitat 2005-2013 signé le 3 mars 2006 avec l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social et son avenant signé le 3 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'OPH Rouen Habitat, a inscrit au plan de redressement 2013-2018 signé en 2013 avec l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social des financements de la CREA sur la base du règlement d'aides en vigueur au moment de la signature,*

*↳ qu'afin d'assurer la pérennité de cet organisme il est nécessaire de conserver les modalités de financement tels que prévus dans le plan de rétablissement à l'équilibre de l'OPH Rouen Habitat,*

**Décide :**

*▶ de financer à titre dérogatoire l'OPH Rouen Habitat pour ses opérations de construction inscrites dans le plan de rétablissement CGLLS hors ANRU sur la base de 7 000 € par logement PLAI et 5 000 € par logement PLUS de 2015 à 2019,*

**Précise :**

*▶ que ce financement dérogatoire s'applique pour la période 2015-2019, dans la limite de 750 logements à construire hors ANRU conformément aux évaluations de reconstructions indiquées dans l'avenant du plan de rétablissement CGLLS,*

► que ces logements seront financés au titre des aides PLH CREA dans la limite de 175 logements par an sur les exercices 2015 à 2019.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

Monsieur RENARD soutient l'idée d'accompagner ce projet pour « sauver » Rouen Habitat. Mais son groupe s'abstiendra car la précédente délibération déroge à celle-ci. Il aurait fallu inverser les deux délibérations dans la présentation, cela aurait évité de déroger au règlement qui vient d'être voté puisque la première délibération s'applique sur le fondement de l'ancien règlement. De plus, si une exception est faite pour Rouen Habitat, les autres bailleurs sociaux réclameront d'être traités de la même manière s'ils venaient à être en difficulté financière.

Monsieur WULFRANC souhaite que l'intérêt général prime et ce dans l'intérêt des locataires d'un parc de logements qui est très significatif à Rouen. De plus cette contribution métropolitaine est nécessaire et responsable. Les garanties d'emprunt réservées aux bailleurs sociaux ne représentent pas un risque majeur sur le plan financier. Ce financement doit être considéré comme un soutien pour rééquilibrer le budget de cet organisme. Certes, les bailleurs sociaux sont nombreux sur le territoire de la CREA, ils sont classés en fonction de leur situation financière. Il s'avère que la gestion de ces organismes est plutôt satisfaisante.

Monsieur ROBERT indique qu'il ne s'agit pas de sauver Rouen Habitat d'une illusoire difficulté financière. Mais d'éviter à l'avenir la construction de bâtiments qui durent peu dans le temps, comme cela l'a été il y a une quarantaine d'années.

Pour mémoire, il rappelle que suite à l'incendie de la Grand Mare, plusieurs quartiers ont été identifiés comme peu résistants au feu : « Verres et aciers, Grand Mare, Pépinières et Rondeaux ». D'autres incendies ont eu lieu à la Grand Mare après la réhabilitation. Un bailleur social a perdu alors une douzaine de millions d'Euros. Ce même type d'immeubles existe rive gauche. Tous ces logements non seulement ne sont pas résistants au feu mais pas plus à l'eau utilisée pour éteindre l'incendie qui les ravage.

La décision a été prise de détruire les Rondeaux et les Pépinières, mais entre temps un incendie a conduit à évacuer tous les occupants.

La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social a accepté de financer ce projet à titre exceptionnel au regard d'une absurdité architecturale avérée, jusqu'alors jamais annoncée en tant que telle. La ville de Rouen a aussi versé une contribution exceptionnelle de 5 millions d'euros. Chez les autres organismes, de tels accidents ne se sont jamais produits.

De plus il s'agit de respecter un montage financier entre la CGLLS et l'Etat basé sur les aides de l'agglomération existantes il y a deux ans.

Rappelons le tragique incendie de 2011 où trois enfants ont été brûlés vifs.

La Délibération est adoptée (Abstention : 28 voix).

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Traité de concession avec CREA Aménagement : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140512)

*"L'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert en rive gauche de Seine sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen comporte deux opérations :*

- *l'aménagement des espaces publics des Bords de Seine et de la Presqu'île Rollet dont une première phase a permis l'ouverture au Public pour l'Armada 2013,*

- *la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert qui a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été approuvé par le Bureau communautaire du 23 juin dernier et le dossier de création également approuvé lors du Conseil du 23 juin.*

*La concertation préalable a permis de présenter et discuter les principales orientations du projet que sont le programme, le schéma d'intention d'aménagement, son intégration dans l'environnement et ses grands équilibres financiers.*

*L'approbation du dossier de création de la ZAC par le Conseil est la décision fondatrice du projet en lui donnant une existence juridique.*

*Afin de conduire les études préalables permettant d'approfondir la faisabilité et l'opérationnalité du projet de ZAC, un mandat d'études a été confié à la SPLA Société Publique Locale (SPLA) CREA Aménagement en novembre 2010.*

*Pour mener à bien la suite des études, puis l'aménagement et la commercialisation de cette ZAC de 68 hectares dont le périmètre figure en annexe, il est proposé de signer un traité de concession avec la SPL CREA Aménagement. Ce traité permettra notamment au projet de rentrer en phase opérationnelle avec les premiers aménagements que sont :*

- *la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert, opération portée par l'Etat, mais sur laquelle la SPL CREA Aménagement interviendra pour réaliser des voiries nécessaires aux différentes phases tout en étant en anticipation de l'aménagement futur de l'écoquartier. La réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert est nécessaire pour le développement de l'écoquartier,*

- *la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement de la ZAC avec l'îlot Rondeaux, en lien avec l'Arc Nord Sud qui desservira cet îlot. Cette 1<sup>ère</sup> phase sera génératrice de recettes de cession.*

*Le programme de la ZAC, doit permettre la réalisation d'environ 440 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher avec une répartition prévisionnelle de l'ordre de 40 à 50 % pour l'habitat, 45 à 55 % pour les activités économiques et 5 à 10 % pour les services et équipements collectifs.*

*Ce traité de concession permettra donc d'engager les phases opérationnelles des premiers aménagements (2015 - 2020) :*

- *finalisation des dossiers réglementaires (dossier de réalisation de ZAC, Loi sur l'Eau, mise en compatibilité des PLU, DUP, ...) nécessaires à ces 1<sup>ères</sup> phases et à la suite du projet,*

- *réalisation des voiries nécessaires aux travaux des accès définitifs du Pont Flaubert (maîtrise d'ouvrage Etat et SPL),*

- *démarrage de la première phase d'urbanisation avec l'aménagement de l'îlot Rondeaux.*

*Compte tenu de l'ampleur du projet et de son imbrication avec d'autres projets : Arc Nord Sud, doublement d'un émissaire d'assainissement et surtout accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche, ce traité présente les particularités suivantes :*

- *il est basé sur un programme d'études préalables, aujourd'hui techniquement abouti, qui conduit à un niveau de précision renforcé afin de sécuriser au mieux le projet,*
- *il ne concerne que le périmètre de la ZAC Ecoquartier Flaubert tel que figurant dans le dossier de création,*
- *il intègre l'objectif d'une certification Ecoquartier et prévoit de l'insertion par l'économie pour les travaux et les études,*
- *il prévoit des clauses de rendez-vous permettant d'anticiper au mieux les aléas du calendrier de réalisation par l'Etat des accès au pont Flaubert et une grille d'analyse permettant de répartir le risque entre le concédant et le concessionnaire ainsi que des modalités d'association et de contrôle étroits de la CREA.*

*Ainsi en dérogation à la charte de contrôle analogue en vigueur, un partage des risques entre le concédant et le concessionnaire est défini par une matrice des risques qui identifie ce qui est à la charge de chacune des parties ou ce qui implique une renégociation du contrat lorsque le risque est extérieur.*

*En outre, un dispositif de rémunération incitatif visant à optimiser le montant de dépenses et accroître celui des recettes de commercialisation sera mis en place dès la 1<sup>ère</sup> clause de revoyure. Un avenant fin 2015 sera ainsi proposé, après approbation du dossier de réalisation et validation du phasage des accès définitifs du Pont Flaubert permettant d'ajuster les dépenses et les échéances.*

*La rémunération du concessionnaire inclue une base forfaitaire pour le pilotage et la coordination du projet et une partie au prorata des montants d'études, de travaux et de commercialisation.*

*Le bilan de la concession s'élève à 220 M€ HT réparti comme suit :*

<u>Dépenses</u>	
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>49.5 M€</i>
<i>Etudes</i>	<i>5.0 M€</i>
<i>Honoraires sur travaux</i>	<i>18.0 M€</i>
<i>Travaux et assurances</i>	<i>127 M€</i>
<i>Frais divers de gestion</i>	<i>2.0 M€</i>
<i>Rémunération SPL et frais financiers</i>	<i>18.5 M€</i>

*La rémunération de la SPL correspond à un montant annuel moyen de 932 k€ HT, soit 8.4 % des dépenses de l'opération*

<u>Recettes</u>	
<i>Cession des charges foncières</i>	<i>61.5 M€</i>
<i>Remise des ouvrages et équipements publics aux collectivités</i>	<i>129.0 M€</i>
<i>Subventions</i>	<i>10.0 M€</i>
<i>Participation de la collectivité</i>	<i>19.5 M€</i>

*Il vous est donc proposé d'approuver sur ces bases le traité de concession.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1523-2, L 1523-3, L 1531-1, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert, créant la ZAC Ecoquartier Flaubert et déclarant celle-ci d'intérêt communautaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'ampleur du projet sur une superficie de 68 hectares qui contribue à un renforcement de la centralité de l'agglomération,*

*↳ les interactions avec de nombreux projets structurants pour le territoire et notamment les accès définitifs au Pont Flaubert,*

*↳ le programme de réalisation d'un écoquartier de 440 000 m<sup>2</sup> développant un programme plurifonctionnel de logements, d'activités économiques notamment tertiaire et d'équipements publics,*

*↳ la durée de réalisation de ce nouveau quartier qui s'échelonne sur 20 ans,*

*↳ le bilan prévisionnel de l'opération qui s'élève à 220 M€ HT,*

*↳ le caractère In House de la Société Publique Locale CREA Aménagement permettant la passation de gré à gré d'un traité de concession entre la CREA et CREA Aménagement,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC Ecoquartier Flaubert et ses 9 annexes,*

*▶▶ de fixer le montant de la participation à 174 318 826 € TTC dont 154 800 000 € TTC de rachat d'ouvrages au concessionnaire et 19 518 826 € de participation d'équilibre selon la répartition par tranche annuelle figurant dans le bilan financier prévisionnel annexé au traité de concession,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le traité de concession avec la SPL CREA Aménagement,*

► de donner délégation au Président, conformément à l'article 32 du traité de concession, pour donner l'accord de notre établissement sur les avants-projets et projets d'exécution, sur les remises d'ouvrages, les acquisitions et les attributaires de terrains ; faculté étant donnée par cette délégation au Président de déléguer toute personne de son choix,

► à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

► de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de la SPL CREA Aménagement pour cette opération, conformément à l'article 9 du traité, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

M<sup>me</sup> Françoise GUILLOTIN (titulaire)  
M. Cyrille MOREAU (suppléant).

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du budget Principal de la CREA."*

Sont élus :

M<sup>me</sup> Françoise GUILLOTIN (titulaire)  
M. Cyrille MOREAU (suppléant).

Monsieur LEVILLAIN rappelle que le Groupe Front de Gauche approuve le projet d'Ecoquartier Flaubert depuis son lancement renforçant ainsi la centralité de cette partie importante du territoire. La délibération vise la concession à octroyer à la SPL CREA Aménagement et de ce fait ce projet rentre dans sa phase opérationnelle.

Au regard du contexte financier imposé aux collectivités par l'Etat et de la situation économique de notre Etablissement illustrée dans la prospective financière, il propose d'inscrire la réalisation de l'Ecoquartier dans un plan pluriannuel d'investissement dans le but de lisser les investissements en les hiérarchisant et en les classant par ordre d'urgence ou d'importance en matière de réalisation.

Le contexte financier national et la baisse des dotations de l'Etat conduisent à programmer l'ambition de notre territoire. Après l'association des Maires de France, celle des Communautés de France alerte aussi sur les conséquences des baisses de dotation qui impactent les intercommunalités. A l'heure où le projet de Métropole est en phase d'écriture, l'ambition de notre territoire ne doit pas être vue à la baisse mais doit être programmée à l'aune d'une situation nationale très dégradée. Il craint que les contributions des collectivités dépassent 11 milliards d'ici 2017.

Or, la stagnation ou la baisse du rendu fiscal des entreprises, la mise en œuvre de nouvelles compétences, comme la voirie, les compétences induites par la suppression des politiques sociales des Départements rendent la visibilité impossible. Réduire aussi sensiblement les capacités d'autofinancement nettes de notre établissement comme il est indiqué dans le document de prospective financière qui a été remis à la conférence des maires semble risqué.

Aussi, il convient de réaliser un PPI prudent et partagé par le Conseil communautaire. Dans l'attente de ce document, son groupe s'abstiendra.

Monsieur RENARD rappelle qu'il avait demandé un moratoire sur le manque de visibilité lié à ce projet de l'Ecoquartier.

La difficulté sur ce genre de délibération est de s'exprimer de façon globale. Or cette délibération aurait pu être divisée selon les différents projets abordés. Au vu des

difficultés financières à venir, il convient de privilégier trois éléments : le contournement Est, terminer le pont Flaubert avec son raccordement à la Sud 3 et la gare.

S'agissant de la résorption des friches industrielles, il ne s'agit pas de voter contre le fait normal de résorber des friches industrielles, en revanche, il n'est pas raisonnable au vu des baisses des dotations de l'Etat et des difficultés financières ressenties dans les communes de poursuivre sans l'élaboration d'un moratoire.

Même si son groupe n'est pas contre la finition du Pont Flaubert avec son raccordement à la Sud 3, les aménagements du contournement Est et la réalisation de la future gare, le fait de voter la globalité de ce projet entraîne une abstention de ce dernier.

Monsieur MOREAU : le débat sur l'Ecoquartier Flaubert est centré sur son financement. Même s'il doute que ce soit un Ecoquartier, sa réalisation est un besoin essentiel en terme d'investissement productif. La création de logement et l'implantation d'entreprises représentent des ressources pour le territoire. Investir pour l'avenir dans un contexte économique difficile permet la réalisation de marges de manœuvre.

Le débat, est en lien avec celui du SCOT, et en particulier sur l'orientation liée au développement du tertiaire supérieur. Flaubert est au centre du Projet Seine Cité. Il ne partage pas la liste des projets à réaliser, retenue par M. Renard. En effet, cet ordre de propositions impliquerait une réalisation de l'Ecoquartier beaucoup trop lointaine.

Monsieur RENARD se défend d'avoir donné un ordre.

Monsieur MOREAU précise que dans ces conditions, l'aménagement du contournement Est ne se réaliserait pas avant 2020-2025, en raison de l'absence d'un tour de table financier ou de la désapprobation des usagers à payer le péage. Ce qui entraînerait un statu quo pour le territoire jusqu'en 2025. Un impact peu encourageant sur le plan économique et en terme d'habitat les citoyens passeront à côté de la possibilité de ne plus avoir deux véhicules du fait de la présence d'un nœud de transports collectifs proche de leur domicile. On est dans la reconstruction de la ville dans la ville.

Si l'Ecoquartier Flaubert ne se concrétise pas maintenant, le risque est grand de revoir de l'étalement urbain, de faire des lotissements périurbains où leurs habitants seront en grande difficulté financière, de faire des zones d'activités extensives en périphérie qui conviendront aux entreprises et artisans locaux, mais pénaliseront l'implantation d'entreprises du tertiaire supérieur, et pour conséquence la non création de 10 000 emplois dans ce secteur.

C'est pourquoi, même si des interrogations demeurent sur certains aspects environnementaux, le choix de réaliser cette opération à cet emplacement se révèle être opportun.

Monsieur le Président compare les 6 grands projets urbains de France, CREA compris.

Il précise que les efforts financiers portent tout particulièrement sur le secteur du bâtiment et les travaux publics. Aussi, au vu de ces dépenses déjà engagées, se pose la question de celles nécessaires à la création de l'Ecoquartier ? Mais il indique que ce projet est une priorité pour convertir une friche industrielle en cœur de l'agglomération et combler le retard dans le développement du tertiaire. Ainsi la moitié des surfaces de ce quartier sera dédiée à l'activité économique, le reste se séparant entre l'habitat, les services publics et les espaces verts. Ce projet répond aux attentes du législateur, à savoir que les Métropoles portent des projets d'investissements ambitieux utiles à l'emploi dans leur territoire.

Il rappelle que cette dépense est étalée dans le temps pour en atténuer la perception de son dimensionnement et rassurer aussi les habitants.

Ce débat financier aura lieu lors du DOB le 9 février 2015.

Chaque année, la CREA mobilise 150 millions d'Euros d'investissement. Le projet Ecoquartier pourrait se situer à hauteur de 8 millions d'Euros par an sur une période

d'environ 20 ans. Effectivement, un DOB s'impose et une maîtrise des budgets de fonctionnement.

Un moratoire était donc inutile. D'ici quelques semaines, il pourra présenter le contrat de plan Etat-Région et le financement prévu qui en découle pour le territoire d'environ 300 millions d'Euros.

L'Etat a validé la réalisation des travaux de la tête Sud du Pont Flaubert. Il précise qu'il existe des crédits d'études mais pas de travaux pour la LNPN et qu'il n'y a pas d'autre infrastructure inscrite au budget à ce stade. Pour l'Etat, ce pont doit être achevé au plus vite. Pour ce faire l'Etat devrait allouer à la Métropole une somme de 100 millions d'Euros.

Heureusement que concession, opérateurs, articulation entre les investissements autoroutiers de l'Etat et notre capacité à partir de cette nouvelle entrée Sud d'agglomération pour irriguer l'ensemble de la rive gauche et de la zone portuaire, ont été réalisés.

Monsieur Le Président précise que ce chantier d'infrastructure sera le seul durant ce mandat à être financé convenablement par l'Etat. Il faut donc être prêt. Ce qui signifie que la mise en œuvre de la ZAC est impérative tout comme le financement des travaux de voiries complémentaires.

La durée de réalisation reste difficile à évaluer. L'Etat, partie prenante dans ce projet, souhaite limiter les impacts autoroutiers, mais aussi en périphérie et dans le centre de l'agglomération. Cela pourrait représenter 5 à 6 ans de travaux. Les dépenses de la Métropole seront étalonnées au déroulement des travaux, répondant ainsi à l'équation posée par Noël Levillain lors de son intervention. Sujet qui sera sans doute abordé lors du DOB.

La Délibération est adoptée (Abstention : 46 voix).

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Société Publique Locale CREA Aménagement – Elargissement du capital social et nouvelle dénomination : modification des statuts (DELIBERATION N° C 140513)**

*"La Société d'Economie Mixte (SEM) Rouen Seine Aménagement (RSA) dont la CREA est actionnaire majoritaire, est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés liées notamment à la conjoncture économique.*

*Dans ce contexte, une réflexion a été engagée avec les principaux actionnaires et clients, avec pour objectif de parvenir à une meilleure structuration des outils publics d'aménagement sur le territoire de notre agglomération.*

*Le scénario arrêté conduit à la mise en place d'un dispositif articulé autour de deux structures qui auront vocation à se voir transférer les opérations actuellement gérées par RSA :*

○ *d'une part, la SPL (Société Publique d'Aménagement) existante CREA Aménagement dont il a été proposé lors de la séance du 16 décembre 2013 de faire évoluer la structure. Il s'agissait d'élargir l'objet social au-delà de l'éco-quartier Flaubert pour porter des opérations à forts enjeux sur le territoire de la Métropole, plus particulièrement en matière de développement économique,*

○ *d'autre part la SPL PAR à gouvernance majoritaire de la ville de Rouen, dont la vocation principale est la gestion des parkings, l'aménagement et la construction en lien avec la ville de Rouen, plus particulièrement en matière d'habitat.*

L'année 2014 est consacrée à la mise en œuvre de ce scénario : clôtures des anciennes opérations, ventes des opérations propres et transferts des opérations vers chacune des SPL concernées. Dans ce cadre, deux contrats confiés par les villes de Cléon : la concession d'aménagement des Berges de l'Etang et Elbeuf : la poursuite d'études de régénération urbaine au-delà de l'animation de l'OPAH-RU ont vocation à être reprises par la SPL CREA Aménagement.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, il est donc nécessaire aux communes de Cléon et d'Elbeuf de participer au capital social de CREA Aménagement au regard de l'importance des missions confiées à la SPL.

Lors de la constitution de la SPL(A) le capital social a été fixé à 550 000 € divisé en 55 000 actions de 10 € chacune répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital social	%
CREA	44 000	440 000	80,00%
Ville de Rouen	6 875	68 750	12,50%
Ville de Petit Quevilly	4 125	41 250	7,50%
<b>Total</b>	<b>55 000</b>	<b>550 000</b>	<b>100,00%</b>

NB L'article 7 des statuts "Capital social" précise que plus de la moitié des 55 000 actions de la société devra toujours être détenue par la CREA.

Outre l'entrée des villes de Cléon et Elbeuf, il convient aussi de prévoir une augmentation de capital de la SPL pour l'accompagner dans l'élargissement de son activité et particulièrement sur le champ des concessions d'aménagement. Dans ces conditions le montant du capital social serait porté de 550 000 € à 930 000 €, répartis comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital social	%	Reste à verser
CREA	68 820	688 200	74,00%	248 200
Ville de Rouen	11 625	116 250	12,50%	47 500
Ville de Petit Quevilly	6 975	69 750	7,50%	28 500
Ville de Cléon	4 650	46 500	5,00%	46 500
Ville d'Elbeuf	930	9 300	1,00%	9 300
<b>Total</b>	<b>93 000</b>	<b>930 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>380 000</b>

Dans le cadre du contrôle analogue, chaque actionnaire doit disposer d'un siège d'administrateur. Il convient donc de proposer un siège d'administrateur pour les villes de Cléon et d'Elbeuf.

L'article 14 des statuts prévoit 5 administrateurs et précise que la CREA doit toujours détenir la majorité des sièges. Dans ces conditions, il est proposé que le futur Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs répartis comme suit :

- CREA 5 administrateurs = +2 sièges nouveaux
- Ville de Rouen 1 administrateur = inchangé
- Ville de Petit Quevilly 1 administrateur = inchangé
- Ville de Cléon 1 administrateur = + 1 siège
- Ville d'Elbeuf 1 administrateur = + 1 siège

*Enfin, au regard de notre transformation prochaine en métropole il convient de faire évoluer la dénomination de la SPL dans une démarche de marketing territorial cohérente pour l'ensemble des structures satellites de la Métropole en la renommant Rouen Normandie Aménagement.*

*A cette fin, il vous est proposé la modification des statuts de la société.*

*Un projet des statuts amendé figure en annexe*

*Ces modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration entrent dans le champ d'application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il y a donc lieu dans la perspective de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL CREA Aménagement :*

- ▶ de délibérer sur le projet de modifications des statuts de la SPL,*
- ▶ d'autoriser le représentant de la CREA à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire relatif à ces modifications statutaires,*
- ▶ de désigner deux nouveaux représentants au Conseil d'Administration de la SPL.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 1531-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la lettre du Président de la SPL CREA Aménagement sollicitant l'augmentation de la part du capital de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires,*

*☞ qu'il est nécessaire que les communes de Cléon et Elbeuf intègrent la SPL pour permettre la reprise des contrats précédemment portés par Rouen Seine Aménagement,*

*☞ que l'élargissement de l'activité de la SPL CREA Aménagement notamment sur le champ des concessions d'aménagement nécessite une augmentation de capital,*

**Décide :**

» d'approuver l'intégration des villes d'Elbeuf et de Cléon au sein de la SPL CREA Aménagement dans les conditions précisées ci-dessus,

» d'approuver l'augmentation de capital de la SPL CREA Aménagement qui sera porté de 550 000 € à 930 000 €,

» de fixer à 688 200 € le montant de la participation de la CREA correspondant à 74 % du nouveau montant du capital social, soit un montant supplémentaire de 248 200 € et décide en conséquence la souscription de 24 820 actions à 10 € supplémentaires qui se rajoutent au 44 000 actions déjà souscrites par la CREA,

» d'approuver les termes des statuts, joints en annexe et d'habiliter le Président à les signer ainsi que les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentes,

et

» de procéder à l'élection des deux représentants au Conseil d'Administration et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

- M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Titulaire)
- M. MOREAU (Suppléant)

pour représenter la CREA au Conseil d'Administration de la SPL avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

et

» d'habiliter le représentant de la CREA à l'Assemblée générale extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."*

Après avoir indiqué que le groupe UDGR voterait en faveur de cette délibération, Monsieur RENARD s'interroge sur l'étendue du rôle d'une Société Publique Locale et en particulier sur la possibilité de l'élargir au fonctionnement de certains équipements.

Monsieur ROBERT répond que le rôle d'une SPL peut être élargi au fonctionnement de certains équipements, mais précise que là il s'agit d'une SPL d'aménagement.

Monsieur RENARD demande si une SPL d'aménagement peut s'occuper d'équipement en modifiant les statuts ?

Monsieur ROBERT indique qu'il convient, en effet, de modifier les statuts. Pour exemple, une SPL sur Rouen gère les parkings et les statuts ont été élargis pour qu'elle gère aussi quelques éléments d'aménagement.

Monsieur ROBERT souligne que la SPL doit agir uniquement pour ses actionnaires. Il précise que l'objet majeur de la SPL repose sur les aménagements directement portés par la Métropole en maîtrise d'ouvrage. C'est actuellement le cas pour l'Ecoquartier Flaubert et ce sera le cas du Madrillet, porté par Rouen Seine Aménagement.

Monsieur RENARD demande si la SPL peut porter des équipements en cours de réalisation comme le centre sportif de Caudebec ?

Monsieur Le Président précise qu'il n'existe pas de possibilité, ce que confirme Monsieur ROBERT en indiquant que la SPL n'a pas été prévue pour cela.

Monsieur WULFRANC indique que les autres collectivités territoriales et autres communes qui ne sont pas actionnaires de la SPL, n'ont plus d'interlocuteur, comme l'était Rouen Seine Aménagement.

Monsieur le Président souligne que les SEM s'inscrivent dans un champ concurrentiel. C'est d'ailleurs le problème posé par la SEM Rouen Seine Aménagement qui ne remportait plus d'appels d'offres y compris communaux, et même à Saint Etienne du Rouvray.

Monsieur WULFRANC précise que RSA a obtenu des appels d'offres à Saint Etienne du Rouvray mais pas ailleurs.

Monsieur le Président informe que cette affaire est en cours d'évolution. La transformation de SEM et la création de SPL sont des procédures lourdes juridiquement et l'installation définitive prendra plus d'une année civile. En effet, il convient de reprendre intégralement l'évaluation des différentes opérations pour les transférer aux nouvelles structures.

Il est question d'élargissement du capital social mais aussi de désigner Françoise Guillotin et Cyrille Moreau pour représenter la CREA.

Sont élus :

M<sup>me</sup> Françoise GUILLOTIN (titulaire)

M. Cyrille MOREAU (suppléant).

La Délibération est adoptée (Contre : 2 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Elaboration du SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du SCoT** (DELIBERATION N° C 140514)

*"Les statuts de la CREA disposent à l'article 5-1 que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) relève d'une compétence communautaire obligatoire. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA s'est engagée dans l'élaboration de son SCoT.*

*La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui redéfinit le statut de métropole comme, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forme un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants, permettra à la CREA de se transformer par décret en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Les dispositions de l'article L 5217-2 I 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit la compétence obligatoire de la métropole en matière d'aménagement de*

*l'espace métropolitain et y intègre a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (...).*

*Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de SCoT.*

*Les modalités de la concertation ont été définies, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 comme suit :*

- o mise à disposition d'un registre au siège de la CREA, dans les locaux des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait, aux jours et heures ouvrables habituels, où le public pourra y consigner ses observations,*

- o mise à disposition d'un espace d'information sur la démarche et d'un registre sur le site Internet de la CREA,*

- o mise à disposition des principaux documents (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement durables - PADD -, Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO -) au siège de la CREA, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la CREA,*

- o informations notamment dans les publications de la CREA,*

- o organisation de réunions publiques territorialisées et d'expositions, aux grandes étapes de la procédure : diagnostic, PADD, DOO.*

*La concertation a été mise en place tout au long de l'élaboration du projet :*

- o Une rubrique dédiée au SCoT "La CREA demain 2030" a été créée sur le site Internet de la CREA et mise à jour tout au long du projet. Les principaux documents (Diagnostic, PADD et DOO) ont ainsi été mis à disposition dans cette rubrique ainsi qu'au siège de la CREA. Une adresse mail [scot@la-crea.fr](mailto:scot@la-crea.fr) a également été créée afin de recueillir les questions, remarques ou commentaires.*

- o Une exposition "La CREA demain 2030" destinée à un large public a circulé au sein des communes. Composée de dix panneaux illustrés par des cartes, des photos et des schémas, cette exposition présente les enjeux du territoire à échéance 2030. Elle s'accompagne d'une vidéo complémentaire qui illustre au travers de témoignages, le point de vue des habitants, des élus et des partenaires du monde socio-professionnel sur le territoire de l'agglomération. Ces outils ont été également mis en ligne sur le site internet.*

- o Une plaquette d'information "La CREA demain 2030" a été diffusée tout au long de l'élaboration du SCoT. Elle explique de manière synthétique les quatre démarches de planification - Plan de Déplacements Urbains (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat Energie Territorial (PCET), et SCoT et leur traduction à l'échelle de la CREA.*

- o Une information régulière a été faite sur l'état d'avancement du document et pour communiquer sur les réunions publiques, notamment dans les publications et sur le site Internet de la CREA, des communes et des partenaires.*

- o Des registres ont été mis à disposition du public au siège de la CREA, dans les locaux des pôles de proximité de Duclair, d'Elbeuf et du Trait.*

- o Des réunions publiques territorialisées ont été organisées à chaque étape du projet :*

- ▶ *Le Diagnostic :*
  - *Les Cafés du SCoT : un format original avec sept réunions organisées sur l'ensemble du territoire à l'étape du diagnostic.*
- ▶ *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :*
  - *Deux ateliers de travail sur la prospective avec l'intervention d'experts.*
  - *Deux réunions publiques à Rouen et à Elbeuf.*
- ▶ *Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :*
  - *Les Cafés du SCoT : des ateliers participatifs avec sept réunions organisées sur l'ensemble du territoire.*
  - ▶ *Deux réunions publiques de restitution finale organisées à Rouen et Elbeuf.*

*Par ailleurs, le Conseil Consultatif de Développement a été mobilisé tout au long de la démarche avec 14 réunions du Groupe de travail "Urbanisme et Aménagement".*

*Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Chaque étape a fait l'objet d'un bilan détaillé et d'une analyse quantitative et qualitative de la participation.*

*Le projet de SCoT a ainsi été élaboré de façon partagée. La concertation a été l'occasion d'informer les élus, les partenaires institutionnels et les habitants de l'avancée des travaux du SCoT, et de les mobiliser lors des différentes phases de l'élaboration. Les outils de communication et méthodes de concertation ont favorisé l'expression de la population, des associations et des autres acteurs concernés et leur ont permis de formuler leur avis quant aux constats et orientations proposées. Ces temps d'échanges et de travail ont contribué à améliorer la qualité du projet en intégrant au mieux les propositions d'amendement formulées.*

*Le bilan tiré de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de SCoT. Ce bilan sera tenu à la disposition du public avec le projet de SCoT, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, et joint au dossier d'enquête publique.*

*En outre, afin d'encourager la co-construction et l'appropriation collective du projet de SCoT, de nombreuses réunions ont mobilisé les élus dès 2010 :*

- *Commission Urbanisme et Planification : 24 réunions.*
- *Groupes de travail SCoT : 14 réunions.*
- *Comité de Pilotage Planification : 4 réunions à l'étape du DOO.*
- *Groupe de travail Urbanisme Commercial : 7 réunions sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC).*
- *Présentations aux élus des communes : 3 réunions sur le PADD et 2 réunions sur le DOO.*

*Et dans le cadre des nouvelles instances de la métropole à partir de juin 2014 :*

- *Commission Urbanisme, Planification et Habitat : 1 réunion.*
- *Présentation du SCoT aux élus en Conférence Locale des Maires : 10 réunions.*

*Le projet de SCoT, joint à la présente délibération, comporte trois documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :*

- 1. Le Rapport de Présentation.*
- 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.*

### 3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs et ses annexes notamment cartographiques.

Le Rapport de présentation est composé de neuf tomes :

Tome I - Présentation générale du dossier

Tome II - Résumé non technique

Tome III - Diagnostic

Tome IV - Etat Initial de l'Environnement

Tome V - Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Tome VI - Explication des choix retenus

Tome VII - Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser

Tome VIII - Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

Tome IX - Modalités de suivi

A l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, **six enjeux** ont été retenus pour le développement de la métropole :

○ **Une identité à renforcer** : s'appuyer notamment sur la Seine, en tant qu'élément fédérateur pour créer un sentiment d'adhésion et véhiculer une image positive.

○ **Développer l'attractivité du territoire** : valoriser et faire connaître les nombreux atouts de la Métropole (patrimoine naturel, culturel, touristique...).

○ **Garantir les solidarités** : prendre en compte les besoins spécifiques aujourd'hui insuffisamment pris en compte (accès au logement, diversité de l'offre de logements, rééquilibrage géographique, mobilité des périurbains et de proximité...).

○ **Respecter les grands équilibres territoriaux** : préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, essentiels au fonctionnement économique, écologique et paysager du territoire, limiter l'artificialisation des sols, garantir une gestion durable de la ressource en eau.

○ **Assurer la cohérence des politiques publiques** : coordonner la localisation des grands projets d'équipements et de services, d'habitat, de développement économique...

○ **Conjuguer aménagement et environnement : l'éco-métropole** : amplifier les actions de maîtrise et d'efficacité énergétique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur un territoire fortement émetteur, prendre en compte dans les projets d'aménagements les enjeux en matière de cycle de l'eau et de continuités écologiques.

Au regard des ambitions métropolitaines du territoire, des enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré, traduit les choix politiques d'organisation du territoire favorables pour trouver un équilibre durable entre le développement de l'attractivité et l'exigence environnementale.

Aussi, le **PADD** affirme-t-il le choix d'une croissance démographique assumée au service du développement métropolitain, pour accueillir environ 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT. Cette dynamique démographique répond nécessairement à une ambition d'attractivité économique et résidentielle (50 000 à 60 000 nouveaux logements à l'horizon du SCoT) que le projet veut impulser. Le projet politique repose sur trois ambitions majeures - renforcer l'attractivité du territoire, garantir les solidarités, et construire une

*éco-métropole respectueuse des grands équilibres du territoire - qui constituent une référence pour la mise en cohérence des politiques publiques conduites par la Métropole, ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires.*

*Le débat sur les grandes orientations de ce PADD s'est tenu en Conseil communautaire le 25 juin 2012. A l'issue de ce débat, il est apparu que les orientations étaient suffisamment partagées pour poursuivre les travaux et finaliser le SCoT.*

*Le **DOO**, qui constitue la partie opérationnelle et réglementaire du SCOT, répond aux objectifs stratégiques du PADD en précisant les orientations impératives et/ou incitatives (suivant la portée juridique souhaitée) permettant de les atteindre. Il se compose du rapport principal incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC), et d'annexes cartographiques.*

*Le modèle de développement proposé est celui d'une métropole plus économe en espace, où les espaces naturels et agricoles sont appréciés comme une ressource non renouvelable dont il est essentiel d'assurer la préservation. A cette fin, le SCoT définit une armature urbaine pour encadrer l'urbanisation (cœur d'agglomération, espace urbain, pôle de vie, bourg et village), priorise le renouvellement urbain et la densification des tissus bâtis, définit des objectifs chiffrés de densités pour les urbanisations nouvelles à vocation d'habitat, différenciées selon les niveaux de l'armature urbaine, et fixe pour 18 ans des enveloppes d'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (700 hectares pour l'habitat, 380 hectares pour les activités économiques, 140 hectares pour les espaces en cours d'évolution, 230 hectares pour les équipements et grands projets d'infrastructure). Ces objectifs chiffrés tiennent compte des ambitions démographiques et économiques de la métropole, des besoins qui en résultent en termes de construction de logements (3 000 logements par an) et des espaces mobilisables dans le tissu urbain existant.*

*Le SCoT conforte le réseau écologique du territoire et contribue à en préserver la biodiversité en définissant une armature naturelle structurante reposant sur cinq trames naturelles (boisée, aquatique/humide, calcicole, silicicole, naturelle de l'espace rural). Des objectifs de protection gradués sont définis selon que les espaces naturels sont identifiés comme réservoirs ou corridors de biodiversité. Pour assurer la perméabilité écologique des espaces urbanisés, le SCoT définit également une trame naturelle urbaine. Il entend préserver et valoriser les éléments structurants qui dessinent le paysage en fixant notamment des prescriptions paysagères. Il s'inscrit en outre dans une logique de performance du territoire sur le plan énergétique, ainsi que de gestion économe des ressources en eau comme en matériaux du sous-sol. S'appuyant sur un socle d'espaces agricoles de bonne qualité agronomique pour une grande partie, le SCoT protège ces espaces de l'urbanisation et précise les conditions de leur évolution à la hauteur des enjeux qu'ils posent. Le SCoT conforte notamment dans leur localisation et leurs fonctions des secteurs à enjeux particuliers (jardins familiaux, vergers, maraîchage).*

*Le SCoT crée les conditions favorables pour accueillir un développement économique et des emplois à la hauteur des ambitions métropolitaines du territoire, et fixe les conditions pour assurer une gestion durable et cohérente du foncier économique. Le développement commercial est priorisé au sein des polarités commerciales identifiées sur le territoire, avec le souci de préserver les équilibres entre ces polarités, et en cohérence avec l'armature urbaine.*

*En termes de déplacements, le modèle de développement proposé est celui d'une armature urbaine articulée à des transports collectifs performants et efficaces. Le SCoT s'attache notamment à améliorer les performances du réseau existant, à poursuivre le développement*

*du réseau par des nouvelles liaisons structurantes, à renforcer l'intermodalité, et à développer les solutions de mobilités alternatives à la voiture.*

*Le DOO est complété de cartographies thématiques venant illustrer spatialement les orientations du DOO, et de cartographies délimitant des espaces naturels protégés de la trame aquatique et humide ainsi que les corridors grande faune à protéger.*

*Concernant le DAC, depuis la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, celui-ci fait partie intégrante du DOO du SCoT. L'article L 122-1-9 modifié par la loi ALUR du 27 mars 2014 et la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et rend facultatif le DAC. Cependant, ces mesures ne s'appliquent pas au SCoT, dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur de la loi. Le DAC est de ce fait intégré dans la partie III.2, intitulée "Les équipements commerciaux, un levier pour structurer le territoire".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA qui disposent à l'article 5-1 que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) relève d'une compétence communautaire obligatoire,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, et L 300-2, dans leur version applicable à la présente procédure,*

*Vu l'article L 752-1 du Code du Commerce dans sa version applicable à la présente procédure,*

*Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte pour le SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf en date du 2 février 2009 engageant la procédure de révision du Schéma Directeur - Elaboration du SCoT sur le périmètre du Syndicat mixte,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1<sup>er</sup> février 2010 et 25 juin 2012 confirmant l'engagement de la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCoT sur le périmètre de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu le débat portant sur les orientations du PADD qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 25 juin 2012,*

*Vu le Porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime transmis le 8 décembre 2009, puis le porter à connaissance complémentaire ainsi que la note d'enjeux transmis le 1<sup>er</sup> avril 2011,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'élaboration du SCoT a été l'occasion d'une large concertation sur le territoire, notamment grâce à de nombreuses réunions techniques, politiques, partenariales et*

*territoriales qui ont favorisé l'expression de la population, des associations et des autres acteurs concernés, et permis d'enrichir et d'améliorer progressivement le contenu du projet,*

*↳ que la concertation mise en œuvre fait l'objet d'un bilan complet et illustré établi pour chaque étape de l'élaboration du SCoT (Diagnostic, PADD et DOO),*

*↳ que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010,*

*↳ que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'inscrit dans une logique d'organisation du territoire favorable au maintien des grands équilibres, entre développement de l'attractivité et exigence environnementale,*

*↳ que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC), traduit les objectifs stratégiques du PADD débattu le 25 juin 2012 en orientations impératives et incitatives, de façon à permettre leur réalisation,*

### **Décide :**

*▶ d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de SCoT, annexé à la présente délibération,*

*Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public avec le projet de SCoT, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire ce jour, et joint au dossier d'enquête publique.*

*▶ d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, annexé à la présente délibération, incluant le Document d'Aménagement Commercial (DAC),*

*▶ de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de SCoT arrêté ce jour aux personnes publiques et organismes devant être consultés, et notamment aux communes du territoire, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,*

*et*

*▶ de soumettre, avant approbation, le projet de SCoT à enquête publique, et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire.*

*Conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CREA et dans les mairies des communes membres concernées. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CREA."*

Monsieur le Président remercie Madame GUILLOTIN pour cette présentation très claire et pour la façon dont elle a mené ces travaux. Il en profite pour remercier également Monsieur BOURGUIGNON qui s'était fort impliqué dans le portage de ces dossiers. Il remercie aussi les services sur le travail effectué même si des remarques seront formulées lors du débat à suivre.

Monsieur RENARD : remercie les services et élus qui ont participé à l'écriture de ce dossier.

Pour lui, il s'agit ce jour de poser la première pierre du PLU intercommunal (PLUI). Un SCOT plus contraignant pour différentes raisons dont de nombreuses sont

légitimes en matière d'économie de l'espace ou en matière de développement des modes doux. Cependant des questions demeurent.

L'élaboration de ce PLUI s'appuiera sur les décisions qui seront prises en février, mars 2015 d'après l'échéancier présenté.

Il pose quelques observations. L'agglomération dispose déjà de 1000 hectares de friches. L'extension en espaces naturels de 380 hectares n'était donc pas nécessaire. En revanche il aurait été utile de fixer une échéance pour la ligne de transport en commun vers le pôle de vie Isneauville, qui se développe quotidiennement. Ce document propose des indications en matière de parkings de dissuasion, mais les emplacements sont encore insuffisamment indiqués.

La réhabilitation des principales entrées d'agglomération est évoquée. Or actuellement, Isneauville éprouve des difficultés pour faire reconnaître sa traversée et l'indication de son entrée d'agglomération n'est pas conforme à la réalité.

Un travail de rapprochement en matière de communication peut s'avérer opportun. Mais si tel est le cas, il convient de le préciser clairement.

L'aéroport de Boos est évoqué mais sans indication concernant sa pérennité et son développement. Il aurait été intéressant de le faire.

Les mutations d'espaces classés agricoles et ceux classés urbanisables appellent à débattre commune par commune avec une éventuelle divergence au sein des élus de Bois Guillaume sur ce dossier avec les élus du groupe UDGR.

Même si le travail mené est un très bon travail, son groupe attendra le mois de février ou de mai pour approuver le projet. Dans l'attente, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur GUILLIOT salue le travail des services et des élus depuis deux ans sur la production de ce document.

Il s'agit du deuxième document soumis au vote après l'adoption du PADD afin de préparer le prochain SCOT de la CREA, une étape importante pour la mise en œuvre du futur PLU intercommunal.

Pour mémoire, le groupe du Front de Gauche avait adopté favorablement le PADD lors du conseil communautaire de juin 2012. M. GUILLIOT se félicite des réponses apportées aux nombreuses remarques effectuées sur le DOO relatives aux équilibres entre activité économique, urbanisme et préservation des espaces naturels.

Cependant, il reste quelques points à retravailler. Certaines orientations et objectifs ne correspondent pas complètement aux attentes initiées de longue date et en particulier pour la ville de Saint Etienne du Rouvray.

Est à revoir le projet de la zone d'activité multimodale Seine Sud portée par la Créa et les communes de Oissel et de Saint Etienne du Rouvray. Les projets d'urbanisation portés par la ville de Saint Etienne du Rouvray doivent être étudiés plus finement. La Créa doit s'attacher à équilibrer sa croissance démographique sur l'ensemble de son territoire et non sur la ville centre seulement.

Le SCOT doit être approuvé en juin 2015, laissant ainsi du temps pour rapprocher les points de vue : Etat, Région, Créa et communes concernées.

Le Groupe Front de Gauche souhaite que les points en discussion avec les communes soient levés. Aussi, dans l'attente d'un document plus abouti qui prendra mieux en compte les projets municipaux et d'importance pour la Métropole, le Groupe Front de Gauche ne participera pas au vote.

Monsieur WULFRANC : rappelle que le SCOT sera l'outil d'un projet politique de territoire en matière économique, sociale, culturelle et en matière d'environnement.

Il souligne auprès de Monsieur RENARD que le groupe Communiste et du Front de Gauche travaille sur ce projet de territoire avec une cohérence de vote, différente dans les mois à venir avec l'UDGR.

La cohérence de vote se révèle nécessaire concernant les enjeux pour le territoire urbain de Saint Etienne du Rouvray qui recourent plusieurs dossiers d'envergure

métropolitain et aussi communaux. Enjeux qu'il convient de formaliser de façon consensuelle.

Le contournement Est appelle à des critiques et conduirait de ce fait à une abstention du groupe Front de Gauche, mais il est bon de rappeler que ce dossier relève d'une maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Le projet Seine Sud de compétence métropolitaine devrait être appréhendé à l'échelle du SCOT du fait de l'affirmation d'objectifs consubstantiels en matière d'activité économique, de transports en commun, de déplacement de modes doux, d'insertion urbaine et paysagère dans le cadre d'une section de la vallée de la Seine.

La politique de développement économique doit être étroitement liée à celle du logement. Un raisonnement évoqué pour le quartier Flaubert ; qui s'entend aussi pour le territoire stéphanois. L'accueil de nouveaux salariés du secteur tertiaire dans le cadre d'une croissance démographique attendue ne doit pas engendrer une périurbanisation et un étalement urbain. Saint-Etienne-du-Rouvray et d'autres communes relèvent du périmètre strictement urbain.

L'exécution de ces dossiers devra se faire dans une co-construction respectueuse des engagements et des intérêts mutuels des exécutifs gestionnaires des collectivités. Aussi dans les conditions actuelles de présentation de ces dossiers, le Front de Gauche ne prendra pas part au vote, Monsieur WULFRANC ne participera pas au vote également en tant que maire de Saint Etienne du Rouvray.

Madame FLAVIGNY répond à Monsieur RENARD et souligne qu'en tant que maire tout comme ceux présents ce soir, il est important de défendre les intérêts et l'avenir des communes.

Mont-Saint-Aignan est une commune urbaine, et non rurale, de l'agglomération désireuse de poursuivre son urbanisation.

Madame FLAVIGNY évoque la zone du Bel Event, zone pour laquelle elle émet des doutes concernant les orientations du SCOT. Cette zone est classée en zone A.U. stricte, soit 25 hectares non constructibles. Elle souhaite garder son zonage actuel qui permet de la conserver en réserve foncière pour l'avenir. D'autant plus qu'il existe déjà un lotissement en bordure de forêt à droite de la route de Houpeville et que le côté gauche est déjà bien urbanisé. Elle espère que l'enquête publique sera à même de faire évoluer les choses. Par ailleurs, elle souligne que le classement en zone naturelle d'une zone par nature urbaine serait une forme de contradiction avec la loi ALUR qui prône la densification de l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons , le groupe UDGR s'abstiendra.

Monsieur ROUSSEL remercie Mme GUILLOTIN de la présentation des orientations majeures du DOO.

Le document relate avec bon sens la pérennité des espaces agricoles et leur valeur agronomique, l'ambition forte du cadre de vie, la vigilance sur la qualité de l'air, la réduction des distances et du niveau sonore, les risques technologiques, l'effondrement de falaises, le développement des offres alternatives à l'automobile.

Le tracé préférentiel autoroutier sur le contournement Est fait abstraction de beaucoup de ces valeurs dans les études sans concertation au préalable de la DREAL. Aussi, Monsieur ROUSSEL souhaiterait que l'Etat via les préfets respectent les souhaits définis ce soir et qui seront approuvés vraisemblablement en juin 2015.

Monsieur MOREAU remercie élus et services pour le travail effectué qui permet de comprendre les relations entre le logement, l'habitat, le développement économique et la qualité de vie. Egalement, une meilleure appréhension des statistiques qui sont présentées.

Il s'adresse ensuite à Monsieur GUILLIOT pour préciser que sur les 3000 logements prévus seulement 1/3 sera construit à Rouen et le restant en dehors. Certes, l'étalement urbain est mal maîtrisé sur notre agglomération puisque le cœur de l'agglomération regroupe entre 20 à 25% de la population, situation rare en France. La

répartition des nouveaux logements envisagée n'empêche pas l'existence de projets communaux ou sur d'autres pôles.

Il demande ensuite à s'expliquer sur la contradiction suivante : préserver des terres agricoles pour une construction à venir tout en s'opposant au projet d'Ecoquartier de l'équipe qui a précédé Madame FLAVIGNY qui devait contribuer à une densification.

Pour Monsieur MOREAU, la logique est de densifier partout sans affecter les terres agricoles et les espaces naturels, quand c'est possible. Puis on s'interroge pour les centres bourgs et les villages, principe retenu dans le SCOT. Il convient d'éviter la création d'un désert rural en offrant aux communes rurales et périurbaines la possibilité de consolider leur dynamique de population.

Il rejoint M. Renard sur la problématique de la consommation du foncier à vocation économique. Il précise que le logement est en baisse de 30% concernant le rythme de consommation annuelle. Il ajoute que le SCOT affiche des ambitions fortes avec la volonté de diversifier le tissu économique en conservant l'industrie et la logistique. Les orientations politiques et les outils techniques présentés dans ce document le traduisent parfaitement.

La priorité aux alternatives de la voiture en matière de transport des personnes et des marchandises est favorisée dans cette étude, même s'il subsiste quelques incohérences comme la logistique notamment, sujet sur lequel M. Moreau reviendra.

La restriction de l'étalement urbain a été soulignée dans le document du fait d'ailleurs de la loi Grenelle qui a permis de nombreuses avancées dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement dans nos projets.

Le SCOT doit être un compromis entre hier et aujourd'hui. Mais parfois le passé pèse trop lourd. Pour exemple, les zones d'activités extensives qui naissent nombreuses ou existent déjà ne vont-elles pas devenir concurrentes des projets esquissés de Seine Cité ?

En matière de déplacement, le contournement Est et d'autres projets routiers sont évoqués. Mais l'inquiétude repose sur le transport des marchandises qui risque de se faire sans le ferroviaire ou sans les plates-formes de logistiques urbaines.

Il précise que ce document n'est pas une apologie de la priorisation de l'environnement même si des objectifs de protection ont été fixés. Tout projet d'utilité publique envisagé dans une zone protégée, doit être reconsidéré ailleurs, sinon il convient de réduire l'impact sur l'environnement ou bien de les compenser.

Mais la compensation environnementale pour la destruction de la biodiversité n'est pas une solution envisageable pour les écologistes. Une fois détruite, cette biodiversité ne peut être reconstituée, même si la biodiversité est favorisée ailleurs. De plus, les compensations sont rares sur les grandes opérations. Pour les écologistes, il s'agit d'un marché de dupes.

Ces propos n'annulent pas les éléments positifs du propos initial. Seul le PLUI permettra de voir si les choses se traduisent concrètement. Des raidissements de position pourraient alors voir le jour.

Le groupe des élus écologistes et apparentés s'abstiendra au vu des raisons exprimées.

Monsieur MASSON est élogieux envers les services et élus qui ont contribué à la réalisation de ce document. Il remercie singulièrement Monsieur BOURGUIGNON et Madame GUILLOTIN.

Dans ce dossier, sont évoqués tout particulièrement : l'activité économique, l'emploi et une vision d'ensemble des territoires. Il relève également l'importance donnée au maintien et au développement des activités notamment des commerces de proximité, la description d'une bonne liaison entre le SCOT et les objectifs communaux. Ce dernier point a son importance pour le passage au PLUI à venir très prochainement.

L'étape de la consultation des partenaires, que ce soit services publics ou organismes, est à venir. Dès lors il faudra communiquer auprès des concitoyens pour qu'ils puissent s'exprimer.

Madame FLAVIGNY réagit aux propos de M. MOREAU. Elle précise qu'elle ne s'oppose pas à la construction sur l'actuel Ecoquartier à Mont-Saint-Aignan. Elle souhaite que ce projet se réalise en harmonie avec des constructions un peu plus raisonnées. Le chantier est bloqué actuellement en raison de l'opposition de nombreux habitants du quartier.

Monsieur le Président indique que les observations avancées ne mettent pas en cause le projet de territoire que porte ce DOO. Quelques aménagements et compléments sont à consentir en espérant qu'ils suffiront pour une adoption définitive en juin 2015.

Il met en avant que l'intérêt général et le partage des objectifs généraux collectifs ont été préservés lors de ce débat.

Il souligne que le travail en matière d'urbanisme est corrélé au travail d'autres. Aujourd'hui, chaque commune qui pilote son PLU, implique la vie de plusieurs partenaires y compris la Métropole.

Ainsi, ce SCOT partagé permettra d'éviter de passer dans l'assemblée, les petites adaptations de commune ou de modification du PLU.

Le projet de territoire a vocation de conserver un foncier significatif pour l'activité économique en extension urbaine. L'exécutif de la Métropole l'a souhaité. Ainsi, aujourd'hui la gamme de zones d'activités proposée a mis fin au bout de 10 ans à une situation de pénurie foncière qui a affecté fortement le développement de ce territoire au début des années 2000. Disposer du Madrillet, de la Plaine de la Ronce et prochainement d'une zone d'activité en face de l'usine Renault Cléon représente des atouts. Dans l'immédiat, ce sont ces projets et pas d'autres.

Même si les écologistes sont peu favorables, la résorption des friches reste une priorité. Des amendements sont encore possibles d'ici juin, sur ce document, précise le Président. Il revendique la priorité totale au dossier Seine Sud de l'agglomération en bord de Seine. Les espaces déjà existants doivent être réutilisés dans le cadre d'une activité économique. A ce sujet, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est impliquée en matière de développement économique. En effet, elle accueille, outre Seine Sud, avec la commune de Oissel et en continuité de ce qui existe déjà sur Sotteville-Lès-Rouen, la zone de la vente Olivier et celle du Madrillet. En terme d'emplois, Saint-Etienne-du-Rouvray joue un rôle important. A signaler, car l'intervention de son maire pouvait entraîner un doute. Les projets de l'agglomération sont ambitieux sur ce territoire et sont au centre de notre stratégie économique.

A prendre en considération dans le projet SCOT, l'urbanisation du Bel Event qui est qualifié de zone naturelle partagée avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, cet élément ne peut être contourné à ce stade.

Concernant Saint-Etienne-du-Rouvray, le contexte implique que certains projets sont situés dans des espaces qui reçoivent des qualifications importantes qui ont une traduction juridique contraignante en termes d'écologie inscrite dans le Schéma régional de Cohérence Ecologique avec lequel le SCOT doit être compatible.

Monsieur Le Président reprend ses propos relatifs au projet de territoire qui n'a pas vocation à favoriser ni aucune commune ni la commune centre d'une éventuelle croissance démographique. La croissance démographique faible de l'agglomération est un problème. La rendre plus forte permettrait de produire de « l'économie résidentielle », de la croissance et de la création d'emplois. C'est pourquoi l'habitat doit pouvoir se développer autrement dans toutes les communes de l'agglomération et avec le concours de tous. Il n'est pas facile, certes, de dynamiser la croissance démographique dans le Nord de la France et de l'adapter à l'ambition qu'affiche notre établissement.

Le Président propose de passer au vote.

La Délibération est adoptée (Contre : 2 voix / Abstention : 36 voix / Ne prend pas part au vote : 19 voix).

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Activités et actions sociales – Reconnaissance de l'intérêt communautaire**  
(DELIBERATION N° C 140515)

*"La CREA détient une compétence statutaire « facultative » en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.*

*Les contours de cette compétence ont été précisés par délibération du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire :*

*1. le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances, par le biais de la réalisation de manifestations, la mise en place d'un Observatoire, et l'élaboration d'un plan d'actions,*

*2. la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et des droits des femmes, et l'élaboration d'un plan d'actions,*

*3. la promotion de la santé par le biais de l'animation d'une démarche inter réseaux de la santé sur le territoire intercommunal et l'élaboration d'un plan d'actions dans le cadre de la lutte contre les exclusions et la pauvreté.*

*Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a engagé à titre expérimental la démarche intitulée « chemins de la citoyenneté » dans le cadre du partenariat « Villes pour l'UNESCO » avec la Fédération Française des Clubs UNESCO aujourd'hui rebaptisée Fédération Française pour l'UNESCO. La démarche « chemins de la citoyenneté » contribue à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations et a pour objet de créer une dynamique territoriale conduisant à la mobilisation du plus grand nombre autour des grands valeurs de notre société et des thématiques telles que la citoyenneté, le développement durable, la paix, les Droits de l'Homme, la démocratie, la tolérance, l'environnement, l'égalité des chances, etc. ....*

*Après une année de mise en œuvre, il s'avère nécessaire d'élargir le cadre d'intervention de la CREA puisque les Chemins de la Citoyenneté sont susceptibles de permettre le développement d'actions dépassant le strict cadre de la réalisation de manifestations, de la mise en place d'un observatoire et de l'élaboration d'un plan d'actions sur le thème de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité des chances.*

*Ainsi et afin d'adopter une politique plus adaptée à la réalité du terrain et permettre la mobilisation des acteurs locaux, il vous est proposé de reconnaître l'intérêt communautaire de la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté au titre de la compétence facultative en matière d'activités et d'actions sociales d'intérêt communautaire déclinées comme suit :*

*1. La consolidation de la démarche « chemins de la citoyenneté », engagée en 2013, par l'organisation et le soutien de manifestations portées par les acteurs locaux (associations, regroupement de voisins, entreprises, communes,...) en lien avec les sept journées internationales suivantes :*

*15 septembre : Journée internationale de la démocratie*

*16 novembre : Journée internationale de la tolérance et prévention de discriminations  
3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées  
8 mars : Journée internationale des droits des femmes  
22 mars : Journée mondiale de l'eau  
3 mai : Journée internationale de la liberté de la presse  
5 juin : Journée internationale de l'environnement.*

*2. La poursuite du partenariat engagé en 2013 avec la Fédération Française pour l'UNESCO, aujourd'hui élargi à tous types de territoire et de ce fait rebaptisé « Territoires pour l'UNESCO ». Ce partenariat permettra d'amener l'UNESCO à créer officiellement le label « Territoires pour l'UNESCO », aux fins de le généraliser, en reconnaissant et valorisant les expérimentations réalisées et notamment celle de la CREA comme premier territoire à s'être engagé dans la démarche. La participation au réseau « Territoires pour l'UNESCO » permettra de valoriser notre territoire au niveau national et international.*

*3. L'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de notre établissement des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO, fédérant les acteurs locaux autour de celles-ci. En effet, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a pour objectif de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples ».*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 et L 5211-41-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire des activités et des actions sociales,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant l'engagement de la démarche "les chemins de la citoyenneté" et le partenariat avec la Fédération Française des Clubs UNESCO,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que conformément à l'article 5-3-1° de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière d'activités ou d'actions sociales d'intérêt communautaire,*

↳ *qu'il s'agit d'une compétence ayant vocation à être partiellement exercée par la CREA après délimitation du champ de compétence communautaire, lequel est fixé par délibération portant reconnaissance de l'intérêt communautaire,*

↳ *l'intérêt de développer une politique plus adaptée à la réalité du terrain et permettant la mobilisation des acteurs locaux autour d'actions d'éducation et de sensibilisation à la citoyenneté,*

↳ *que l'engagement du partenariat « villes pour l'UNESCO » et de la démarche « les chemins de la citoyenneté » et leur mise en œuvre, à titre expérimental, depuis un an a démontré cet intérêt,*

↳ *que le développement une stratégie d'éducation et de sensibilisation à la citoyenneté constitue à part entière une action sociale,*

**Décide :**

▶ *de reconnaître d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté au titre de la compétence facultative en matière d'activités et d'actions sociales d'intérêt communautaire exercées dans les conditions précitées."*

Un intervenant : l'Unesco invite chacun à se projeter dans l'avenir en partageant des valeurs universelles. Aussi dans un esprit de consensus, notre groupe souhaite faire une proposition de rassemblement concernant le développement économique de notre territoire. Notamment, se projeter un peu sur la candidature de la France à l'exposition universelle de 2025.

La France a su transformer chaque cycle de changement en un nouveau temps de développement et de rayonnement grâce à la créativité de sa population, à sa culture et à sa passion pour la modernité. Elle a toujours su se réinscrire dans une dynamique d'innovation, de découverte et de progrès.

Ce qu'elle a fait entre 1855 et 1937 en s'appuyant sur 10 grandes expositions universelle et internationales. Ces événements européens, mondiaux ont été moteur pour la culture, l'industrie et l'urbanisme en favorisant l'entrée de la France dans le XXème siècle. Ainsi, des entreprises, des villes et des savoir-faire sont devenus des références pour longtemps. La crise actuelle ne doit pas entamer, ni nos projets, ni notre fierté, ni notre motivation à perpétuer cette ambition. L'organisation d'une exposition universelle en France viendrait impluser cette motivation et permettrait de faire valoir les atouts de notre pays. Le monde se donnera rendez-vous en France en 2025 avec pour pivots le Grand Paris et les métropoles régionales. Elles joueraient un rôle important dans les formes immatérielles d'expression et de communication permettant aux civilisations de se retrouver et d'échanger.

Ce projet ne peut prendre forme que si la population y adhère très largement. Mais également, si chaque élu depuis son territoire y contribue en valorisant sa culture et son savoir-faire. Un grand appel à l'innovation est lancé.

Il rappelle l'existence d'un partenariat entre Expo-France 2025 et l'association des maires de France. Il précise que la Région Haute-Normandie appuie ce projet. Il espère que la Métropole Rouen Normandie soit un partenaire territorial ambitieux dans ce dessein.

Monsieur le Président souligne que M. le Maire s'est un peu éloigné de la délibération. Mais il partage ce qui vient d'être énoncé. Il n'exprime pas d'inquiétude à ce sujet et rappelle que la France a jusqu'à 2016 pour poser sa candidature.

Le Président rappelle qu'à moindre échelle, dans le cadre de l'Armada 2019, il a annoncé que le savoir-faire industriel local devait être mis en valeur au cours d'une exposition qui pourrait se tenir au delà de la manifestation durant tout l'été 2019.

Il s'accorde à dire que les grands évènements sont fédérateurs de l'énergie collective et offrent des perspectives intéressantes. Le Premier ministre soutient cette initiative.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Aéroport – Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° C 140516)**

*"Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS).*

*La gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine relève de la compétence d'un Syndicat mixte qui regroupe notre Etablissement et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Rouen (CCIR).*

*L'exploitation de l'aéroport a été confiée au délégataire, la SEAR (Société d'Exploitation de l'Aéroport de Rouen) créée par la SNC LAVALIN et arrive à échéance fin février 2016.*

*Le SMGARVS dans le cadre du contrat de délégation doit assurer les investissements et travaux nécessaires. Le délégataire assure les réparations et l'entretien. Les équipements présents sur le site nécessitent des travaux (I) susceptibles d'être financés pour partie par la vente du foncier des terrains appartenant au Syndicat (II). Le produit de la vente devrait permettre de couvrir temporairement les dépenses. Le décalage entre les dépenses réalisées ou à réaliser et l'encaissement des recettes par le Syndicat implique un besoin de financement.*

**I/ les travaux sur le site de l'aéroport**

*Le Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 a autorisé la signature d'une convention relative à l'avance consentie par la CREA au SMGARVS pour un montant de 410 000 €, et notamment pour la réalisation de travaux destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'aéroport, mais également pour répondre aux normes de l'activité aéroportuaire : la piste (balisage, pontage), les hangars, les voies d'accès. A ce jour 205 000 € ont été versés au titre de cette avance remboursable.*

*Une étude de positionnement stratégique de l'aéroport a été lancée au cours de l'année 2014. Cette étude est basée sur 3 scénarios :*

- un maintien de l'aéroport dans sa configuration actuelle*
- un aéroport de dimension moindre : type aérodrome*
- une fermeture de l'aéroport.*

*Dans ce contexte, les projets de travaux et plus particulièrement ceux de la piste ont été suspendus.*

*L'ensemble des dépenses vis-à-vis du délégataire pour le Syndicat représente 720 000 € auxquels s'ajoutent l'actualisation annuelle et les avenants dans le cadre de la délégation ainsi que le montant du foncier. Statutairement, le Syndicat dispose d'une ressource de 505 000 € versée par la CCIR et la CREA à hauteur de 250 000 € pour la CCIR et de 255 000 € par la CREA.*

*L'ensemble des charges par rapport aux recettes nécessitent de mobiliser des ressources complémentaires.*

*Il est donc proposé conformément aux crédits inscrits au cours des budgets 2014 de la CREA et du Syndicat de verser une subvention de 495 000 € pour permettre au Syndicat d'assurer le financement des dépenses telles que décrites.*

## **II) Valorisation du foncier de l'aéroport**

*Parallèlement, le Syndicat dispose de parcelles non affectées à l'activité aéronautique qui seraient susceptibles d'une valorisation foncière pour accueillir de l'activité économique. La CCIR de Rouen est également propriétaire de parcelles qui jouxtent cette zone de l'aéroport. L'ensemble développe une superficie approximative de 40 ha.*

*La CCIR et le SMAGRVS ont conjointement mené au cours de l'année 2012 dans le cadre d'un groupement de commandes une étude de faisabilité pour la création d'une zone d'activités économiques sur ce secteur dans l'objectif de répondre aux besoins identifiés d'implantation des entreprises sur les plateaux Est et de développer de nouvelles recettes pour le Syndicat Mixte.*

*Il en a résulté l'élaboration d'un schéma d'aménagement d'ensemble intégrant les diverses contraintes du site, proposant un mode opératoire et un phasage de l'opération et établissant un pré bilan de l'opération.*

*Une 2<sup>ème</sup> séquence d'étude a fait l'objet d'une organisation en groupement de commandes pour les études pré opérationnelles réglementaires devant conduire à l'obtention du permis d'aménager et de l'ensemble des autorisations réglementaires permettant la mise en œuvre de l'opération.*

*Les investigations menées dans ce cadre ont mis à jour diverses suspicions qu'il faut lever au préalable à la poursuite de la démarche réglementaire entamée.*

*Les investigations complémentaires à mener en 2014 portent sur les contraintes du sol et les frais annexes (hors travaux de purge) pour un montant de 524 600 € comprenant notamment :*

- un diagnostic et des travaux de dépollution pyrotechniques (en tranche conditionnelle)*
- une étude géotechnique*
- une étude des marnières et la bétroie.*

*Pour cette opération, voici la répartition des participations de la CREA et de la CCIR pour chacune des années sur cette opération :*

	<i>CREA</i>	<i>CCIR</i>	<i>TOTAL</i>
<i>2013</i>	<i>89 620,40</i>	<i>89 620,40</i>	<i>179 240,80</i>
<i>2014</i>	<i>262 300,00</i>	<i>262 300,00</i>	<i>524 600,00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>351 920,40</i>	<i>351 920,40</i>	<i>703 840,80</i>

*Il vous est donc proposé d'approuver le versement des participations complémentaires à hauteur de 262 300 € liés aux études pré opérationnelles de la ZA ainsi que le versement statutaire de 255 000 € et 495 000 € de subvention, conformément aux inscriptions budgétaires 2014 du Syndicat et de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,*

*Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 15 mai 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes et les participations,*

*Vu la délibération en date du 24 juin 2013 du Conseil communautaire approuvant l'avances de trésorerie et les subventions,*

*Vu la délibération du 25 juin 2013 du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine approuvant le versement d'une avance de trésorerie remboursable,*

*Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par le Conseil en date du 10 février 2014,*

*Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par le Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine en date du 20 février 2014,*

*Vu la délibération en date du 20 février 2014 approuvant le 2<sup>ème</sup> groupement de commandes entre le Syndicat et la CCIR,*

*Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les ressources statutaires du Syndicat sont moindres que les charges prévues dans la convention de la délégation de service public entre le Syndicat et la SEAR,*

*↳ que la CREA a versé au cours de l'année 2013 une subvention complémentaire de 495 000 € pour permettre au Syndicat d'assurer l'exécution de la DSP mais également des travaux par autofinancement,*

*↳ que la poursuite de l'exécution de la DSP pour 2014 nécessite une subvention complémentaire de la CREA à hauteur de 495 000 € en sus de sa participation statutaire de 255 000 €,*

↳ que les études pré opérationnelles se poursuivent et impliquent une participation de 262 300 € en 2014,

↳ que les crédits ont été inscrits dès le budget 2014 de la CREA et du Syndicat,

**Décide :**

▶ d'approuver le versement d'une subvention de 262 300 € en 2014, notamment, pour les études pyrotechniques et l'archéologie préventive dans le cadre de la poursuite de la création et l'aménagement d'une zone d'activités économiques mixte conciliant un volet habitat et économique,

**Décide :**

▶ d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à celle prévue par les statuts, pour un montant de 495 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget 2014.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur le Président précise que comme l'ensemble des élus en ont été informés, il ne souhaite pas le renouvellement de la délégation de service public. Cette délibération est l'avant dernière qui sera présentée sous cette forme au conseil jusqu'à la fin de notre contrat en février 2016.

Monsieur GUILLIOT rappelle que depuis 2011, les élus du Front de Gauche de la CREA s'opposent au versement de subventions de fonctionnement au Syndicat de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.

Pour mémoire, au Conseil communautaire du 24 juin 2013, le groupe Front de Gauche avait demandé que la question du devenir de l'aéroport soit engagée. Lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2013, il a été décidé de mettre en place un groupe de pilotage, constitué des membres élus de la CREA au Syndicat Mixte de Gestion et de deux représentants de chaque groupe politique.

Se sont tenues plusieurs réunions de travail permettant de mesurer l'activité exacte de l'aéroport. Les conclusions du comité de pilotage sont attendues.

Aujourd'hui, il est demandé d'accorder une subvention de 262 300 € relative à des études dans le cadre de la création et l'aménagement d'une zone d'activités et d'attribuer également la subvention annuelle de fonctionnement de 495 000 € complétant la subvention statutaire de 255 000 €.

Le Groupe Front Gauche se prononcera si ces deux demandes de subvention sont soumises à deux votes distincts car la position des élus est différente sur ces deux versements souhaités. A défaut, le groupe votera défavorablement cette délibération.

Madame THELLIER rappelle que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés de la CREA de cet hémicycle sont opposés au maintien d'un aéroport à BOOS et soutient la Région Haute-Normandie qui défend un unique aéroport à Deauville.

La cour des comptes avait souligné la suroffre aéroportuaire sur le territoire national et sur la diversité des interventions financières des collectivités publiques. De plus, le déficit financier des aéroports de Province, du fait de l'hyper concentration du trafic en Ile de France, est comblé par le contribuable. Ainsi, le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés de la CREA s'appuie sur la décision du groupe de travail chargé d'évaluer l'avenir de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine, c'est à dire à ne pas reconduire l'exploitation qui arrive à échéance en février 2016. Il serait contradictoire pour le groupe de soutenir les subventions statutaires et complémentaires sur ce projet qu'il a toujours dénoncé. C'est

pourquoi, le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés de la CREA ne prendra pas part au vote.

Monsieur RENARD précise que le groupe de travail n'a pas rendu de décision relative au non renouvellement de la DSP, contrairement aux propos tenus par Madame Thellier. Cette décision a été prise par vous, Monsieur le Président, sans débat réel. Des études complémentaires sont en cours sur la continuité ou l'arrêt de cette activité et sur la conservation d'un aéroport d'affaires.

Le choix de l'aéroport de Deauville, il y a quelques années, par la Région, n'a pas été si judicieux : du fait de son implantation en bord de mer, d'avoir limité cet aéroport au tourisme et de ne pas avoir développé les vols affaires. De plus, les nombreuses annulations de vols de cet été démontrent qu'il n'est pas suffisamment développé pour accueillir un tel trafic aérien.

Il est favorable au renouvellement de subvention et souhaite un débat à l'issue des études complémentaires pour se prononcer sur le devenir de cet aéroport.

Il regrette la décision de non renouvellement en comparaison des échéances attendues notamment de la LPN supposée à horizon 2025. Il regrette que la Métropole, à venir, ne prenne pas beaucoup de risques en matière de renouvellement de DSP et en matière de finances publiques. Aucun aéroport local ne fonctionne sans subventions locales, hormis peut-être Lyon et Nice en faisant abstraction des aéroports parisiens.

Une métropole rouennaise sans aéroport d'affaires n'est pas envisageable. Cela mérite un vrai débat et ne doit pas relever d'une décision d'un seul homme.

Monsieur le Président annonce que, comme demandé, le vote est dissocié car les objets sont différents. Il porte dans un premier temps sur la subvention relative aux études géotechniques et dans un second temps sur le versement de la subvention complémentaire.

Le versement de la subvention relative aux études géotechniques est adopté à l'unanimité.

Le versement de la subvention complémentaire est adopté (Contre : 19 voix / Ne prend pas part au vote : 8 voix).

Monsieur le Président reprend la parole pour évoquer la responsabilité des élus face à un aéroport coûteux au regard des services rendus. Il fait remarquer que les maires réunis en amicale sont favorables à la fermeture de ce site. Une confirmation de cette décision par écrit serait la bienvenue. Au sein même de l'assemblée des élus se sont déjà positionnés en ce sens. L'aéroport de Boos est entouré de 4 autres aéroports : Beauvais, les deux parisiens et Deauville, même si pour ce dernier, l'essor reste à construire. Mais la progression du trafic, même limitée au tourisme, est significative. La proximité de ces 4 platesformes est un atout et conforte l'éventuelle fermeture de Boos. Ce sujet pourra être de nouveau débattu lors des conseils de février et avril 2015.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen : autorisation de signature – Versement d'un fonds de concours : autorisation** (DELIBERATION N° C 140517)

*"Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès au Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).*

*Par délibération en date du 10 février 2014, la CREA a approuvé une nouvelle convention de partenariat foncier avec le GPMR sur le périmètre de l'Ecoquartier Flaubert.*

*Ce partenariat prévoit que la CREA contribuera dans la limite de 12M d'euros à l'amélioration des accès du GPMR déduction faite des opérations de cessions intervenues à titre onéreux entre les parties.*

*Aujourd'hui, compte tenu des cessions intervenues et prévues au 31 décembre, le solde de la contribution s'élève à 8 551 224 €.*

*Sur ces bases, le GPMR sollicite donc la CREA pour ce projet de travaux d'amélioration des accès nautiques.*

*L'objectif du projet d'amélioration des accès nautiques du port de Rouen est de gagner un mètre de tirant d'eau pour les navires, par l'approfondissement du chenal de la Seine entre Le Havre et Rouen.*

*Ce projet pourra permettre de tirer parti de la position stratégique du Port de Rouen en fond d'estuaire, en termes d'atouts économiques et environnementaux, par la réduction des coûts d'acheminement et par la baisse des émissions de gaz à effets de serre.*

*Le Contrat de projets 2007-2013 et son avenant établissent le coût total de ce projet à hauteur de 154 M€, actualisé à ce jour à **145 M€**, hors mesures d'accompagnement environnementales.*

*Ce programme d'investissements a démarré en 2007 et se poursuivra jusqu'en 2018.*

*Il comprend d'une part, des opérations réalisées sans participation de la CREA et d'autre part 3 opérations relevant de l'intérêt communautaire sur le territoire de la CREA d'un montant total de 52,1 M€.*

*Les trois opérations qui feront l'objet d'un co-financement par la CREA, consistent :*

- En 2013/14, pour un montant de **11 M€**, travaux d'infrastructure avec l'agrandissement de la zone d'évitage de Hautôt sur Seine avec prise en compte des projets d'aménagement (piste cyclable)*

- En 2014/2015, pour un montant de **15 M€**, travaux d'approfondissement du chenal au niveau de la zone d'évitage d'Hautôt sur Seine et extension de cette dernière.*

- De 2014 à 2016, pour un montant de **26,1 M€**, travaux d'approfondissement du chenal entre Rouen et Duclair.*

*Sur ces bases, il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours s'élevant à 8 551 224 € au GPMR dans les conditions fixées par convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la contribution à l'amélioration des accès du GPMR,*

*Vu la délibération du Bureau du 10 février 2014 relative au partenariat foncier avec le GPMR,*

*Vu la convention de partenariat foncier et d'aménagement en date du 8 avril 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet d'amélioration des accès nautiques du GPMR constitue un élément essentiel de l'attractivité du territoire,*

*↳ que la convention de partenariat foncier prévoit le versement d'une participation de la CREA, déduction faite des opérations foncières, qui s'élève aujourd'hui à 8 551 224 €,*

**Décide :**

*▶ de fixer à 8 551 224 euros, le montant du fonds de concours à attribuer au GPMR pour l'amélioration des accès nautiques dans les conditions fixées par conventions,*

*▶ d'approuver les termes de la convention ci-annexée,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GPMR.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."*

Monsieur CORMAND pose la question de l'arasement du chenal considérant un lien avec cette nouvelle convention à intervenir. Un débat s'impose. Il doit exister un équilibre entre le développement économique et les questions environnementales. Ce qui est le cas présent.

Il fait remarquer l'absence de débat public sur ce sujet. Il note qu'un accord a été passé entre l'Etat, le Port et les collectivités locales. Cet accord portait en contrepartie de l'arasement du chenal, d'obtenir des investissements pour renaturer les berges de la Seine, nids de biodiversité et de classer les boucles de la Seine.

Dans un document de 2007, la DIREN devait classer la boucle de Roumare en 2009, puis celle du Marais-Vernier et de Bretonne en 2010 et en 2013 celle pour Jumièges et Anneville. L'été dernier, seule celle du Roumare a été classée, soit quatre ans plus tard. Statu quo pour les autres boucles. Il précise que deux de ces cinq boucles, de même que celle du Roumare sont sur le territoire de la CREA. Pour la boucle de Jumièges et d'Anneville, il était possible de mettre la pression sur le respect de cet accord avec GPMR et l'Etat.

le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés de la CREA votera donc contre.

Monsieur DELESTRE affirme que cette délibération affiche fortement l'ambition maritime de Rouen en garantissant son développement. Il ajoute que le Port est le poumon économique du territoire de l'agglomération, et aussi de ses industries, de ses activités de transport et de logistique. Tous ces arguments ont convaincu le groupe du Front de Gauche à financer et à construire le pont transbordeur lequel ne se lève plus que pour des opérations de maintenance.

Il préconise un aménagement plus accueillant pour les bateaux de croisière dont le marché est en pleine extension. Cependant, Rouen n'en bénéficie pas alors que sa proximité avec Paris et les événements touristiques de l'agglomération devraient le permettre. Il s'interroge sur les conditions actuelles d'accueil des croisiéristes pouvant avoir un impact sur la fréquentation.

Le Groupe Front de Gauche votera cette délibération. Cependant, il affiche son souhait que le projet métropolitain intègre le déplacement du terminal maritime au pied du pont Guillaume Le Conquérant aux abords du futur Ecoquartier Flaubert pour accueillir les croisiéristes.

Monsieur CHABERT annonce que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera « pour » cette délibération. Mais il attend des explications juridiques quant au rattachement de l'Ecoquartier sur ce projet.

Le Port de Rouen doit pouvoir accueillir de grands transporteurs qui se mettent en place sur l'ensemble des ports du Nord de l'Europe. Sinon, les parts de marché pour Rouen disparaîtront. D'où l'importance pour Rouen et son port de réaliser un tel arasement. De plus, la nouvelle zone d'évitement créée très prochainement à Hautot-sur-Seine permettra une plus grande fluidité du trafic, conséquence appréciable.

Monsieur le Président évoque sa surprise quant à l'intervention de M. Delestre. Il lui rappelle que le projet évoqué est abandonné, aucun maître d'ouvrage n'a été nommé. La raison d'un lieu « glauque et poussiéreux » n'est pas celle pour laquelle les bateaux de croisière ne passe pas le pont.

De plus, l'activité des croisières fluvio-maritimes se développe fortement à Rouen et engendre l'accueil de milliers de touristes qui visiteront aussi le panorama.

S'agissant de la deuxième partie du partenariat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, la situation est nouée. La CREA ne souhaite pas verser une subvention de 12 millions d'Euros sans contreparties et notamment des acquisitions foncières offrant la possibilité de déployer l'ensemble des projets autour des quais et de l'Ecoquartier à venir.

La Délibération est adoptée (Contre : 8 voix).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Maromme – Aménagement cyclable Vallée du Cailly – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 140518)**

*"Dans le cadre de sa politique en faveur du vélo, la Communauté a prévu de réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Cailly à Maromme permettant la liaison*

*entre la limite communale avec Notre-Dame-de-Bondeville au nord jusqu'à la limite communale avec Déville-lès-Rouen au sud.*

*Cet aménagement permet de prolonger sur la Commune de Maromme l'aménagement réalisé le long du Cailly sur la Commune de Déville-lès-Rouen. L'itinéraire, objet de la demande de subvention, sera constitué pour l'essentiel d'une voie verte de 3 mètres de large, et plus secondairement d'une piste cyclable de 2,50 à 3 mètres de large, en enrobé.*

*Il répondra aussi bien à un usage de loisirs que pour les trajets quotidiens vers le centre-ville de Maromme.*

*Cet aménagement de 1 005 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo au titre de l'itinéraire « Vallée du Cailly ». Aussi, conformément à la convention de sortie du Contrat d'Agglomération 2007-2013 signée le 24 février 2014 entre la CREA et le Département de Seine-Maritime, l'opération est susceptible d'obtenir une subvention départementale. Par ailleurs, cette opération pourrait également être inscrite au Contrat de Territoire 2014-2020 et pourrait à ce titre, bénéficier d'une subvention régionale.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Dépenses globales estimées : 276 000,00 € HT soit 331 200,00 € TTC*

*Recettes estimées :*

- Région : 60 300,00 € soit 21,85 %*
- Département : 50 250,00 € soit 18,21 %*

*Les recettes sont estimées par rapport aux règlements d'aides des cofinanceurs actuellement en cours. Ainsi, les dispositifs d'aides sont les suivants :*

*- Concernant la Région, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 € HT du mètre linéaire avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.*

*- Concernant le Département, le taux de participation est de 35 % plafonné à 50 € HT du mètre linéaire.*

*La part restant à la charge de la CREA est de 220 650,00 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CAR en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 approuvant la convention de sortie du Contrat d'Agglomération 2007-2013 entre la CREA et le Département de Seine-Maritime,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

*↳ que l'opération est susceptible d'être inscrite au futur contrat de territoire 2014-2020,*

*↳ que, de ce fait, un financement de la Région de Haute-Normandie peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement de l'usage du vélo – Commune de Rouen – Aménagement cyclable Quais hauts – Demande de subventions : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 140519)

*"Dans le cadre de sa politique en faveur du vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur les quais hauts de Rouen entre le boulevard des Belges et l'avenue Gambetta ainsi qu'une antenne vers la déchetterie de Rouen pour rejoindre les quais bas.*

*L'itinéraire, objet de la demande de subvention, sera constitué d'une piste cyclable de 2,50 à 3 mètres de large en asphalte sur le large trottoir bordant la chaussée côté nord. La piste cyclable sera à la fois séparée de la chaussée circulée et du trottoir réservé aux piétons.*

*Au regard de sa position à proximité immédiate du centre-ville et du fort potentiel d'usagers attendu, cette piste cyclable, principalement destinée aux trajets quotidiens, sera accompagnée d'aménagement qualitatifs notamment au niveau des revêtements de surface constitués d'asphalte et de pavés et de la séparation vélos/piétons matérialisée par un lignage de pavés granit.*

*Cet aménagement de 1 750 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo au titre de l'itinéraire « quais hauts de Rouen ». Aussi, conformément à la convention de sortie du Contrat d'Agglomération 2007-2013 signée le 24 février 2014 entre la CREA et le Département de Seine-Maritime, l'opération est susceptible d'obtenir une subvention départementale. Par ailleurs, cette opération pourrait également être inscrite au Contrat de Territoire 2014-2020 et pourrait à ce titre, bénéficier d'une subvention régionale.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Dépenses globales estimées : 1 114 000,00 € HT soit 1 368 000,00 € TTC*

*Recettes estimées :*

*- Région : 105 000,00 € soit 9,43 %  
- Département : 87 500,00 € soit 7,85 %*

*Les recettes sont estimées par rapport aux règlements d'aides des cofinanceurs actuellement en cours. Ainsi, les dispositifs d'aides sont les suivants :*

*- Concernant la Région, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 € HT du mètre linéaire avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.*

*- Concernant le Département, le taux de participation est de 35 % plafonné à 50 € HT du mètre linéaire.*

*La part restant à la charge de la CREA est de 1 175 500 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CAR en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 approuvant la convention de sortie du Contrat d'Agglomération 2007-2013 entre la CREA et le Département de Seine-Maritime,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

*↳ que l'opération est susceptible d'être inscrite au futur contrat de territoire 2014-2020,*

*↳ que, de ce fait, un financement de la Région de Haute-Normandie peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement de l'usage du vélo – Communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie et Belbeuf – Aménagement cyclable Seine Amont Rive Droite – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 140520)**

*"Dans le cadre de sa politique en faveur du vélo, la Communauté a prévu de réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long des berges de la Seine entre la déchetterie de Rouen et la base nautique de Belbeuf.*

*Cet aménagement qui desservira les communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie et Belbeuf s'inscrit également dans le schéma national des Véloroutes et Voies Vertes porté par le Département de Seine-Maritime.*

*Il est constitué d'une voie verte de 3 mètres de large en enrobé noir le long de la Seine et comprend des raccordements vers le centre-bourg d'Amfreville-la-Mivoie et la RD 6015 sous forme de pistes cyclables ou plus exceptionnellement d'une bande cyclable.*

*Cet aménagement offrira un itinéraire de promenade majeur mais il a également vocation à être utilisé pour les déplacements domicile-travail.*

*Cet aménagement de 6 520 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la convention de sortie du Contrat d'Agglomération 2007-2013 signée le 24 février 2014 entre la CREA et le Département de Seine-Maritime, l'opération est susceptible d'obtenir une subvention départementale. Par ailleurs, cette opération pourrait également être inscrite au Contrat de Territoire 2014-2020 et pourrait à ce titre, bénéficier d'une subvention régionale.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

*Dépenses globales estimées : 1 200 000,00 € HT soit 1 440 000,00 € TTC*

*Recettes estimées :*

- Région : 369 600,00 € soit 30,80 %*
- Département : 326 000,00 € soit 21,17 %*

*Les recettes sont estimées par rapport aux règlements d'aides des cofinanceurs actuellement en cours. Ainsi, les dispositifs d'aides sont les suivants :*

*- Concernant la Région, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 € HT du mètre linéaire avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.*

*- Concernant le Département, le taux de participation est de 35 % plafonné à 50 € HT du mètre linéaire.*

*La part restant à la charge de la CREA est de 744 400,00 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CAR en matière de mode doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 16 décembre 2013 approuvant la convention de sortie du Contrat d'Agglomération 2007-2013 entre la CREA et le Département de Seine-Maritime,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*↳ que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

*↳ que l'opération est susceptible d'être inscrite au futur contrat de territoire 2014-2020,*

*↳ que, de ce fait, un financement de la Région de Haute-Normandie peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,*

*▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

*▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."*

Monsieur DELESTRE indique le groupe Front de Gauche est favorable au développement des pistes cyclables. Cependant, la départementale évoquée est la piste cyclable qui débouche sur le pont Mathilde, réparé, mais qui reste interdit aux vélos, aux piétons et aux transports urbains. Le changement de rive s'opère par le pont Corneille avec le noeud cornélien du carrefour Saint-Paul. La réalisation d'une passerelle fluviale à la hauteur du lieudit « passage d'eau » réservée aux modes doux permettrait la continuité des pistes cyclables de part et d'autre des deux rives entre Amfreville et Sotteville, la connexion aux lignes de bus 11,30, 33 et T54 et de mettre fin à une organisation exclusivement routière datant des années 70.

Monsieur le Président propose d'expertiser la situation décrite par M. Delestre.

La Délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Parc des Expositions – Rapport annuel 2013 – Communication (DELIBERATION N° C 140521)**

*"Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a désigné l'association le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.*

*Pour information, l'association a changé d'appellation suite à la décision de son Assemblée Générale du 26 septembre 2011, et se dénomme désormais Rouen Expo Evénements.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la CREA, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

*Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.*

*Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.*

*C'est pourquoi Rouen Expo Evénements, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport sur l'exercice 2013 comprenant :*

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- o un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).*

*Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé "rapport du délégant" réalisé par la CREA compilant d'une part certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA.*

*Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,*

*Vu le rapport annuel 2013 du délégataire transmis le 30 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que Rouen Expo Evénements, en charge de la gestion du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2013 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte du rapport annuel 2013."*

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2013 du délégataire.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Application de la grille tarifaire au CFA LANFRY – Convention d'occupation à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140522)

*"La Région Haute-Normandie et l'ADEME ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation de plateformes pédagogiques PRAXIBAT.*

*Cet AMI Haute-Normandie soutient les plateformes portant sur les technologies suivantes :*

- performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments (module "Parois performantes"),*
- renouvellement d'air efficient des bâtiments d'habitation (module "ventilation performante"),*
- éclairage économe et performant (module "Eclairage").*

*Le BTP-CFA Georges LANFRY a répondu à cet AMI, et a reçu un avis favorable.*

*Dans ce cadre, cet établissement nous a sollicité pour l'héberger au sein d'ateliers de la pépinière SEINE ECOPOLIS située à Saint-Etienne-du-Rouvray et dédiée à l'éco-construction.*

*Nous accueillerons deux plateformes pour le BTP-CFA Georges LANFRY "Parois performances" et "ventilation performante".*

*Ces activités entrent parfaitement dans le champ de la filière éco-construction, et ces actions ont pour objectif de former d'éventuels futurs entrepreneurs.*

*De plus, compte tenu de la future construction de l'espace Lanfry en 2018 à proximité de Seine ECOPOLIS, il semble opportun de donner un avis favorable à cette demande afin d'amorcer un rapprochement entre les deux entités et ainsi de conclure une convention de partenariat avec le BTP-CFA Georges Lanfry.*

*Cette convention se traduirait par l'occupation de deux ateliers de 60 m<sup>2</sup> en location au tarif en vigueur au même titre que les entreprises hébergées.*

*La durée envisagée pour cette convention est de 12 mois, reconductible jusqu'à la mise en service de l'espace Lanfry.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment, les ecotechnologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu les statuts de la Régie Réseau Seine CREAtion,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 17 septembre 2014,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la régie Réseau Seine CREAtion à autonomie financière à vocation à accueillir des sociétés, et notamment dans le domaine de l'Ecoconstruction pour ECOPOLIS,*

*↳ que l'Etablissement d'Enseignement le CFA LANFRY a répondu à un appel en lien avec cette thématique auxquels participent les élèves,*

*↳ que les élèves de cet établissement ont vocation à être des futurs entrepreneurs captés par le Réseau Régie CREAtion,*

*↳ qu'il paraît opportun, dans le cas présent, d'appliquer les tarifs aux occupants de Ecopolis au CFA LANFRY et de lui proposer une convention type d'occupation du domaine public tel que joint en annexe,*

**Décide :**

*▶ d'approuver l'application de la grille tarifaire ECOPOLIS au CFA LANFRY conformément à la grille actuellement en vigueur,*

*et*

*▶ d'autoriser la signature de la convention à intervenir.*

*La recette su en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget régie."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Réhabilitation des halls au Parc des Expositions de la CREA – Marché de maîtrise d'oeuvre n° 12/05 intervenu avec le groupement 9Bis Architecture / Auvray Dubailly / Auxitec bâtiment / Accord Acoustique – Avenant n° 2 fixant le coût de réalisation des travaux : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140523)

*"La CREA a souhaité procéder au rajeunissement et à la réhabilitation des halls du Parc des Expositions afin de créer des halls plus fonctionnels et modernes permettant de mieux répondre aux besoins des clientèles et de diminuer les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'équipement.*

A l'issue des études et de l'attribution du marché de travaux au groupement conjoint d'entreprises *QUILLE Construction (mandataire solidaire) / SPIE IDF NORD OUEST / LEFOLL TP / GIPELEC INDUSTRIE*, le coût total des travaux à réaliser s'élève à 7 900 153,00 € HT soit 9 480 183,60 € TTC dont la répartition financière des cotraitants après mise au point du 29 novembre 2013 est détaillée comme suit :

<b>DESIGNATION DU GROUPEMENT CONJOINT</b>	<b>PRESTATIONS CONCERNEES</b>	<b>MONTANTS € HT</b>
<i>QUILLE CONSTRUCTION Mandataire</i>	<i>Entreprise générale sur l'ensemble des lots sauf les lots 7,8 et 12, ainsi que les articles 2.4.6 et 2.4.7 du lot 12</i>	<i>5 304 888,60</i>
<i>SPIE IDF NORD OUEST</i>	<i>Lot 7 – CVC</i>	<i>1 000 000,00</i>
<i>LE FOLL TRAVAUX PUBLICS</i>	<i>Lot 12 – VRD hors prestations articles 2.4.6 et 2.4.7</i>	<i>1 030 264,40</i>
<i>GIPELEC INDUSTRIE</i>	<i>Lot 8 - Electricité</i>	<i>565 000,00</i>
<b>TOTAL PRESTATIONS</b>		<b>7 900 153,00</b>

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux qui correspond à la mise en œuvre réelle du projet architectural.

La fixation de ce coût dans les conditions contractuelles rappelées ci-dessous permet d'assurer la continuité de la responsabilité du maître d'œuvre sur son projet, de la conception à la phase finale de réalisation.

*"Le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux."*

*"Un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter."*

Le coût de réalisation est ainsi assorti d'un taux de tolérance de 3 % dont le dépassement constaté en fin de travaux peut donner lieu à application de pénalités à l'encontre du maître d'œuvre.

Le présent avenant n° 2, prévu au contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas d'incidence financière. Le montant de l'autorisation de programme s'élevant à 11 119 151 € n'est pas modifié.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'à l'issue des consultations et de l'attribution du marché de travaux relatifs à la réhabilitation des halls au Parc des Expositions de la CREA, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation dans les conditions définies à l'article 12 du CCAP de son marché,*

**Décide :**

*▶ de fixer le coût de la réhabilitation des halls au Parc des Expositions de la CREA à 7 900 153,00 € HT, soit 9 480 183,60 € TTC,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ce coût de réalisation.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable**  
(DELIBERATION N° C 140524)

*"La stratégie de la CREA en matière de développement durable s'inscrit dans la continuité d'orientations et de politiques engagées antérieurement, par une harmonisation et une mise en cohérence de ces politiques. Sur cet acquis, la CREA s'est engagée dans le travail d'élaboration de ses documents de planification et de programmation, de même que dans l'écriture des stratégies complémentaires, couvrant ainsi l'ensemble des compétences de l'EPCI.*

*La réflexion commune et la concertation partagée dans l'élaboration de ces documents visent à la définition d'une cohérence réelle à même de renforcer l'appropriation d'un projet commun de territoire, porteur de changement pour le développement et guidé par les principes de développement durable. Cette cohérence se traduit dans un projet global de la*

*CREA, concerté avec l'ensemble des agents, pour la mise en œuvre de sa politique de développement durable, à l'horizon 2030.*

*C'est pourquoi, dans le cadre de l'obligation réglementaire de rédiger un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 50 000 habitants (issue de la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement), la CREA s'appuie largement sur ce projet global, afin d'évaluer à long terme son action, au regard des 5 finalités de la Stratégie Nationale de Développement Durable.*

*Les actions menées en 2013 se sont inscrites dans une continuité des programmes définis antérieurement, déjà selon des principes de développement durable affirmés. Le rapport les évalue non seulement au regard de la stratégie nationale mais également au regard des orientations stratégiques, priorités de la CREA, dans un souci permanent de cohérence globale.*

*Enfin, le rapport annonce les priorités qui seront données pour 2014, en lien avec le débat d'orientation budgétaire, dans la continuité des principes énoncés en 2013 et marquant la volonté de la CREA à devenir la première Eco-Communauté de France.*

*Délibération*

*Il est donc proposé :*

*D'approuver le rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable de la CREA, joint en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2",*

*Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'obligation réglementaire pour la CREA de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable,*

↳ la volonté de la CREA de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

**Décide :**

➤ de prendre acte du rapport 2013 sur la situation en matière de développement durable de la CREA, joint en annexe et tel que décrit de façon synthétique dans le rapport de présentation. "

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2013 de la CREA.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Port de Plaisance-Bassin Saint Gervais à Rouen – Grille tarifaire : adoption – Contrat de location : modification**  
(DELIBERATION N° C 140525)

*"Le port de plaisance de Rouen, situé bassin Saint Gervais, propose désormais 100 anneaux à la location, pour des périodes variant de la journée à l'année.*

*Ses pontons sont équipés de bornes électriques. Le règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil du 14 octobre 2013, dispose dans son article 23 que "la fourniture de courant est gratuite à condition qu'elle ne soit utilisée qu'à l'éclairage et à la charge des batteries, à l'exclusion de tout appareil thermique. L'utilisateur doit veiller à avoir une consommation raisonnable, tout comportement non responsable fera l'objet d'une interruption de service par le personnel du port".*

*Des abus en matière de consommation électrique ont néanmoins été constatés, certains plaisanciers reliant leur bateau à plusieurs prises électriques en même temps.*

*Il est donc proposé de préciser dans les contrats de location et la grille tarifaire, que toute location d'anneau ne donne accès qu'à une seule prise électrique par borne.*

*Afin de permettre une réelle application de cette règle et de limiter les éventuels autres abus, il est également proposé d'indiquer dans les contrats de location, que le gestionnaire, en accord avec la CREA, peut résilier sans indemnité et avant le terme, les contrats de location accordés et exclure les usagers du port de plaisance pour les motifs suivants :*

*1) **usage fautif ou abusif** : sont considérés comme un usage abusif ou fautif, sans que cette liste soit limitative, les comportements susceptibles de nuire au port, à ses usagers ou à l'environnement tels que :*

*- l'amarrage et la navigation d'un bateau présentant un danger pour la navigation,*

*- l'amarrage et la navigation d'un bateau présentant des risques pour la salubrité du port, l'environnement ou les autres usagers,*

*- l'amarrage d'un navire non déclaré ou d'un gabarit différent de celui prévu à l'emplacement occupé,*

- le non-respect du présent règlement intérieur du port de plaisance ou du contrat de location,
- la communication de données erronées lors de l'établissement des contrats.

*Le comportement fautif ou abusif est constaté par les agents du port.*

*La résiliation du contrat de location pour ce motif est de plein droit un mois après mise en demeure de faire cesser l'usage ou le comportement fautif envoyée par lettre recommandée à l'utilisateur et demeurée sans suite dans un délai de deux mois.*

*Dans le cas d'un constat de branchement électrique abusif, les agents du port pourront procéder au débranchement des prises et en informeront par écrit le plaisancier.*

*La résiliation du contrat de location pourra alors intervenir dès le troisième débranchement opéré sur le même bateau et après avoir à chaque fois prévenu préalablement par écrit le plaisancier du constat de l'abus.*

**2) non paiement de la redevance :** *à l'expiration du délai de paiement du titre de recette émis, le gestionnaire peut résilier le contrat de location objet de la redevance non payée avec un préavis d'un mois après mise en demeure demeurée infructueuse. Ce préavis est réduit à huit jours pour les visiteurs à la journée.*

*La notification de la résiliation du contrat de location précise le délai laissé à l'utilisateur pour libérer l'emplacement. Le maintien du bateau sur l'emplacement au-delà du délai prescrit sera considéré comme une occupation sans titre du domaine public.*

*Par ailleurs, malgré l'arrêt du service de la Vélostation, il apparaît pertinent de continuer de proposer un service de location de vélos au port de plaisance, ce service (location et entretien) étant assuré par le gestionnaire du site, la SNC Lavalin, dans le cadre du marché de gestion établi avec lui.*

*Il est donc proposé de poursuivre la mise à disposition de 6 vélos pliables, 2 VAE, 2 vélos classiques et une remorque enfants.*

*Les tarifs TTC de location proposés seraient établis à la journée, week-end ou semaine :*

*Vélos classiques et pliants :*

*Journée : 5 € (plein tarif), 4 € (tarif réduit)*

*Week-end : 7 € (plein tarif), 5 € (tarif réduit)*

*Semaine : 13 € (plein tarif), 10 € (tarif réduit)*

*Vélos à assistance électrique (VAE) :*

*Journée : 9 € (plein tarif), 6 € (tarif réduit)*

*Week-end : 12 € (plein tarif), 8 € (tarif réduit)*

*Semaine : 22 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit)*

*Remorque enfant : 3 € par jour TTC*

*Le tarif réduit sera accessible :*

- aux jeunes de moins de 26 ans

*Les conditions générales de location sont jointes en annexe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports et notamment l'article L5312-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 26 mai 2008 autorisant la création d'une régie d'avances et de recettes pour le port de plaisance modifié par décision du Président le 6 octobre 2011 pour intégrer le mode d'encaissement par virement effectué par les plaisanciers,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant les équipements touristiques d'intérêt communautaire de la CREA, dont le port de plaisance du bassin Saint-Gervais à Rouen,*

*Vu les délibérations du Conseil des 13 mai, 14 octobre 2013 et 5 mai 2014 relatives à l'approbation des différentes grilles tarifaires du port de plaisance,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a constaté des comportements abusifs sur le port de plaisance de la part de certains usagers, notamment en matière d'accès à l'électricité,*

*↳ qu'il est apparu qu'il convenait de préciser les modalités d'accès à l'électricité et les sanctions applicables en cas d'abus,*

*↳ qu'il est par ailleurs pertinent de conserver un service de location de vélos sur le port de plaisance, celui-ci étant assuré par le gestionnaire du site,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les compléments apportés aux contrats de location et à la grille tarifaire :*

*○ une location d'emplacement donne droit à un branchement électrique,*

*○ le gestionnaire, en accord avec la CREA, pourra résilier sans indemnité et avant le terme les contrats de location accordés et exclure du port de plaisance, les usagers pour usage fautif ou abusif. Le comportement fautif est constaté par les agents du port.*

*La résiliation du contrat de location pour ce motif est de plein droit un mois après mise en demeure de faire cesser l'usage ou le comportement fautif faite par lettre recommandée à l'utilisateur et demeurée sans suite dans un délai de deux mois.*

*Dans le cas d'un constat de branchement abusif, les agents de port pourront procéder au débranchement des prises et en informeront par écrit le plaisancier.*

*La résiliation du contrat de location pourra alors intervenir dès le troisième débranchement opéré sur le même bateau et après avoir à chaque fois prévenu le plaisancier propriétaire du constat de l'abus,*

*▶ de mettre à disposition du gestionnaire du port de plaisance 6 vélos pliables, 2 VAE, 2 vélos classiques et une remorque enfants, afin de proposer un service de location sur site.*

*▶ d'adopter les conditions générales de la location de vélos et les tarifs des pénalités en cas de dégradation joints en annexe,*

*et*

*▶ d'appliquer les tarifs TTC de location suivants :*

*Vélos classiques et pliants :*

*Journée : 5 € (plein tarif), 4 € (tarif réduit)*

*Week-end : 7 € (plein tarif), 5 € (tarif réduit)*

*Semaine : 13 € (plein tarif), 10 € (tarif réduit)*

*Vélos à assistance électrique (VAE) :*

*Journée : 9 € (plein tarif), 6 € (tarif réduit)*

*Week-end : 12 € (plein tarif), 8 € (tarif réduit)*

*Semaine : 22 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit)*

*Remorque enfant : 3 € par jour TTC*

*Le tarif réduit sera accessible :*

*- aux jeunes de moins de 26 ans*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Annulation partielle de la délibération du 23 juin 2014 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable du Mont Duve 4 et 6 rue de Thuit-Anger à Elbeuf-sur-Seine (DELIBERATION N° C 140526)**

*"Lors de son assemblée délibérante du 23 juin 2014, le Conseil a adopté le programme de reconstruction de l'usine de traitement du Mont Duve à Elbeuf-sur-Seine, des demandes d'aides financières et le recours à un marché de maîtrise d'œuvre.*

*Dans le cadre de la mise en place de la Métropole et de la redéfinition des missions au sein de chaque compétence et territoire, il est apparu possible de ne pas recourir à une maîtrise d'œuvre externe et d'élaborer le programme en mobilisant les compétences internes de la Métropole.*

*Ainsi, il vous est proposé de renoncer au lancement de la procédure adoptée le 23 juin 2014, au vu de l'expertise interne à la Collectivité et son expérience sur des opérations similaires, permettant ainsi une économie substantielle de près de 500 000 € sur ce projet. S'agissant des demandes d'aides financières auprès de nos partenaires sur l'ensemble du projet, celles-ci restent tout naturellement d'actualité.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération en date du 23 juin 2014 relative au programme de reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable du Mont Duve à Elbeuf-sur-Seine,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que lors de son assemblée délibérante du 23 juin 2014, le Conseil a adopté le programme de reconstruction de l'usine de traitement du Mont Duve à Elbeuf-sur-Seine, des demandes d'aides financières et le recours à un marché de maîtrise d'œuvre,*

*↳ que dans le cadre de la Métropole et de la redéfinition des missions au sein de chaque compétence et territoire, il est apparu justifié de revoir les conditions d'analyse et de mise en œuvre de ce programme pour ce qui concerne la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre,*

**Décide :**

*▶ de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la Régie de l'Eau et donc de renoncer au lancement de la procédure adoptée le 23 juin 2014, au vu de l'expertise interne à la Collectivité, permettant ainsi des économies substantielles sur ce projet,*

*et*

*▶ d'annuler partiellement la délibération du 23 juin 2014 quant au recours à un marché de maîtrise d'œuvre."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Occupation des châteaux d'eau par des stations-relais de radio téléphonie mobile – Convention-type à intervenir avec les opérateurs : adoption – Autorisation de signature – Charte relative à la téléphonie mobile sur le territoire de la CREA – Adoption – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140527)

*"Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2012, afin de sécuriser nos relations contractuelles avec les opérateurs de téléphonie qui souhaitent installer du matériel sur nos ouvrages de stockage d'eau potable, la CREA a adopté une convention unique à tous les opérateurs de téléphonie, selon les modalités suivantes :*

- *la durée est de 6 ans reconductible tous les ans dans la limite de 10 ans,*
- *la redevance est de 12 500 € pour l'ensemble des points concernés du périmètre.*

*A cette occasion, la CREA a souhaité accompagner cette démarche en proposant la mise en œuvre d'une charte pour l'implantation de stations relais de communication sur ses équipements situés sur le territoire de l'agglomération. Celle-ci a un caractère supplétif et a donc vocation à s'appliquer en l'absence de charte communale spécifique.*

*Ainsi, les conventions conclues antérieurement au 30 janvier 2012 avec les opérateurs concernés ont été dénoncées par la CREA.*

*Toutefois, alors que l'élaboration de ces documents avait fait l'objet d'une large consultation avec les acteurs précités, la plupart d'entre eux ont émis des réticences à s'engager, dans les conditions ainsi définies, soulignant notamment les difficultés économiques que rencontre le marché des télécommunications. Ce dernier argument a effectivement été soulevé par l'opérateur ORANGE au titre du recours contentieux qu'il a engagé à l'encontre de la CREA, devant le tribunal administratif de Rouen, par requête du 20 octobre 2013, pour conserver les droits tirés des autorisations qui lui avaient consenties précédemment pour occuper les sites.*

*Seules 4 conventions ont pu être signées à ce jour sur le fondement du dispositif adopté le 30 janvier 2012.*

*Souhaitant privilégier le développement du réseau tout en garantissant les impératifs de santé publique qui s'attachent à l'implantation de ce type d'équipements, une nouvelle négociation a été menée afin de parvenir à une situation d'équilibre satisfaisante avec les opérateurs du marché.*

*Les projets qui vous sont proposés, fruits de cette concertation, conservent pour l'essentiel le dispositif tel qu'il vous avait été proposé en 2012 à savoir : la conclusion d'une convention opérateur par opérateur, pour chacun des sites concernés à laquelle s'adjoint la mise en œuvre d'une charte ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des ouvrages de la CREA à défaut de document communal.*

*Les modifications apportées à la convention portent sur :*

- *le montant de la redevance versée à la CREA :*  
*12 500 € HT pour une installation sur les réservoirs situés sur les communes suivantes : Bihorel, Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.*

*8 500 € HT pour une installation sur les réservoirs de la CREA situés sur les autres communes.*

*Cette redevance forfaitaire s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard comprenant au maximum 6 antennes relais ou Faisceaux Hertzien.*

*Toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 1 000 € HT.*

- La durée : dix années reconductibles pour un an par courrier recommandé.*

*Les dispositions de la charte demeurent similaires. Des adaptations au nouveau contexte réglementaire issu du décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques et de l'arrêté du 14 décembre 2013 pris pour son application ont été insérées.*

*La CREA souhaite poursuivre l'effort de concertation avec les opérateurs initié depuis 2012 en mettant en place une commission technique commune à la Communauté, aux communes membres concernées par un projet de déploiement ainsi qu'aux différents acteurs du marché. Il est proposé que cette commission se réunisse deux fois par an, étant précisé que ces modalités de programmation ne sont pas figées, de nouvelles réunions pouvant être fixées si nécessaire.*

*Dans cette perspective, il vous est proposé :*

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2012 et par conséquent les actes subséquents,*
- d'adopter les termes de la convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'occupation des châteaux d'eau par des stations de relais de communication,*
- d'adopter les termes de la charte supplétive relative à la téléphonie mobile sur le territoire de la CREA pour l'installation de stations relais et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2012,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré*

**Considérant :**

↳ qu'après une nouvelle concertation avec les opérateurs du marché, le dispositif issu de la délibération du 30 janvier 2012 doit être amendé ; qu'à ce titre, le mode opératoire précédent est conservé à savoir la conclusion d'une convention uniforme site par site à laquelle s'adjoint à titre supplétif, une charte de bonne conduite désormais destinée à s'appliquer à l'ensemble des ouvrages de la CREA,

↳ que les modifications proposées portent pour l'essentiel sur les modalités tarifaires applicables,

↳ qu'il convient d'abroger la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2012 et les actes subséquents,

**Décide :**

▶ d'abroger la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2012,

▶ d'approuver les termes de la convention-type et d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'occupation des châteaux d'eau par des stations de relais de communication,

et

▶ d'approuver les termes de la charte supplétive relative à la téléphonie mobile sur le territoire de la CREA pour l'installation de stations relais et d'autoriser le Président à signer.

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 758 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

Monsieur MARTOT rappelle la position défendue par le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés de la CREA. Il demande que le principe de précaution, article 5 de la constitution française soit respecté sur ce dossier. C'est à dire protéger la population tant que le débat scientifique sur la nocivité des ondes de radio téléphonie mobile n'a pas été tranché.

L'application du principe de précaution implique notamment de réduire le niveau actuel des champs électromagnétiques et donc l'impact des ondes sur la santé des habitants en installant des antennes de plus faible puissance, notamment.

De nombreux pays ont adopté une valeur limite d'exposition au champ magnétique de ces antennes, soit 0,6 volt/mètre constituerait un seuil raisonnable, conciliant ainsi utilisation du téléphone mobile et risque pour la santé des populations.

Or, actuellement des regroupements d'antennes sont opérés, souvent sans consultation des riverains, augmentant le champ électromagnétique.

M. MARTOT rappelle brièvement qu'en 2011, le Président de la CREA avait, suite à la demande de son Vice-Président écologiste, M. Pascal MAGOAROU, sollicité un inventaire de l'existant et un classement des antennes selon leur proximité d'une zone sensible. M. MARTOT réclame ce document auprès du Président pour éclairer le débat.

Il rappelle par ailleurs, que la cellule « antennes » chargée de la rédaction de la charte avait intégré ce principe de précaution. Mais il n'a pas été suivi par l'exécutif. C'est pourquoi le groupe Ecologiste n'avait pas validé la délibération afférente en Conseil de janvier 2012.

Au vu des arguments antérieurs développés par M. Martot, le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés de la CREA votera contre cette délibération.

Monsieur SAINT souhaite apporter quelques précisions quant aux propos tenus par M. MARTOT. Il précise tout d'abord que la délibération concerne uniquement des antennes placées sur des châteaux d'eau et que c'est uniquement l'aspect financier qui est considéré ici. Puis il rappelle qu'une étude a été lancée pour vérifier le niveau d'émission des antennes sur l'ensemble des châteaux d'eau.

Monsieur le Président abonde en ce sens : 21 sites seront contrôlés avec l'Agence Nationale des Fréquences. La liste pourra être transmise au Groupe des Ecologistes. Il rappelle que les autres inventaires doivent être réalisés par les communes.

Monsieur CORMAND propose d'inciter les opérateurs de téléphonie mobile à communiquer l'ensemble des antennes relais installées sur le territoire et ce quel que soit le bailleur qui loue l'implantation de l'antenne. Et par la même, leur demander d'indiquer la puissance et l'orientation de leurs antennes.

Il conviendrait de croiser cette implantation avec une cartographie de tous les lieux qualifiés de sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles primaires, collèges et lycées) pour entamer une négociation avec les opérateurs.

La CREA a les moyens de coordonner et de centraliser ces données si l'exécutif collabore avec d'autres collectivités, et notamment avec le Conseil Général ou les collectivités qui ont des parts. Les antennes sont souvent installées sur les toits d'immeubles des S.A. d'H.L.M. On peut mettre la pression sur les opérateurs en leur indiquant que si des efforts ne sont pas consentis, les baux d'installation de ces antennes ne seront pas renouvelés.

Par expérience, ce rapport de force a fonctionné dans d'autres collectivités. Selon lui, il convient de faire pression pour que les opérateurs transmettent l'implantation de leurs antennes.

Monsieur MERLE intervient pour préciser que dans sa commune de Notre-Dame-de-Bondeville il a arrêté personnellement des travaux en cours pour l'installation d'une antenne près d'un centre pour autiste et d'un centre pour handicapés adultes. Certains spécialistes s'accordent pour dénoncer le risque sanitaire auprès des autistes et éventuellement des adultes handicapés. Par principe de précaution après rencontre de médecins, il a été préférable de stopper cette implantation. Seules, des certitudes inviteraient à revoir la situation, seulement, elles ne sont pas fournies.

Monsieur WULFRANC confirme que le non-dit est un problème pour se positionner sur l'installation de ces antennes. En tant qu'élue municipal, il est souvent sollicité par les habitants sur ce débat. Il précise qu'il est sensible à ce qui est dit sur la téléphonie mobile.

Personnellement, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président souhaite revenir sur l'objet de la délibération et la soumettre au vote, même si le débat s'avère justifié d'un point de vue politique et citoyen.

La Délibération est adoptée (Contre : 8 voix / Abstention : 6 voix).

**\* Eau et assainissement – Rapports annuels des délégués – Exercice 2013** (DELIBERATION N° C 140548)

*"Les articles L 1411-3 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que :*

○ *les rapports annuels des délégataires de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil, qui en prend acte,*

*Les Rapports des délégataires qui vous sont présentés concernent l'année d'activité 2013 des services de l'eau et de l'assainissement.*

*Il vous est proposé de prendre acte de la remise de ces rapports.*

*Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu les rapports des délégataires transmis le 1<sup>er</sup> juin 2014,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et l'assainissement."*

Monsieur le Président précise que cette délibération sera débattue même si les élus n'ont reçu que le rapport du Président sur la qualité des services d'eau et assainissement en raison d'un problème technique.

Monsieur MOREAU évoque la possibilité de réaliser des investissements très importants dans le service de l'eau pour maintenir la qualité de l'eau.

Il estime que l'augmentation sur les dix prochaines années ne devrait pas se réaliser de façon uniforme mais avec deux marqueurs. Un marqueur social sous forme d'une tarification sociale ou la gratuité des premiers mètres cubes, à débattre. Egalement, un marqueur environnemental avec la mise en place d'une tarification progressive en fonction des quantités d'eau consommées. Dans un but d'équilibrer le coût de l'eau en fonction des besoins, et de tarifier différemment particuliers et industriels. Dans l'hypothèse où des investissements importants se traduiraient par des hausses significatives, il convient de s'interroger sur la manière de mettre en place ces deux marqueurs.

Monsieur le Président précise que sur ce dernier point, une commission examine cette proposition.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et l'assainissement.

**\* Eau et assainissement – Travaux d'extension Hameau du Bout de la Ville – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de Montville : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140528)

*"Le Syndicat prévoit dans son programme de travaux d'assainissement la desserte du hameau du "Bout de la Ville". Ce hameau, situé le long de la RD43 (route de Duclair), représente la limite administrative des communes de Roumare et de Saint-Pierre-de-Varengeville, sur les territoires respectifs du Syndicat et de la CREA.*

*Cette extension du réseau d'assainissement sous la RD43 permettrait la desserte des habitations de ces deux communes et concerne donc deux maîtres d'ouvrages à savoir :*

○ *la CREA pour la partie du hameau située au Nord de la RD43 sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville,*

○ *le Syndicat pour la partie du hameau située au Sud de la RD43 sur la commune de Roumare.*

*La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP et des compétences confiées à la CREA, de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de porter les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le hameau du "Bout de la Ville".*

*Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son titre 1<sup>er</sup>,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 octobre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'il convient de réaliser les travaux d'extension de réseau au hameau du "Bout de la Ville",

↳ que la CREA souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'extension à réaliser au SIAEPA de la région de Montville,

**Décide :**

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Base de loisirs – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2013 du délégataire**  
(DELIBERATION N° C 140529)

*"La CREA est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une Délégation de Service Public, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

*S'inscrivant dans la continuité de sa mission, le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) a donc remis son rapport pour l'année 2013. Ce document a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel 2013 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne.*

*Il est proposé de prendre acte de la communication de ce rapport annuel 2013 du CVSAE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,*

*Vu le rapport du délégataire transmis le 30 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une délégation de Service Public,*

*↳ que la convention de DSP prévoit la production, par le délégataire, d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

*↳ que, conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel 2013 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte de la communication du rapport annuel 2013 du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière."*

Le Conseil prend acte de la communication de ce rapport annuel 2013.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Equipements sportifs – Construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf – Concours de maîtrise d'oeuvre : attribution au groupement Atelier Féret et Frechon / Reber / Sicre / Techniconsult / Snetta / Impact Acoustique – Autorisation de signature du marché** (DELIBERATION N° C 140530)

*"Par délibérations des 15 octobre 2012, 4 février 2013 et 16 décembre 2013, le Conseil de la CREA a approuvé la construction d'un complexe sportif à Caudebec-lès-Elbeuf et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.*

*L'avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre a été publié le 10 juillet 2013. La date limite de réception des candidatures était fixée au 2 septembre 2013.*

*98 candidatures ont été reçues dans les délais pour cette opération.*

*Il a été procédé, les 3, 4 et 5 septembre 2013, à l'ouverture des candidatures reçues en vue d'en enregistrer le contenu.*

*Le Jury de concours s'est réuni le 11 décembre 2013 afin de procéder à l'examen des candidatures et, à l'issue, a proposé de retenir, dans les conditions prévues au règlement de consultation, les 3 candidats organisés en groupements suivants :*

- Groupement Agence Engasser et Associés – ID + Ingénierie – ORFEA Normandie Bretagne*
- Groupement Beal & Blanckaert – SARL Bureau FACEB – SAS Parica International – B+G Ingénierie – Akoustic - Tribu*
- Groupement Atelier Féret et Frechon – Reber – Sicre – Techniconsult – Sneta – Impact Acoustic*

*Le représentant du pouvoir adjudicateur a sélectionné ces 3 candidats.*

*Le dossier de consultation leur a été envoyé le 10 février 2014, fixant la date limite de réception des offres au 15 avril 2014.*

*Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il a été procédé le 16 avril 2014 à l'ouverture des enveloppes contenant les prestations et à l'enregistrement de leur contenu.*

*Le Jury s'est réuni le 13 juin 2014 afin d'analyser les projets et d'émettre un avis motivé.*

*Après présentation et analyse des trois projets, il a été procédé à leur classement dans le respect de l'anonymat au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :*

***Critère n° 1 : Qualité de la réponse architecturale***

- 1.1 Capacité à intégrer l'héritage du parc de la Villette dans le caractère innovant de l'ouvrage.*
- 1.2 Pertinence des traitements de la partie signal du bâtiment dans la réponse architecturale.*

***Critère n° 2 : Performances énergétiques et environnementales***

- 2.1 Capacité à répondre aux exigences énergétiques du programme.*
- 2.2 Capacité à répondre aux exigences environnementales du programme.*

***Critère n° 3 : Qualité du projet au regard des exigences du programme***

- 3.1 Capacité à répondre aux exigences techniques et réglementaires.*
- 3.2 Capacité à répondre aux exigences du projet en termes de surfaces.*
- 3.3 Capacité à répondre aux exigences d'organisation des espaces.*
- 3.4 Capacité à répondre à l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance du futur bâtiment.*

***Critère n° 4 : Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux***

- 4.1 Capacité du projet à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.*

*Le résultat de ce classement, est :*

- 1/ Groupement Atelier Féret et Frechon
- 2/ Groupement Agence Engasser et Associés
- 3/ Groupement Beal & Blanckaert

Les offres de rémunération s'élèvent respectivement dans l'ordre de classement à :

- 1/ 530 096,52 € HT
- 2/ 572 391,60 € HT
- 3/ 549 263,18 € HT

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a désigné lauréat du concours le groupement Atelier Féret et Frechon – Reber – Sicre – Techniconsult – Snetta – Impact Acoustic.

Au terme des négociations engagées avec l'équipe lauréate, le marché de maîtrise d'œuvre qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 516 100,62 € HT correspondant à un taux de rémunération de 12,34 % sur un coût de travaux de 4 257 000 € HT (valeur juin 2013) et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 3 750 € HT.

Il sera affecté à l'enveloppe prévue dans l'autorisation de programme mise en place pour cette opération.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les délibérations du Conseil en date des 27 juin 2011, 15 octobre 2012 et 4 février 2013 approuvant le programme et autorisant le lancement d'une procédure de concours visant à désigner un maître d'œuvre,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *qu'à l'issue de la procédure de consultation et conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, le Jury, réuni le 13 juin 2014 a procédé à un classement dans les conditions suivantes :*

- 1/ Groupement Atelier Féret et Frechon
- 2/ Groupement Agence Engasser et Associés
- 3/ Groupement Beal & Blanckaert

☞ *que le groupement Atelier Féret et Frechon ayant été désigné lauréat du concours, il a été procédé à une négociation,*

↳ qu'à l'issue de cette négociation, le montant du marché s'élève à la somme de 516 100,62 € HT avec un taux de rémunération égal à 12,34 %, correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre soit un coût de travaux de 4 257 000 € HT (valeur juin 2013) et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 3 750 € HT,

↳ qu'il convient à présent de décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

### **Décide :**

▶ d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier Féret et Frechon – Reber – Sicre – Techniconsult – Sneta – Impact Acoustic pour un forfait provisoire de rémunération correspondant à un taux de rémunération de 12,34 % sur un coût de travaux de 4 257 000,00 € HT (valeur juin 2013) et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 3 750 € HT,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents afférents dans les conditions définies ci-dessus.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 45 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur CHABERT informe l'assemblée que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra car il n'a pas reçu les réponses à ses questions relatives aux moyens à mettre en oeuvre afin d'assurer les règles qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire dès la constitution de la Métropole sur le principe de l'égalité entre ses territoires. Il n'y a pas de planning à cet égard. Il demande que les règles de fonctionnement de prise en compte de l'ensemble des équipements communaux soient fixées. Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstient également sur les deux prochaines délibérations et ce pour les mêmes raisons évoquées à l'instant. Alors qu'habituellement son groupe vote « pour » lorsque de tels sujets sont traités dans les délibérations.

Monsieur RENARD revient sur le contrat agglo-CAEBS qui n'a jamais été remis en cause depuis 4 ans au motif de la continuité. Mais malgré ses demandes, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen n'a jamais eu de réponse à ses demandes d'évolution. Dans ces conditions, à deux mois et demi de la transformation de la CREA en Métropole, il s'interroge sur les conditions de transfert de l'intérêt communautaire en intérêt métropolitain et la création possible, et à craindre, de nouveaux syndicats intercommunaux au sein de la Métropole.

Monsieur BONNATERRE proteste contre ses collègues du groupe UDGR qui se permettent des critiques sans connaître les contraintes du territoire elbeuvien. Une délibération a déjà été prise pour transférer la gestion de cet équipement sportif dès qu'il sera construit à la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf. Il précise que cet équipement se compose d'un dojo repris en gestion par la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf et d'une salle de musculation qui a toujours été communale et qui sera gérée par la commune.

Monsieur THORY précise que Monsieur BONNATERRE ne connaît pas plus les problèmes de sa commune que lui ne connaît les siens.

Monsieur le Président invite chacun à un retour au calme et précise que le sujet évoqué est bien connu et bien identifié. Les engagements pris par la CAEBS ont été tenus par la CREA constituée en 2010.

Il évoque que ce complexe sportif est le tout dernier équipement et que sa construction est en cours. Ensuite, les deux piscines qui n'ont jamais été communales, resteront sous gestion intercommunale.

Monsieur le Président précise que personne n'a proposé que tous les équipements analogues à l'échelle de la métropole cessent d'être des équipements de proximité et deviennent des équipements métropolitains. Ce n'est pas à la Métropole d'organiser le planning des scolaires dans toutes les piscines.

La Délibération est adoptée (Abstention : 27 voix).

**\* Equipements sportifs – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Piscine patinoire des Feugrais à Cléon – Rapport annuel 2013 du délégataire**  
(DELIBERATION N° C 140531)

*"La gestion des équipements piscine-patinoire des Feugrais et de la Cerisaie a été confiée le 12 décembre 2011 à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2017.*

*Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit que la société Vert Marine produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Le document 2013 sera examiné ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel du gestionnaire de ces équipements.*

*Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel 2013 de la société Vert Marine.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,*

*Vu le contrat de délégation de Service Public signé le 31 janvier 2012 entre la CREA et la société Vert Marine,*

*Vu le rapport du délégataire transmis le 30 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, par délibération en date du 12 décembre 2011, la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la Société Vert Marine, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée 5 ans,*

*↳ que le contrat de DSP prévoit la production par Vert Marine d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

*↳ que, conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel 2013 de Vert Marine, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte de la communication du rapport annuel 2013 de Vert Marine gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon."*

Le Conseil prend acte de la communication du rapport annuel 2013 du délégataire.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Zénith – Rapport annuel 2013 – Communication**  
(DELIBERATION N° C 140532)

*"Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA a désigné la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.*

*Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la CREA, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

*Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.*

*Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.*

*C'est pourquoi SESAR, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport sur l'exercice 2013 comprenant :*

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- o un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).*

*Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA, intitulé "rapport du délégant" compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA.*

*Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant le Zénith d'intérêt communautaire,*

*Vu le rapport annuel 2013 du délégataire transmis le 30 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que SESAR, en charge de la gestion du Zénith, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2013 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,*

**Décide :**

» de prendre acte du rapport annuel 2013."

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2013 du délégataire.

## **MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) – Modification de la convention-type à intervenir avec l'employeur, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140533)

*"Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.*

*A la suite de l'arrêt du service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général, les dispositions afférentes ne doivent plus figurer dans les conventions.*

*Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention-type ci-jointe (complétée par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de la CREA, de la régie des TAE et de TCAR.*

*Il est, en outre, proposé de déléguer au Bureau l'adoption des conventions particulières qui, tout en respectant les clauses substantielles de la convention type, et notamment celles relatives aux réductions accordées aux salariés, apporteront des modifications mineures au formalisme ou aux modalités d'application dudit engagement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),*

*Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 décidant d'arrêter le service de location de vélos pour motif d'intérêt général,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'à la suite de l'arrêt du service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général, les dispositions afférentes ne doivent plus figurer dans les conventions de mise en œuvre des Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA),*

*↳ qu'une nouvelle convention-type est nécessaire,*

*↳ que les stipulations de la convention-type ci-jointe seront complétées par les dispositions particulières de chacun des plans de déplacements mis en œuvre,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA),*

*▶▶ de déléguer au Bureau l'adoption des conventions particulières qui, tout en respectant les clauses substantielles de la convention type, et notamment celles relatives aux réductions accordées aux salariés, apporteront des modifications mineures au formalisme ou aux modalités d'application dudit engagement,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les employeurs, la régie des TAE et la TCAR.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – SOMETRAR – Rapport du délégataire – Exercice 2013 (DELIBERATION N° C 140534)**

*"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte.*

*Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article R 1411-7 du CGCT.*

*Le rapport transmis le 28 mai 2014 par SOMETRAR au titre de l'année 2013 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :*

- *"le voyageur" traitant notamment :*
  - ▶ *du changement de nom du service TPMR, rebaptisé "Handistuce", et de la nouvelle identité visuelle de l'espace d'information dédié à ce service,*
  - ▶ *de la mise en œuvre d'un dispositif de mobilité exceptionnelle pendant l'Armada,*
  - ▶ *de la modification de l'offre à la rentrée de septembre, avec notamment :*
    - ✓ *l'adaptation des lignes 11, 20 et 21 suite à la fermeture du pont Mathilde,*
    - ✓ *la fusion des lignes 4 et 5,*
    - ✓ *la prolongation du noctambus le jeudi soir,*
  - ▶ *de l'entrée en vigueur, en septembre, de la carte ATOUMOD sur le réseau Astuce.*
- *"l'entreprise" ayant notamment pour objet :*
  - ▶ *la mise en exploitation des dernières rames de métro CITADIS marquant la fin de la mixité de circulation avec les rames TFS,*
  - ▶ *les résultats positifs enregistrés lors de l'audit sécurité des lignes métro et TEOR,*
  - ▶ *la préparation de la certification NF service pour les lignes du métro, l'agence commerciale, le service de renseignements à distance "Astuce en ligne" et le site Internet crea-astuce.fr,*
  - ▶ *la hausse de 2,86 % de l'offre de transport qui a représenté 13,9 millions de km,*
  - ▶ *la stabilité des effectifs,*
  - ▶ *la baisse significative des actes de violence (18 %) et des actes de vandalisme (46 %).*
- *"la performance" retraçant notamment l'augmentation pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive de la fréquentation (50,97 millions de voyages (+ 5,10 % par rapport à 2012)), la hausse des recettes (23,6 millions d'€ HT (+ 7,91 % par rapport à 2012)) et une baisse de 2,11 % du taux de fraude.*
- *"et demain ?" qui évoque notamment l'amélioration des performances des lignes Fast, les évolutions du site [www.crea-astuce.fr](http://www.crea-astuce.fr), la mise en œuvre d'un module "accessibilité" dans le cadre de la formation continue obligatoire des conducteurs, les opérations de*

*maintenance sur la ligne aérienne de contact et de renouvellement des appareils de voie sur le réseau du tramway, le départ des rames TFS vers la Turquie et la poursuite de la démarche de certification NF Services.*

*Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.*

*Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la CREA, est jointe à cette délibération. Elle comprend :*

- o un résumé de l'activité du service délégué,*
- o les chiffres clés,*
- o une brève analyse financière de l'équilibre,*
- o le point de vue de la CREA sur la gestion.*

*Ce rapport fera l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ultérieurement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 28 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil communautaire,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun."*

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 du délégataire.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Transports scolaires – Convention intervenue avec la commune de Bonsecours – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 – Avenant n° 3 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140535)**

*"La Communauté a confié à la commune de Bonsecours, par convention du 18 décembre 2008, l'organisation d'un service régulier de transports scolaires destiné à desservir :*

- o l'école maternelle "de la Ferme du Plan",*
- o l'école maternelle et primaire "José-Maria de Heredia".*

*En effet, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (ex- Autorités Organisatrices de Transport Urbain) peuvent déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.*

*La convention dispose notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté.*

*Cette convention qui arrivait à échéance au terme de l'année scolaire 2012/2013, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 par deux avenants successifs*

*Le marché de transport scolaire passé par la commune pour l'année scolaire 2014/2015 prévoit un montant journalier égal à 121,40 € HT (133,54 € TTC). Le coût pour la CREA s'élèvera de ce fait à environ 21 500 € TTC pour l'année scolaire 2014-2015.*

*La conclusion d'un avenant est nécessaire pour prolonger la validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 et tenir compte de ce nouveau coût journalier dans le calcul de la participation financière de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,*

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transport public, et ses modifications,*

*Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la commune de Bonsecours organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir les écoles "de la Ferme du Plan" et "José-Maria de Heredia",

↳ que ce service de transport scolaire doit être maintenu,

↳ que pour l'année scolaire 2014-2015, le montant de la subvention est estimé à 21 500 €,

**Décide :**

▶ de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la convention d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune de Bonsecours,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir entre la CREA et la commune de Bonsecours.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Voirie – Entrées et Traversées de l'Agglomération – Commune d'Amfreville-la-Mivoie – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140536)

*"La CREA souhaite réaliser des travaux de requalification de la RD 6015 entre la rue du Passage d'Eau et le giratoire situé à l'entrée du centre-bourg d'Amfreville-la-Mivoie sur un linéaire d'environ 1 600 mètres.*

*L'emprise des travaux est presque entièrement située sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie. Seule une demi-chaussée d'environ 200 mètres entre la rue du Passage d'eau et l'allée de la Batellerie est située sur la commune de Bonsecours.*

*Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CREA, concernent l'ensemble de la voirie et de ses dépendances. Les principaux objectifs sont de :*

○ valoriser l'espace public par un traitement paysager afin de diminuer le caractère routier de l'axe,

○ améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la RD 6015,

- diminuer la vitesse des véhicules par des aménagements spécifiques et par la réduction de l'emprise des chaussés,
- conforter les circulations piétonnes de proximité,
- améliorer l'accessibilité et l'accueil aux parcelles et commerces riverains.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :

- un recalibrage de la chaussée à 6,50 mètres en section courante,
- un rabotage de la chaussée et la mise en œuvre d'une couche de revêtement,
- la reprise de la signalisation horizontale, verticale et tricolore,
- la reprise des bordures,
- l'insertion d'une bande cyclable lorsque l'emprise le permet et ponctuellement d'un couloir bus/vélo,
- la mise en place de plateaux surélevés,
- la création de place de stationnement,
- la reprise ou la création de trottoirs,
- la mise en place d'aménagements paysagers,
- la reprise de l'éclairage public.

Cette opération ayant été initiée avant l'adoption du nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics par délibération du 4 février 2013, elle sera menée conformément aux règles de l'ancienne Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise selon les prescriptions de cette même délibération.

Conformément au dispositif financier découlant de cette Charte, la commune d'Amfreville-la-Mivoie peut apporter une participation financière à hauteur d'un tiers du montant hors taxes des travaux situés sur son territoire, sans que cette participation ne dépasse celle restant à la charge de la Communauté, hors subventions.

Au regard du montant total des travaux (hors surcoûts éventuels liés à la pollution) sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie estimé au stade Avant-Projet Définitif à 2 847 836,50 €, la participation financière de la commune d'Amfreville-la-Mivoie s'élève à **949 278, 83** €. S'agissant d'une voie départementale, le Département participera à sa réfection.

Le plan de financement global de l'opération (hors éventuels surcoûts liés à la pollution) sur le territoire d'Amfreville-la-Mivoie serait le suivant :

	<b>Montant hors taxes des travaux (hors surcoûts pollution)</b>	<b>%</b>
LA CREA	1 147 107,67 €	40,28
DEPARTEMENT 76	751 450,00 €	26,39

<i>AMFREVILLE LA MIVOIE</i>	<i>949 278,83 €</i>	<i>33,33</i>
<b>TOTAL</b>	<b>2 847 836,50 €</b>	

*Dans le cas où le coût total de l'opération d'aménagement global serait inférieur à l'estimation initiale, la participation financière est plafonnée, en faisant application, au prorata, des taux précisés ci-dessus.*

*Il est à noter que préalablement à ces aménagements, la commune d'Amfreville-la-Mivoie réalisera et financera des travaux d'enfouissement de réseaux qui n'entrent pas dans le cadre du plan de financement ci-dessus.*

*Il convient de formaliser par convention le versement de la participation financière de la Commune à la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 juin 2006 validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 validant le nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↵ l'intérêt que représente l'aménagement de la RD 6015 à Amfreville-la-Mivoie et à Bonsecours au titre de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,*

*↵ que la commune d'Amfreville-la-Mivoie peut apporter une participation financière au titre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération dans la limite d'un plafond de 949 278,83 €,*

**Décide :**

► d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération,

► d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Amfreville-la-Mivoie,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015 de la CREA.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Entrées et Traversées de l'Agglomération – Commune de Malaunay – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la RD 927 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140537)**

*"La CREA souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 927 à Malaunay entre le Chemin des Aleurs et le parvis de l'école Georges Brassens.*

*Ces travaux consistent principalement à :*

- *valoriser l'entrée d'agglomération par un traitement paysager afin de diminuer le caractère routier de l'axe,*
- *diminuer la vitesse des véhicules par des aménagements spécifiques et par la réduction de l'emprise de la chaussée,*
- *améliorer les conditions des circulations piétonnes et cyclistes de proximité,*
- *améliorer les conditions de circulation des transports en commun.*

*Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :*

- *une réfection ponctuelle de la chaussée actuelle et la création d'une chaussée neuve au niveau du seuil d'agglomération,*
- *une reprise ponctuelle des bordures et des ilots centraux,*
- *un réaménagement des différents carrefours,*
- *la création et le réaménagement de places de stationnement,*
- *l'insertion d'une bande cyclable lorsque l'emprise le permet,*
- *la reprise de la signalisation horizontale,*

- la création d'un cheminement piéton dans l'accotement actuel et la réfection des trottoirs existants,
- la mise en place de plateaux surélevés,
- la mise en place d'aménagements paysagers,
- la reprise de l'éclairage public.

*Cette opération ayant été initiée avant l'adoption du nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics par délibération du 4 février 2013, elle sera menée conformément aux règles de l'ancienne Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise selon les prescriptions de cette même délibération.*

*Conformément aux dispositions de ladite Charte, la CREA assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour la section 2 concernant le seuil d'agglomération et a reçu mandat de la part de la commune de Malaunay pour les autres sections 1, 3 et 4. Une convention entre les deux collectivités signée le 10 janvier 2014 fixe les modalités administratives et financières de ce mandat.*

*Au titre de cette charte, la CREA peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses communales liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics pour les sections 1, 3 et 4. Cette participation est plafonnée :*

- au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 451 517 € HT,
- au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.

*Cet aménagement est financé conjointement par la CREA, la Commune et le Département de Seine-Maritime suivant le plan de financement ci-après :*

	<b>Seuil d'agglomération (section 2)</b>	<b>Section 1,3 et 4</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
CREA	185 025	150 506	335 530,67	49,2
DEP	45 000	55 000	100 000	14,7
MALAUNAY	0	246 011,33	246 011,33	36,1
<b>Total</b>	<b>230 025</b>	<b>451 517</b>	<b>681 542</b>	<b>100</b>

*Il est à noter que préalablement à ces aménagements, la Commune de Malaunay réalisera et financera des travaux d'enfouissement de réseaux qui n'entrent pas dans le cadre du plan de financement ci-dessus.*

*Au regard de ces éléments, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **150 505,67 €**.*

*Il convient de formaliser, par convention, la participation financière de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 juin 2006 validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 validant le nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt que représente l'aménagement de la RD 927 à Malaunay au titre de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Commune de Malaunay pour l'aménagement de la RD 927,*

*▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la Commune de Malaunay dans la limite d'un plafond de **150 505,67 €** basé sur l'estimation du coût des travaux et du plan de financement,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Entrées et Traversées de l'Agglomération – Département de Seine-Maritime – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la RD 6015 à Amfreville-la-Mivoie et Bonsecours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140538)

*"La CREA souhaite réaliser des travaux de requalification de la RD 6015 entre la rue du Passage d'Eau et le giratoire situé à l'entrée du centre-bourg d'Amfreville-la-Mivoie sur un linéaire d'environ 1 600 mètres.*

*L'emprise des travaux est presque entièrement située sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie. Seule une demi-chaussée d'environ 200 mètres entre la rue du Passage d'eau et l'allée de la Batellerie est située sur la commune de Bonsecours.*

*Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CREA, concernent l'ensemble de la voirie et de ses dépendances. Les principaux objectifs sont de :*

- valoriser l'espace public par un traitement paysager afin de diminuer le caractère routier de l'axe,*
- améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la RD 6015,*
- diminuer la vitesse des véhicules par des aménagements spécifiques et par la réduction de l'emprise des chaussés,*
- conforter les circulations piétonnes de proximité,*
- améliorer l'accessibilité et l'accueil aux parcelles et commerces riverains.*

*Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :*

- un recalibrage de la chaussée à 6,50 mètres en section courante,*
- un rabotage de la chaussée et la mise en œuvre d'une couche de revêtement,*
- la reprise de la signalisation horizontale, verticale et tricolore,*
- la reprise des bordures,*
- l'insertion d'une bande cyclable lorsque l'emprise le permet et ponctuellement d'un couloir bus/vélo,*
- la mise en place de plateaux surélevés,*
- la création de places de stationnement,*
- la reprise ou la création de trottoirs,*
- la mise en place d'aménagements paysagers,*
- la reprise de l'éclairage public.*

*Cette opération ayant été initiée avant l'adoption du nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics par délibération du 4 février 2013, elle sera menée conformément aux*

règles de l'ancienne Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise selon les prescriptions de cette même délibération.

Par ailleurs, les aménagements concernant en partie une chaussée appartenant au Département de Seine-Maritime, celui-ci prend en charge financièrement les travaux qui auraient pu lui revenir à défaut de tout autre aménagement.

Ces travaux sont estimés, au stade de l'avant-projet définitif, à **751 450 € HT**, soit 25,07 % du montant de l'opération d'aménagement global (hors surcoûts pollution) estimé à 2 997 239,50 € HT auxquels pourraient s'ajouter d'éventuels frais liés à la pollution estimés à 371 000 € HT.

Dans le cas où le coût total de l'opération d'aménagement global serait inférieur à l'estimation initiale, le fonds de concours est plafonné, en faisant application, au prorata, des taux précisés ci-dessus.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la participation financière de la commune d'Amfreville-la-Mivoie conformément aux règles de la charte, le plan de financement global de l'opération (hors surcoûts éventuels liés à la pollution) serait le suivant :

	<b>Montant hors taxes des travaux (hors surcoûts pollution)</b>	<b>%</b>
LA CREA	1 296 510,67 €	43,26
DEPARTEMENT 76	751 450,00 €	25,07
AMFREVILLE LA MIVOIE	949 278,83 €	31,67
<b>TOTAL</b>	<b>2 997 239,50 €</b>	

Cette opération concernant une route départementale, il convient de signer une convention avec le Département de Seine-Maritime pour autoriser la CREA à réaliser les travaux et à occuper le domaine public routier départemental et détermine les conditions de sa participation financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu le Code Général à la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 juin 2006 validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,*

*Vu la délibération du 4 février 2013 du Conseil de la CREA validant le nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt que représente l'aménagement de la RD 6015 à Amfreville-la-Mivoie et Bonsecours au titre de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,*

*↳ que la réalisation des travaux nécessite une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental,*

*↳ que le Département de Seine-Maritime apporte une participation financière pour les travaux dont il aurait eu la charge à défaut de tout autre aménagement,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental à intervenir avec le Département de Seine-Maritime,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015 de la CREA.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Voirie – Entrées et Traversées de l'Agglomération – Département de Seine-Maritime – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la RD 927 à Malaunay – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140539)**

*"La CREA souhaite réaliser des travaux de requalification de la RD 927 à Malaunay entre le parvis de l'école Georges Brassens et le Chemin des Aleurs, ce qui représente un linéaire d'environ 1 200 mètres.*

Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CREA, concernent une partie de la voirie et de ses dépendances. Les principaux objectifs sont de :

- valoriser l'entrée d'agglomération par un traitement paysager afin de diminuer le caractère routier de l'axe,
- diminuer la vitesse des véhicules par des aménagements spécifiques et par la réduction de l'emprise de la chaussée,
- améliorer les conditions des circulations piétonnes de proximité,
- améliorer les conditions de circulation des transports en commun.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet prévoit notamment :

- une réfection ponctuelle de la chaussée actuelle et la création d'une chaussée neuve au niveau du seuil d'agglomération,
- une reprise ponctuelle des bordures et des ilots centraux,
- un réaménagement des différents carrefours,
- la création et le réaménagement de places de stationnement,
- l'insertion d'une bande cyclable lorsque l'emprise le permet,
- la reprise de la signalisation horizontale,
- la création d'un cheminement piéton dans l'accotement actuel et la réfection des trottoirs existants,
- la mise en place de plateaux surélevés,
- la mise en place d'aménagements paysagers,
- la reprise de l'éclairage public.

Cette opération ayant été initiée avant l'adoption du nouveau Règlement d'Aides à la Voirie et aux Espaces Publics par délibération du 4 février 2013, elle sera menée conformément aux règles de l'ancienne Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise selon les prescriptions de cette même délibération.

Par ailleurs, les aménagements concernant en partie une chaussée appartenant au Département de Seine-Maritime, celui-ci prend en charge financièrement les travaux qui auraient pu lui revenir à défaut de tout autre aménagement.

Ces travaux sont estimés, au stade de l'avant-projet définitif, à **100 000 € HT**.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la participation financière de la commune de Malaunay conformément aux règles de la Charte, le plan de financement global de l'opération serait le suivant :

	<b>Montant hors taxes des travaux</b>	<b>%</b>
--	---------------------------------------	----------

<i>LA CREA</i>	<i>335 530,67</i>	<i>49,23</i>
<i>DEPARTEMENT 76</i>	<i>100 000</i>	<i>14,67</i>
<i>MALAUNAY</i>	<i>246 011,33</i>	<i>36,10</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>681 542</i></b>	

*Dans le cas où le coût total de l'opération d'aménagement global serait inférieur à l'estimation initiale, le fonds de concours est plafonné, en faisant application, au prorata, des taux précisés ci-dessus.*

*Cette opération concernant une route départementale, il convient de signer une convention avec le Département de Seine-Maritime pour autoriser la CREA à réaliser les travaux et à occuper le domaine public routier départemental et déterminer les conditions de sa participation financière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2125-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 juin 2006 validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 validant le nouveau Règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ l'intérêt que représente l'aménagement de la RD 927 à Malaunay au titre de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées d'Agglomération,*

*↳ que la réalisation des travaux nécessite une autorisation d'occupation du domaine public routier départemental,*

↳ que le Département de Seine-Maritime apporte une participation financière pour les travaux dont il aurait eu la charge à défaut de tout autre aménagement,

**Décide :**

▶ d'adopter le plan de financement de cette opération,

▶ d'approuver les termes de la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental à intervenir avec le Département de Seine-Maritime,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015 de la CREA.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2015 de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur le Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ecocités – Programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain" – Convention locale de financement – Lettres d'adhésion à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140540)

*"Par courrier du 28 juillet 2011, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement a invité la CREA à rejoindre la démarche EcoCité dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir "Ville de Demain".*

*La CREA, avec la Ville de Rouen, a déposé un dossier en février 2012, regroupant une quinzaine d'actions, selon 6 axes thématiques, dans le périmètre constitué par les futurs quartiers Flaubert et Luciline, correspondant à la première tranche du volet 2 de la démarche EcoCité.*

*Ces actions sont intégrées dans une stratégie globale de développement durable, en conformité au cahier des charges "Ville de Demain".*

*Le 18 octobre 2012, le Premier Ministre a rendu décision sélectionnant 9 des actions et présélectionnant 2 actions (4 actions n'étant pas éligibles) du dossier présenté.*

*Le 7 juin 2013, la Caisse des Dépôts et Consignation, en tant que gestionnaire du Programme des Investissements d'Avenir "Ville de Demain", informe la CREA de la décision du Premier Ministre de sélection de l'action 5 - CREA'Collecte (préalablement présélectionnée).*

*Le 8 juillet 2013, la CREA, la Ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat ont signé une convention locale de financement relative au programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain", qui précise les modalités d'intervention du fonds relatives à 6 des actions sélectionnées par le Premier Ministre.*

*Les actions sélectionnées, dont le calendrier n'entraîne pas dans les délais de réalisation de la convention, feront l'objet d'une lettre d'adhésion permettant de rattacher l'action à la convention a posteriori. Il en sera de même pour la dernière action présélectionnée, après ré-instruction.*

*Par ailleurs, le 4 mars 2014, le Premier Ministre a informé la CREA de l'élargissement du Programme d'Investissements d'Avenir "Ville de Demain", aux projets traitant de la rénovation énergétique du bâti ainsi que l'allocation de crédits d'ingénierie afin d'accompagner la poursuite des actions innovantes et démonstratrices en matière de développement durable, sur le territoire.*

*De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le programme "Ville de Demain" entrera dans sa deuxième tranche, qui permettra le dépôt de nouvelles actions, toujours au titre d'EcoCité et selon un nouveau cahier des charges.*

*L'ensemble des actions (ingénierie, rénovation thermique du bâti, 2<sup>ème</sup> tranche) qui sera présenté devra suivre le processus de sélection, de validation et de contractualisation permettant de conclure des lettres d'adhésion à la convention locale de financement, signée en juillet 2013.*

*Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer toute lettre d'adhésion à intervenir, relative au programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissement d'avenir (le Programme d'Investissements d'Avenir),*

*Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la Convention Etat – CDC) relative au Programme d'Investissements d'avenir (action Ville de Demain) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignation d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds ville de Demain (le Fonds),*

*Vu la décision du Premier ministre en date du 29 février 2012 relative au redéploiement d'une partie de l'enveloppe du Fonds,*

*Vu la décision du Premier Ministre en date du 4 mars 2014 relative à l'élargissement du Programme d'Investissements d'Avenir "Ville de Demain" aux projets traitant de la rénovation énergétique du bâti ainsi que l'allocation de crédits d'ingénierie.*

*Ayant entendu l'exposé de M. Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les décisions de sélection et de présélection d'actions du Premier ministre, transmises à la CREA le 18 octobre 2012,*

*↳ la décision de sélection de l'action 5 du Premier Ministre, transmise à la CREA le 7 juin 2013,*

*↳ la signature de la convention locale de financement, en date du 8 juillet 2013,*

*↳ la décision d'élargissement du PIA du Premier Ministre, transmise à la CREA le 4 mars 2014,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer toutes les lettres d'adhésion à la convention locale de financement à intervenir, relative au Programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain".*

*La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée (ou inscrite) au chapitre XX du budget Principal (ou annexe \_\_\_\_\_) de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Finances – Budget 2014 – Décision Modificative n° 2 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 140541)

*"Le budget primitif 2014, adopté en janvier, modifié par la décision modification de juin dernier, nécessite des ajustements afin :*

*→ d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*

*→ d'ajuster certaines propositions de dépenses et de recettes.*

*Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :*

Budget principal :

*La décision modificative n°2 porte essentiellement sur des modifications de crédits en investissement pour mieux faire correspondre les inscriptions budgétaires avec le rythme de paiement. Ainsi, les ajustements de crédits concernent notamment les différentes AP/CP du budget principal (salle de spectacle jeune public, école de musique et de danse, regroupement des services...), sans modification des autorisations de programmes globales et donc des dépenses prévisionnelles. Le projet Eco-quartier Flaubert a fait l'objet d'une création d'A.P. en 2011 pour la phase Etude. Pour mener à bien la suite des études et lancer les travaux, notamment en lien avec la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert, la CREA souhaite signer un traité de concession avec la Société Publique Locale d'Aménagement CREAaménagement. Le total des dépenses de la concession a été évalué à 220 M€ H.T. sur une durée de 20 ans. C'est pourquoi, l'autorisation de programme doit être modifiée pour intégrer les dépenses liées à la réalisation du projet. Les crédits d'études sont en baisse.*

*Compte tenu de ces ajustements, il est possible de diminuer les inscriptions d'emprunts de 1 726 871,00 €.*

#### *Budget des transports :*

*En section de fonctionnement, la régularisation 2013 positive de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée à SOMETRAR permet d'inscrire en recette un montant de 2 420 000 €.*

#### *Budget annexe des Zones d'Activités (ZAE)*

*Une subvention de l'Etat de 100 000 € est inscrite pour le projet Seine Sud et génère une diminution de l'inscription d'emprunt.*

#### *Budget des déchets ménagers*

*Les ajustements proposés permettent de réduire les inscriptions concernant l'équipement de géolocalisation et le matériel de transport. Les crédits d'emprunts prévisionnels sont diminués de 1 078 000,00 €.*

#### *Régie Eau de la CREA*

##### *Eau*

*La décision modificative n°2 du budget de l'eau concerne une diminution des inscriptions de travaux d'investissement (Réservoir Ste Marie, interconnexion,...), une diminution des crédits de subventions de l'Agence de l'Eau, et engendre une diminution de l'inscription des crédits d'emprunts d'un montant de 241 715,00 €.*

##### *Assainissement*

*Les travaux concernant l'extension de la Station d'Épuration Emeraude étant décalés sur 2015, l'inscription budgétaire de l'emprunt diminue de 2 500 000,00 €.*

#### *Régie Réseau Seine CREATION*

*L'inscription de 29 940,00 € concerne un virement d'une dépense de la section de fonctionnement vers l'investissement.*

*Compte tenu notamment des diminutions de dépenses proposées, les mouvements liés à cette décision modificative n°2 permettent de diminuer globalement les inscriptions budgétaires des emprunts de 5 646 586 € .*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie de l'eau de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*

*↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),*

*↳ la modification du montant de l'AP n°14 liée au projet Eco-quartier Flaubert,*

*↳ la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 25 807 530,23 €,*

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-85 000,00 €	<i>Chapitre 20</i>	-191 050,00 €
	<i>Chapitre 023</i>	2 445 000,00 €	<i>Chapitre 204</i>	-4 890 207,00 €
	<i>Chapitre 65</i>	-2 320 000,00 €	<i>Chapitre 21</i>	242 690,00 €
			<i>Chapitre 23</i>	2 151 786,00 €
			<i>Chapitre 26</i>	248 200,00 €
			<i>Chapitre 27</i>	400 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>-2 038 581,00€</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	40 000,00 €	<i>Chapitre 021</i>	2 445 000,00 €
			<i>Chapitre 10</i>	1 500 000,00 €
			<i>Chapitre 13</i>	73 400,00 €
			<i>Chapitre 16</i>	-1 726 871,00 €
			<i>Chapitre 20</i>	-4 330 110,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>-2 038 581,00 €</b>

Budget annexe des transports :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>				
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>€</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 74</i>	-2 420 000,00 €		
	<i>Chapitre 75</i>	2 420 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>€</b>

Budget annexe des zones d'activités économiques :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 042</i>	100 000,00 €	<i>Chapitre 040</i>	-€
	<i>Chapitre 042</i>			
	<i>Chapitre 67</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 74</i>	100 000,00 €	<i>Chapitre 040</i>	100 000,00 €
	<i>Chapitre 70</i>		<i>Chapitre 16</i>	-100 000,00 €
	<i>Chapitre 74</i>			
	<i>Chapitre 77</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES			Chapitre 21 Chapitre 23	-1 000 000,00 € -78 000,00 €
<b>TOTAL</b>		€		<b>-1 078 000,00 €</b>
RECETTES			Chapitre 16	-1 078 000,00 €
<b>TOTAL</b>		€		<b>-1 078 000,00 €</b>

REGIE EAU DE LA CREA

Budget de l'eau :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 023 Chapitre 66	300 000,00 € -300 000,00 €	Chapitre 23	-281 715,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>-281 715,00 €</b>
RECETTES			Chapitre 021 Chapitre 13 Chapitre 16	300 000,00 € -340 000,00 € -241 715,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>-281 715,00 €</b>

Budget de l'assainissement :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES			Chapitre 21	-2 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>		€		<b>-2 500 000,00 €</b>
RECETTES		€	Chapitre 16	-2 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>		€		<b>-2 500 000,00 €</b>

Budget de la régie Réseau Seine CREAtion :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	-29 940,00 €	Chapitre 20	29 940,00 €
	Chapitre 023	29 940,00 €		
	Chapitre 67		Chapitre 23	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>29 940,00 €</b>
RECETTES			Chapitre 021	29 940,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		<b>29 940,00 €</b>

**Décide :**

▶ d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2,

et

▶ d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 25 807 530,23 €."

Monsieur HOUBRON précise que par souci de cohérence avec son vote de budget, le groupe UDGR ne votera pas les décisions modificatives.

La Délibération est adoptée (Contre : 25 voix / Abstention : 2 voix).

**\* Finances – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Extension du champ d'intervention : autorisation** (DELIBERATION N° C 140542)

*"La Commission d'indemnisation des activités économiques a été mise en place par délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 pour connaître des préjudices d'exploitation liés au chantier de la ligne 7 puis étendue par délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 aux travaux réalisés sur la ligne TEOR Canteleu et sur le réseau d'eau potable rue de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Eu égard à son efficacité, la CREA souhaite poursuivre sa mise en œuvre et étendre son champ d'application à deux autres chantiers de travaux publics réalisés par l'établissement :*

- les travaux d'embellissement réalisés sur les quais hauts de Rouen rive droite,
- les travaux d'assainissement réalisés rue Saint-Étienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen.

*Les travaux d'assainissement ont duré environ quatre mois (avril à août 2014) et ceux réalisés sur les quais hauts de Rouen rive droite devraient durer environ sept mois (juin à décembre 2014). Les deux chantiers étant situés à proximité, l'ensemble des travaux risque d'avoir un lourd impact négatif sur le tissu économique local.*

*La Commission aura vocation à instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute personne physique ou morale, dont les activités économiques*

*(commerciales ou artisanales) ont été durablement perturbées par la réalisation de ces travaux.*

*A cet effet, les modalités d'instruction des demandes demeureront inchangées : la commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à réparation sont réunies, analyse le préjudice juridiquement indemnisable et arrête une proposition d'indemnisation. Sur le fondement de cet avis, le Bureau Communautaire se prononce sur le versement de l'indemnisation et approuve les termes du protocole transactionnel conclu avec le demandeur.*

*S'agissant d'un chantier situé sur le territoire de la ville de Rouen, la Commission comprend, parmi ses membres, le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen afin de l'éclairer sur la réalité du tissu économique local et l'aider ainsi dans sa prise de décision.*

*Les demandes ainsi présentées pourraient répondre aux conditions d'indemnisation ci-dessous :*

- sont considérées comme indemnissables toutes les activités économiques riveraines du chantier,*

- en principe, les riverains des voies adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la Commission,*

- l'activité économique du commerçant doit avoir débuté, en principe, avant la date à laquelle la CREA a rendu publique l'information relative aux travaux concernés, date au-delà de laquelle il y a connaissance acquise de la réalisation des travaux,*

- la commission d'indemnisation de la CREA a vocation à privilégier de manière prioritaire le maintien des commerces. Dès lors, tout commerçant placé en situation de liquidation judiciaire ne bénéficie pas de cette procédure. Une activité économique en situation de redressement judiciaire avec plan de continuation pourrait, selon avis de la commission, être indemnisée,*

- pour être indemnisable, le préjudice d'exploitation à savoir la baisse d'activité (à l'exclusion sauf appréciation contraire de la commission des surcoûts supportés par l'intéressé) doit revêtir les caractères suivants :*

- ▶ être **spécial et anormal** : l'anormalité se mesure à la durée de la gêne et à l'importance de ses conséquences, celles-ci sont appréciées en fonction des données fournies par la CREA ou si nécessaire par un expert technique,*

- ▶ être **direct et certain** : il incombe au demandeur d'établir et de caractériser le lien de causalité entre les travaux entrepris par la CREA et le dommage subi : ne seront pas indemnisées les pertes de chiffres d'affaires en lien avec l'état de la conjoncture économique.*

*Pour être indemnisé, le demandeur ne doit avoir commis aucun agissement qui aurait contribué à la réalisation du préjudice.*

*Sous réserve de leur accord, la Commission est composée de la manière suivante :*

- le Président(e) du Tribunal administratif de Rouen ou son (sa) représentant(e), Président(e) de la Commission, sa participation donne lieu à défraiement dans les conditions fixées par décision du Président,*

- *le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou son représentant,*
- *le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ou son représentant,*
- *le Directeur régional des Finances Publiques de Haute-Normandie ou son représentant,*
- *le Directeur Général des Services de la CREA ou son représentant.*

*La Commission est chargée d'établir, dans un premier temps, la recevabilité de la demande (vérifier la réalité des perturbations dues au chantier et l'existence d'un lien entre elles et le préjudice d'exploitation), dans un deuxième temps, d'évaluer le montant du préjudice subi et celui de l'indemnisation. Elle pourra avoir recours, si besoin, à un expert-comptable et à un expert technique désigné par le Président ou par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 mettant en place une commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi de préjudices d'exploitation liés aux travaux de la Ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 étendant le champ d'intervention de la commission d'indemnisation des activités économiques aux travaux sur la ligne TEOR réalisés à Canteleu et aux travaux sur le réseau d'eau potable réalisés route de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ qu'il est proposé d'élargir le champ d'intervention de la commission d'indemnisation des activités économiques installée pour les travaux de la ligne 7 et étendue par la suite aux travaux réalisés sur la ligne TEOR à Canteleu et sur le réseau d'eau potable à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, aux travaux d'embellissement réalisés sur les quais hauts de Rouen rive droite et aux travaux d'assainissement réalisés rue Saint-Étienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,*

*↳ que les modalités d'éligibilité des demandes doivent être complétées pour prendre en compte l'extension des missions de la commission,*

↳ que pour apprécier au mieux la réalité du tissu économique susceptible d'être impacté par ce chantier, la commission comprend le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rouen ou son représentant,

↳ qu'une convention interviendra entre la CREA et les personnes indemnisées dans laquelle ces dernières s'engageront notamment à ne faire aucun recours pour les mêmes causes,

↳ que le Bureau de la CREA est compétent pour décider du montant de l'indemnité à verser,

#### **Décide :**

▶ d'approuver l'extension du champ d'intervention de la commission d'indemnisation mise en place pour les travaux de la ligne 7, de TEOR Canteleu et du réseau d'eau potable de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, aux travaux d'embellissement des quais hauts de la rive droite de Rouen et aux travaux d'assainissement réalisés rue Saint-Étienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen,

▶ d'approuver les modalités d'intervention de la commission et sa composition,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter du Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un expert comptable ou d'un expert technique ou à désigner lui-même cet expert en tant que de besoin.

*Les dépenses relatives aux frais des experts techniques et économiques ainsi que celles relatives aux indemnités à verser seront imputées sur les lignes prévues à cet effet aux budgets des exercices concernés."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources Humaines – Convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CdG 76 pour le risque prévoyance : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140543)

*"La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2009 relative à la mobilité.*

*Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permettent de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 "droits et obligations des fonctionnaires", procédure définie au chapitre II du décret susvisé.*

*Ainsi, en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, conformément au décret du 8 novembre 2011.*

*A l'issue de cette procédure, le CdG 76 a souscrit, le 1<sup>er</sup> octobre 2013, une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour se terminer le 31 décembre 2019.*

*Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique Paritaire, et dans cette hypothèse, doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée par le CdG 76.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation,*

*Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation,*

*Vu la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,*

*Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 25 mars 2013 mandatant le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque "prévoyance",*

*Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans le respect des dispositions du décret susvisé,*

*☞ que l'option retenue pour le risque "prévoyance" est un conventionnement mutualisé dans le cadre de la convention de participation mise en place par le CdG 76 avec la Mutuelle Nationale Territoriale, à l'issue de la mise en concurrence pour la laquelle la CREA lui a donné mandat,*

**Décide :**

*▶▶ de retenir la garantie collective de Niveau 1 correspondant aux Indemnités journalières,*

*▶▶ de fixer l'assiette de cotisation pour le risque "prévoyance" à 100 % du Traitement Indiciaire Brut et de la Nouvelle Bonification Indiciaire,*

*▶▶ de fixer l'assiette de prestation à 95% du traitement indiciaire net et de la Nouvelle Bonification Indiciaire,*

*▶▶ d'adhérer au contrat de prévoyance collective (annexe 3) pour le risque "prévoyance" selon les conditions particulières (annexe 5 de la convention de participation) sus-énoncées.*

*▶▶ d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé des services publics administratifs sur des emplois aidés (apprentissage, CAU, CUI...) de la collectivité en*

*activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "prévoyance",*

*▶ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 6,50 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par le Président,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer les contrats, conventions d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources Humaines – Fixation des montants de participation employeur à la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance des agents à statut public (DELIBERATION N° C 140544)**

*"Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance). La CREA avait mis en place antérieurement une participation à la protection sociale complémentaire et soucieuse des enjeux de solidarité souhaitait continuer à le faire. Pour y parvenir en garantissant une continuité de versement de participation à ceux qui en bénéficiaient déjà, la mise en conformité a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sous forme de la labellisation.*

*Il est à noter que les salariés de droit privé des services publics industriels et commerciaux des régies d'eau et d'assainissement sont couverts dans le cadre d'un contrat de groupe obligatoire. Ces dispositions sont propres au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale de rattachement.*

*Pour les agents des services publics administratifs, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les modalités de participation au financement de la protection sociale complémentaire.*

*Deux modes de mise en place sont possibles :*

- la convention de participation,*
- la labellisation.*

*La labellisation permet le libre choix de l'agent parmi les contrats et règlements ayant reçu un label et s'avère particulièrement adapté à des besoins de couverture santé hétérogènes selon les individus. Ce choix a permis à beaucoup d'agents de conserver leur couverture antérieure s'ils le souhaitaient.*

*Quant à la convention de participation, elle permet à la CREA d'avoir un tarif préférentiel via le contrat MNT passé par le Centre de Gestion (cf délibération du Conseil du 13 octobre 2014 sur la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CdG 76 pour le risque prévoyance).*

*Le mode de mise en place proposé est une revalorisation de la participation au niveau de la complémentaire santé et une convention de participation en prévoyance avec une*

*participation de la CREA sous forme d'un montant forfaitaire mensuel dès le 1<sup>er</sup> décembre 2014.*

*Des réunions d'information et des permanences vont être organisées sur les sites afin d'accompagner les agents dans leurs choix au plus près des différents besoins particuliers.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2014,*

*Il est proposé de décliner la participation de la CREA à la protection sociale complémentaire de la manière suivante :*

*Sur la complémentaire santé, la participation mensuelle de la CREA :*

*- est fonction du revenu annuel net selon les tranches suivantes :*

<i>Tranches de rémunération nette</i>		<i>Participation mensuelle CREA</i>
<i>Annuelle</i>	<i>Mensuelle moyenne</i>	
<i>Inférieure à 21 612 €</i>	<i>Inférieure à 1 801 €</i>	<i>21 €</i>
<i>De 21 612 € à 27 600 €</i>	<i>De 1 801 € à 2 300 €</i>	<i>19 €</i>
<i>Supérieure à 27 600 €</i>	<i>Supérieure à 2 300 €</i>	<i>17 €</i>

*- s'applique sur les contrats et règlements labellisés, pour :*

- o les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,*
- o les agents non titulaires de droit public à partir de 6 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité,*
- o les salariés de droit privé des services publics administratifs sur des emplois aidés (apprentis, CAE, CUI...).*

*Sur la prévoyance, la participation mensuelle de la CREA :*

- est revalorisée et fixée à 6,50 €,*
  - s'applique sur les contrats et règlements labellisés,*
- pour les mêmes bénéficiaires que la complémentaire santé.*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA souhaite continuer sa participation à la protection sociale complémentaire de ses agents tant sur la complémentaire santé que sur la prévoyance au 1<sup>er</sup> décembre 2014,*

*☞ que la CREA modifie sa participation financière en santé et en prévoyance (cf délibération du Conseil du 13 octobre 2014 sur la Convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CdG76 pour le risque prévoyance),*

**Décide :**

*► de fixer les participations forfaitaires mensuelles de la CREA en complémentaire santé et en prévoyance dans les conditions énumérées ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexes de la CREA (sauf ceux de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement)."*

La Délibération est adoptée.

**\* Ressources Humaines – Mise en place d'astreintes : adoption**  
(DELIBERATION N° C 140545)

*"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ont été fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) par délibération du 20 décembre 2010. La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fait l'objet d'un règlement intérieur d'astreinte.*

*La présente délibération a pour objet de compléter ce règlement des modalités applicables aux agents de droit public des pôles de proximité de Duclair et du Trait-Yainville ainsi que du réseau Seine CREAtion concernés par les astreintes.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 5,*

*Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,*

*Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, pour le bon fonctionnement des services de la CREA, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences aux pôles de proximité de Duclair et du Trait-Yainville ainsi que pour le réseau Seine CREAtion,*

**Décide :**

*▶ de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 14 octobre 2014 :*

**Article 1 – LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNES**

*Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet :*

*Pour la filière technique :*

*Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Pour la filière administrative :*

*Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,*

## Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

### **Les motifs de recours à l'astreinte :**

*L'astreinte est mise en place chaque fois que les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.*

#### Pôle proximité Le Trait-Yainville :

##### *Déchets :*

- *assurer le bon fonctionnement des déchetterie (remplacement des agents absents, réparation et maintenance des bâtiments, incidents techniques),*
- *assurer la continuité du service de ramassage des déchets et répondre aux impératifs de sécurité,*
- *assurer l'interface avec les prestataires et informer en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'évènements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes ou autres,*
- *répondre aux demandes des communes lors d'incidents nécessitant une intervention urgente (dépôts sauvages, dégradations de biens publics).*

##### *Cheptel du marais du Trait :*

- *assurer une veille en cas de signalement de comportement anormal du troupeau,*
- *veiller à l'intégrité du troupeau en cas de dégradation des clôtures ou d'agression,*
- *assurer la sécurité des biens et des personnes sur la zone de stockage du fourrage (Maison Baillif, ancienne ferme derrière la déchetterie du Trait).*

##### *Locaux sociaux et techniques :*

- *assurer la sécurité des biens et des personnes des locaux sociaux et techniques situés dans l'enceinte des ateliers municipaux de la ville du Trait.*

#### Pôle proximité Duclair :

*Bâtiment du PPD (102 rue Guy de Maupassant à Duclair) et les lotissements d'activités d'Anneville-Ambourville et Duclair :*

- *gestion des alarmes et des incidents techniques.*
- *assurer la sécurité des biens et des personnes.*

##### *Services publics de l'eau et de l'assainissement :*

- *assurer l'interface avec les délégataires ou prestataires et informer en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'évènements à caractère exceptionnel touchant à la sécurité des personnes ou autres,*
- *assurer la continuité du service rendu aux usagers concernant les problèmes de débouchage, curages et casses diverses ainsi que les dysfonctionnements des postes de relèvement sur le réseau d'assainissement,*
- *assurer la surveillance des bassins de rétention en cas d'inondation et la gestion des pollutions en milieu naturel en lien avec les services de la police de l'eau.*

#### Réseau Seine CREAtion :

*Répondre aux appels téléphoniques lorsqu'une entreprise rencontre un problème en dehors des heures d'ouverture de l'accueil (8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 45 – 17 h 30 (18 h pour INNOPOLIS). En effet, les problèmes rencontrés par les usagers ne sont pas systématiquement liés au bâtiment en tant que tel, et peuvent donc être, dans la majorité des cas, résolus par téléphone par les agents du Réseau Seine CREAtion. En cas de*

non-résolution du problème, l'agent d'astreinte appelle l'astreinte bâtiment qui se déplacera sur site.

### **Programmation de l'astreinte et fréquence :**

Pour ce qui concerne les pôles de proximité de Duclair et du Trait, l'astreinte s'effectue du jeudi au jeudi avec passage de relais en fin de journée. Pour faciliter le passage de relais par rapport à l'éloignement des deux pôles, il est décidé dans la mesure du possible de mobiliser les agents d'un même pôle sur 3 ou 4 semaines consécutives.

La fréquence est une astreinte toutes les 7 semaines.

Pour le réseau Seine CREAtion, l'astreinte s'effectue du jeudi au jeudi avec passage de relais en fin de journée. La fréquence de l'astreinte est toutes les 4 semaines

### **Moyens matériels mis à disposition :**

Classeur commun de procédures  
Téléphone portable  
Véhicule de service

### **Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES**

Elle s'effectue conformément à l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (JO du 14 septembre 2006) et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes :

### **Filière technique**

#### **1- astreinte décision :**

- semaine complète : 74,74 euros
- une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5,03 euros (ou 4,04 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- pendant une journée de récupération : 17,43 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,64 euros
- samedi : 17,43 euros
- dimanche ou jour férié : 21,69 euros

#### **2- astreinte d'exploitation :**

- semaine complète : 149,48 euros
- une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- pendant une journée de récupération : 34,85 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros
- samedi : 34,85 euros
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable à l'astreinte de décision).

Pour ces agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Par contre, une intervention réalisée durant une astreinte, peut être rémunérée, au titre de ces heures supplémentaires, par des IHTS, sous réserve que l'agent remplisse les conditions exigées pour pouvoir en bénéficier

## **Autre filière**

### **1- Indemnité d'astreinte**

- semaine complète : 121 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 76 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18 euros
- une nuit de semaine : 10 euros

### **2- Indemnité d'intervention**

- entre 18h et 22h : 11 euros de l'heure
  - entre 7h et 22h le samedi : 11 euros de l'heure
  - entre 22h et 7h : 22 euros de l'heure
  - dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure
- Ces deux indemnités sont cumulables.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Compte-rendu des décisions du Bureau du 23 juin 2014**  
(DELIBERATION N° C 140546)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 23 juin 2014 :*

### **REUNION DU 23 JUIN 2014**

➤ *Délibération N° B140306 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction de deux bassins enterrés en génie civil – Boulevard Brossolette – Commune de Grand Quevilly	EIFFAGE TMF	2 573 512,73	12/85	2	Arrête définitif des prix des OS 5 et 6 Augmentation des quantités Prolongation du marché Modifie délib du 05/05/14	93 792,62 €	3,63%
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA	ARCADE	293 649,37	13/63	1	Intégration d'un nouveau prix au BPU correspondant au site Innopolis et modification du prix L19 suite à augmentation des prestations	4 352,50 € TTC par mois	17,72 % Avis favorable de la CAO du 06/06/14

➤ Délibération N° B140307 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
10/02/2014	Entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs Lot n°1 : entretien et réparation des équipements sur hydrocureurs	16/05/2014	HUWER HYDROVIDE Normandie	Marché à BC minimum 30 000 € HT et sans maximum (DQE non contractuel 95 965,08 € TTC)
10/02/2014	Entretien, réparations et fournitures des équipements assainissement sur hydrocureurs Lot n°2 : fourniture des équipements et accessoires annexes sur hydrocureurs	16/05/2014	ASSAINIPIECES Services	Marché à BC minimum 5 000 € HT et sans maximum (DQE non contractuel 16 899,92 € TTC)
10/02/2014	Fourniture de matériel de réseau en fonte pour le PPE Relance lot n°4 : fontes de voirie	16/05/2014	SOVAL	Marché à BC minimum 25 000 € HT sans maximum (DQE non contractuel 56 646,86 € TTC)

10/02/2014	Entretien, maintenance et mise en conformité des ascenseurs et des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la CREA	28/05/2014	PORTIS	Marché à BC sans minimum et sans maximum (DOE non contractuel : 63 080,63 € TTC)
10/02/2014	Renouvellement de canalisation d'eau potable par éclatement et reprise des branchements chantier	06/06/2014	Groupement Sogea Nord Ouest TP	542 591,40 € HT 651 109,68 € TTC
23/09/2013	Location d'engins, de matériels et d'équipements de chantier	06/06/2014	LOXAM	Marché à BC minimum 50 000 € HT et sans maximum (DOE non contractuel 108 052,92 € TTC)

➤ *Délibération N° B140308 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Déconstruction, réhabilitation et reconstruction des 360 logements dits "LODS" – Quartier la Grand-Mare – Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature.*

*Les valeurs appliquées aux opérations financées en 2014 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat seront les suivantes : 6 900 € par logement PLAI reconstruit et 300 € par logement PLUS reconstruit.*

➤ *Délibération N° B140309 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 127 logements sociaux – Immeubles Amaryllis et Marjolaine – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.*

*Une aide financière de 2 500 € par logement plafonnée à 250 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140310 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 58 logements sociaux – Immeubles Languedoc, Bretagne et Picardie – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation.*

*Une aide financière de 3 500 € par logement, soit 203 000 €, est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140311 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Tourville-la-Rivière – Réhabilitation de 90 logements sociaux – Immeubles Bleuets et Primevères – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

*Une aide financière de 2 500 € par logement, soit 225 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140312 – Urbanisme et planification – Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune d'Oissel – Réhabilitation de 64 logements sociaux – Résidence Joseph Frossard – Versement d'une aide financière à la SIEMOR : autorisation.*

*Une aide financière de 2 500 € par logement, soit 160 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140313 – Urbanisme et planification – Suivi de l'opération Seine Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et modalités de la mise à disposition du public de ce bilan.*

➤ *Délibération N° B140314 – Urbanisme et planification – Suivi de l'opération Seine Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.*

➤ *Délibération N° B140315 – Développement durable – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2014-2015 : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximum de 10 055 € est attribuée, soit 68 % de taux de subvention.*

*Le budget global est de 14 768 €.*

➤ *Délibération N° B140316 – Développement durable – Développement économique – Organisation d'un événement numérique par Rouen Normandy Invest – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention de partenariat : autorisation de signature.*

*Une subvention exceptionnelle de 7 000 € est attribuée.*

*Le budget global est de 28 130 €.*

➤ *Délibération N° B140317 – Développement durable – Développement économique – Régie Réseau Seine CREATION – Abonnement aux fonds de prêt d'honneur et aux fonds de garantie – Conventions partenariales avec les structures de financement : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 6 000 € de frais de gestion est attribuée à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure, de 20 000 € et 5 000 € de frais de gestion à l'association Haute Normandie Active (HNA) et de 20 000 € et 8 000 € de frais de gestion à l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2014.*

➤ *Délibération N° B140318 – Développement durable – Economie et Innovations sociales – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Aubin-Epinay dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140319 – Développement durable – Environnement – Commune du Trait – Diagnostic de la Filandre – Plan de financement : adoption – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*Le montant de ce diagnostic est estimé à 50 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B140320 – Développement durable – Environnement – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Entretien des berges et de la rivière de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une participation financière, au titre de l'exercice 2014, arrêtée forfaitairement à 30 000 € TTC est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140321 – Développement durable – Insertion emploi – HANDISUP Haute-Normandie – Association d'aides aux personnes en situation de handicap – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée au titre de l'année 2014.*

➤ *Délibération N° B140322 – Développement durable – Plan Energie Climat – Evolution des compétences Energie dans le cadre de la transformation en métropole – Partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140323 – Services publics aux usagers – Collecte et traitement des déchets ménagers – Groupement de commandes pour la fourniture d'huile et d'ingrédients*

*pour les garages de la CREA – Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140324 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI – Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature.*

*Le partenariat interviendra pour une année, à titre gratuit, renouvelable une fois pour un an maximum.*

➤ *Délibération N° B140325 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réseau de Déchetteries – Motorisation du portail de la voie d'accès de la déchetterie de Saint-Martin-de-Boscherville – Convention financière à intervenir avec la commune : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximum de 1 835 € est attribuée, pour un taux de subventionnement de 50 % du montant HT appliqué à une dépense subventionnable prévisionnelle de l'investissement de 3 670 € HT.*

➤ *Délibération N° B140326 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la CREA de services et de moyens au Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec – Adoption et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140327 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Commune de Petit-Quevilly – Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de redimensionnement du collecteur d'eaux usées Waldec Rousseau – Demande de subvention : autorisation.*

*Le montant total est estimé à 1 106 000 € HT, susceptibles d'être subventionnés au profit de la CREA, à hauteur de 30 % et de faire l'objet d'un prêt à 0 % sur 20 % du montant retenu des travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

➤ *Délibération N° B140328 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande à intervenir : autorisation de signature.*

*Les marchés à bons de commande sont lancés avec un montant minimum et sans maximum d'une durée d'un an et reconductible 3 fois.*

*Les montants minima annuels sont fixés à 450 000 € HT pour le lot 1 : Rive Nord de la Seine et à 350 000 € HT pour le lot 2 : Rive Sud de la Seine.*

➤ *Délibération N° B140329 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Fourniture et transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement et dépôt pour le recyclage de matériaux de classe II – Marché à bons de commande négocié à intervenir avec Carrières et Ballastières de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140330 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation des Forages – Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140331 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Réparation du Pont Mathilde à Rouen – Canalisation d'eaux usées – Convention à intervenir avec le Département de Seine Maritime : autorisation de signature.*

*La remise en état de la canalisation est estimée à 74 850 € HT.*

➤ *Délibération N° B140332 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Travaux de construction des branchements sur les réseaux d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise GAGNERAUD Construction – Autorisation de signature.*

*Le marché à bons de commandes d'un montant minimum de 200 000 € HT et sans maximum est attribué sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 612 813,60 € TTC).*

➤ *Délibération N° B140333 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Travaux de réfection de chaussée – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 25 200 € HT au titre du reliquat des années 2012, 2013 et 2014.*

➤ *Délibération N° B140334 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Yville-sur-Seine – Travaux de rénovation de l'ancien Presbytère – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 30 645 € HT au titre du reliquat des années 2012, 2013 et 2014.*

➤ *Délibération N° B140335 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle et sportive – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Festival Graine de Public – Attribution de la subvention 2014 : autorisation.*

*Une subvention d'un montant de 41 152 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140336 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle et sportive – Animation locale – Musée – Ouvrage "Trésors de l'Abbaye Saint Wandrille : de l'Art Déco aux années 1950" – Fixation d'un prix.*

*Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 20 €.*

➤ *Délibération N° B140337 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle et sportive – Festival NormandieBulle – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140338 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Coopération décentralisée – Partenariat 2014 avec l'association des Amis de Fort-Dauphin (Oissel) et l'ONG CODEGAZ pour l'accès à l'eau potable à Madagascar – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une aide financière d'un montant de 12 900 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140339 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Coopération décentralisée – Participation aux travaux d'alimentation en eau potable de Centres de Santé de Base dans le District d'Ambalavao (Madagascar) par l'association Electriciens Sans Frontières et mise en place d'un partenariat éducatif.*

*Une aide financière, sur 3 ans, d'un montant de 75 000 € est attribuée, répartis comme suit : 20 000 € en 2014, 40 000 € en 2015 et 15 000 € en 2016.*

➤ *Délibération N° B140340 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur – INSA de ROUEN – Exposition permanente "La vallée de la propulsion aérospatiale" – Attribution d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140341 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Equipements et grands événements culturels – Le Panorama – Projet d'exposition de Panorama de l'artiste Yadegar ASISI – Convention de partenariat avec la MATMUT – Convention avec la Région de Haute-Normandie – Autorisation de signature.*

*La subvention accordée à la CREA par la MATMUT et la Région de Haute-Normandie est de 2 500 000 € chacun.*

➤ *Délibération N° B140342 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Gestion des équipements culturels et sportifs – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Equipement culturel jeune public Philippe Torreton – Convention de gestion à intervenir avec la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf : autorisation de signature.*

*Une participation arrêtée à 6 000 € sera versée à la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014.*

➤ *Délibération N° B140343 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives en faveur des jeunes – Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Animation du réseau des associations jeunesse ouvrant sur le territoire de la CREA – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2014 : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au titre de l'année 2014.*

➤ *Délibération N° B140344 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives en faveur des jeunes – Concours annuel Créa'ctifs – Règlement du concours : modification.*

➤ *Délibération N° B140345 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives en faveur des jeunes – Partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations – Convention à intervenir dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature.*

*La subvention accordée à la CREA pour l'année 2014 est de 12 000 €.*

➤ *Délibération N° B140346 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des Sports – Programmation sportive du 2<sup>nd</sup> semestre 2014 – Accord-cadre et annexes : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140347 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Sport – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Marchés de travaux à intervenir : attribution aux entreprises DEMCOH (lot n° 1), MBTP (lot n° 2), ENC (lot n° 3), SGM (lot n° 4), LANOS ISOLATION (lot n° 5), SRS (lot n° 6), SAUVAGE (lot n° 7), NAVIC (lot n° 8), ECOLOR NORMANDIE (lot n° 9), AVENEL THERMIQUE (lot n° 10), ATE (lot n° 11), NORMANDIE des EAUX (lot n° 12), FORCELEC (lot n° 13) et VIA France (lot n° 14) – autorisation de signature.*

*Le montant total des marchés de travaux est de 4 086 043,08 € TTC, répartis de la façon suivante : lot n° 1 – Désamiantage – Démolition (48 842,70 € TTC), lot n° 2 – Gros œuvre (897 444,79 € TTC), lot n° 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage – Métallerie (561 894,47 € TTC), lot n° 4 – Menuiseries extérieures aluminium et métalliques (197 192,40 € TTC), lot n° 5 – Revêtement minéral des façades (87 672,00 € TTC), lot n° 6 – Carrelages et faïences (515 295,22 € TTC), lot n° 7 – Cloisons – Doublages – Menuiseries intérieures – Faux plafonds (184 949,02 € TTC), lot n° 8 – Cloisons sanitaires – Cabines – Casiers – Mobiliers spécifiques (134 02,87 € TTC), lot n° 9 – Peinture (28 734,70 € TTC), lot n° 10 – Plomberie – Chauffage (242 286,79 € TTC), lot n° 11 – Traitement d'air (466 456,77 € TTC), lot n° 12 – Traitement d'eau (417 378,01 € TTC), lot n° 13 – Courants forts et faibles (107 954,05 € TTC), lot n° 14 – Aménagements extérieurs – VRD (195 039,29 € TTC),*

➤ *Délibération N° B140348 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Vente, donation ou destruction de bus réformés : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140349 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Fontaine-sous-Préaux – Parcelle A 414 appartenant à Monsieur Nicolas PETIT : emplacement réservé n° 2 au PLU – Procédure article L 230-1 du Code de l'Urbanisme – Intention d'acquisition.*

➤ *Délibération N° B140350 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Acquisition des parcelles AM n° 19 et 20 appartenant à M. Thierry OUINE – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.  
Le montant total de l'indemnité forfaitaire est de 3 000 €.*

➤ *Délibération N° B140351 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Cession de parcelles (AK n° 131 et 132) au profit de la commune – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.  
La cession interviendra à titre gratuit.*

➤ *Délibération N° B140352 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Communes de Petit-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray et Grand-Couronne – ZAC d'extension du Madrillet – Transfert de propriété à intervenir avec le Département : autorisation de signature.*

*L'acquisition des parcelles cadastrées AW n° 10, AR n° 55 et AR n° 57 sises sur la commune de Petit-Couronne et des parcelles cadastrées BW n° 39, BN n° 203, BN n° 159, BW n° 70, BW n° 63 et BW n° 62 sises sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, moyennant un prix de vente total de 2 402 612 € est autorisée ainsi que la constitution des servitudes de passage, sans contrepartie financière.*

*La cession à l'€ symbolique au profit du Département de deux parcelles cadastrées AV n° 340 et 342 sises aux Essarts, sur la commune de Grand-Couronne, est également autorisée.*

➤ *Délibération N° B140353 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transport – Commune de Canteleu – Elargissement chaussée rue du Petit Aulnay – passage de TEOR – Acquisition d'une emprise à cadastrer (AR n° 63) – Acte notarié à intervenir avec M. et M<sup>me</sup> MARTIN : autorisation de signature.*

*L'acquisition d'une emprise d'environ 41 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant aux Consorts MARTIN, figurant au cadastre de la ville de Canteleu, cadastrée AR n° 63, d'une contenance total de 416 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 50 € / m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de +/- 10 % est autorisée.*

➤ *Délibération N° B140354 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Transport – Commune de Canteleu – Elargissement de la chaussée rue du Petit Aulnay – passage de TEOR – Acquisition d'une emprise à cadastrer (AR n° 96) – Acte notarié à intervenir avec la commune de Déville-les-Rouen : autorisation de signature.*

*L'acquisition d'une emprise d'environ 92 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle appartenant à la commune de Déville-lès-Rouen et figurant au cadastre de la commune de Canteleu, section AR n° 96, d'une contenance totale de 10 735 m<sup>2</sup>, au prix de 50 € / m<sup>2</sup> est autorisée.*

➤ *Délibération N° B140355 – Finances – Programme d'Action Foncière – Commune de Bois-Guillaume – Rachat de terrains (parcelles AR 11-12-168-209) à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le rachat par la CREA à l'EPF de Normandie des terrains situés sur la commune de Bois-Guillaume (parcelles AR 11-12-168-209) lieudit "les Rouges Terres" Plaine de la*

Ronce, pour un montant total TTC de 698 524,71 € (conforme à l'estimation France Domaine) est autorisé.

➤ *Délibération N° B140356 – Finances – Ressources humaines – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT.*

➤ *Délibération N° B140357 – Finances – Ressources humaines – Comité Technique : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur.*

➤ *Délibération N° B140358 – Finances – Ressources humaines – Déplacement en Chine dans le cadre d'une coopération internationale – Autorisation mandat spécial.*

➤ *Délibération N° B140359 – Finances – Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la Régie Panorama : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140360 – Finances – Ressources humaines – Participation à l'Assemblée Générale du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation – Autorisation mandat spécial.*

➤ *Délibération N° B140361 – Finances – Ressources humaines – Participation aux universités d'été des instances nationales de l'AdCF – Autorisation mandat spécial.*

➤ *Délibération N° B140362 – Finances – Ressources humaines – Recrutements d'agents non-titulaires : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140363 – Finances – Ressources humaines – Régie de l'Eau et de l'Assainissement – Salariés de droit privé – Mise à jour des dispositions complémentaires à la convention collective.*

➤ *Délibération N° B140364 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Groupement de commandes pour la fourniture d'ordinateurs fixes et portables – Convention à intervenir : autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 140547)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de juin à septembre 2014 :*

*Après en avoir délibéré,*

↳ Décision n° DIMG/105.10/100 en date du 2 juin 2014 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen jusqu'au 20 février 2024 et la signature de l'avenant correspondant.

(déposée à la Préfecture 3 juin 2014)

↳ Décision n° DIMG/1/05.14/100 en date du 2 juin 2014 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire n° 76-681/105 du terrain d'aire d'accueil des Gens du Voyage sis 4 chemin du Halage à Sotteville les Rouen intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen jusqu'au 20 février 2024 et la signature de l'avenant n° 3 correspondant.

(déposée à la Préfecture 3 juin 2014)

↳ Décision n° DIMG/1/06.14/101 en date du 10 juin 2014 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public du Grand Port Maritime de Rouen sur la rive droite de la Seine pour l'implantation provisoire d'un espace d'exposition panoramique et signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture 12 juin 2014)

↳ Décision n° DAJ 2014-17 en date du 13 juin 2014 relative à la désignation de la SCP POUZINAU, NUGEYRE, CHAPIN-TCHIBOZO, huissiers de justice à Rouen pour dresser le constat de présence et de sommation de déguerpir d'occupants sans droit ni titre d'une maison située sur les parcelles AE16 et AE68 à Bois-Guillaume.

(déposée à la Préfecture 16 juin 2014)

↳ Décision n° DIMG/14.06/104 en date du 16 juin 2014 autorisant la location d'un bureau dans le bâtiment SEINE-INNOPOLIS à la SARL COCOON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 moyennant un loyer annuel de 2 400 € HT hors charges et la signature du bail dérogatoire correspondant.

(déposée à la Préfecture 17 juin 2014)

↳ Décision n° DIMG/06.14/102 en date du 16 juin 2014 autorisant la prolongation de l'occupation par Pôle Emploi des locaux situés Maison de la Formation 136, rue Petou à Elbeuf jusqu'au 28 février 2015 et la signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture 17 juin 2014)

↳ Décision n° CULTURE 2014.09 en date du 16 juin 2014 approuvant le prêt de l'œuvre de Léon-Jules LEMAITRE intitulée « Vue sur Rouen » à la société BRAIN TRUST INC pour l'organisation de l'exposition « L'estuaire de la Seine – L'invention d'un paysage » présentée au Japon et en Corée du Sud entre septembre 2014 et août 2015 et la signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture 20 juin 2014)

↳ Décision n° DIMG/06.14/103 en date du 16 juin 2014 autorisant Monsieur Jean-Philippe RIVETTE à exploiter en culture, à titre gratuit, les parcelles cadastrées B n°72 et B n° 73 de la future ZAC des Coutures à Cléon et la signature du contrat de prêt à usage correspondant.

(déposée à la Préfecture 26 juin 2014)

↳ Décision n° DIMG/14.06/105 en date du 25 juin 2014 autorisant la location d'un bureau dans le bâtiment SEINE-INNOPOLIS à la société DEVOLIS pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 moyennant un loyer annuel de 2 550 € HT hors charges et la signature du bail dérogatoire aux statuts de baux commerciaux correspondant.

(déposée à la Préfecture 26 juin 2014)

↳ Décision n° DMD-DEC 1-6/5 en date du 24 juin 2014 autorisant la mise à disposition au bénéfice du SMEDAR du terrain supportant les installations sanitaires de la déchetterie de

*Saint-Jean-du-Cardonnay pour un montant forfaitaire de 528,54 € HT révisable et la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 26 juin 2014)*

↳ *Décision n° CULTURE 2014.10 en date du 27 juin 2014 relative à la mise à disposition à la compagnie Art-Scène, dans le cadre du programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire de la CREA, de l'Aître Saint Maclou pour la visite théâtralisée de la Ville de Rouen les samedis 9, 16, 23 et 30 août 2014 de 18h30 à 20h00 et la signature de la convention correspondante à intervenir avec la Ville de Rouen.*

*(déposée à la Préfecture 9 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 18-2014 en date du 30 juin 2014 relative au dépôt à l'INPI de la marque simple « METROPOLE ROUEN NORMANDIE » définissant la nouvelle identité visuelle de la CREA qui sera transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en Métropole, pour une durée de 10 ans renouvelable indéfiniment .*

*(déposée à la Préfecture 1<sup>er</sup> juillet 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 19-2014 en date du 30 juin 2014 relative au dépôt à l'INPI de la marque simple « PANORAMA XXL » pour le lieu culturel qui accueillera les grandes œuvres en 360° de l'artiste Yadegar Asisi, pour une durée de 10 ans renouvelable indéfiniment.*

*(déposée à la Préfecture 3 juillet 2014)*

↳ *Décision n° PPE 2014-AL-02 en date du 15 juillet 2014 autorisant l'achat à l'association la SOCIETE DE L'HISTOIRE D'ELBEUF d'une prestation décomposée en différentes opérations dont la production et la diffusion bisannuelles de bulletins à destination du grand public pour un coût total de 1 800 € TTC et la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 16 juillet 2014)*

↳ *Décision n° PPE 2014-AL-03 en date du 15 juillet 2014 autorisant l'achat à l'association SESNE d'une prestation décomposée en différentes opérations dont la production et la diffusion d'un bulletin faunistique et floristique (tirage à 100 exemplaires) pour un coût total de 1 750 € TTC et la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 16 juillet 2014)*

↳ *Décision n° Finances 82-14 en date du 17 juillet 2014 relative à l'attribution, après consultation auprès des prêteurs habituels, à la BANQUE POSTALE, d'un contrat de ligne de Trésorerie pour un montant de 2 millions d'euros et la signature des contrats correspondants.*

*(déposée à la Préfecture 17 juillet 2014)*

↳ *Décision n° Finances 83-14 en date du 17 juillet 2014 relative à l'attribution, après consultation auprès des prêteurs habituels, à la BANQUE POSTALE, d'un contrat de ligne de Trésorerie pour un montant de 10 millions d'euros et la signature des contrats correspondants.*

*(déposée à la Préfecture 17 juillet 2014)*

↳ *Décision n° Finances 84-14 en date du 17 juillet 2014 relative à l'attribution, après consultation auprès des prêteurs habituels, à la CAISSE D'EPARGNE, d'un contrat de ligne de Trésorerie pour un montant de 13 millions d'euros et la signature des contrats correspondants.*

*(déposée à la Préfecture 17 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/07.2014/106 (86-14) en date du 17 juillet 2014 autorisant la location à la société A.P.A de l'atelier n° 9 de l'ensemble immobilier CREAPARC GRANDIN*

*NOURY, à ELBEUF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, sur les bases tarifaires portant le loyer annuel à 14 880,00 € HT+ TVA + refacturation de la taxe foncière et la signature du bail commercial correspondant ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

*(déposée à la Préfecture 18 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/08/07/2014 en date du 17 juillet 2014 relative à la mise au rebut ou à la cession par l'intermédiaire de VP ROUEN SARL, dans la limite des 15 000 € HT autorisés respectivement pour les budgets de la CREA, des véhicules du Parc de la CREA devenus obsolètes, à l'autorisation d'une mise aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET commissaires-priseurs, et à la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 18 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 2014-20 en date du 17 juillet 2014 relative à l'engagement d'une procédure d'expulsion, confiée à Maître CANTON, de la SCP EMO HEBERT et Associés à Mont Saint Aignan, devant le TGI de Rouen à l'encontre de Monsieur Patrick BRANCHU, occupant sans droit ni titre d'une propriété bâtie de la CREA sur les parcelles cadastrées section C n° 723, 725, 727 et 735 de la Zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville, et à l'autorisation de signature de la convention d'assistance contentieuse correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 21 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/14-07-107 (87-14) en date du 21 juillet 2014 d'autoriser la constitution à titre gratuit d'une servitude au profit de la CREA sur la parcelle cadastrée section AA n°28, propriété de la Commune de BOOS, afin d'accéder à la canalisation d'eau potable qui s'y trouve et la signature de l'acte notarié correspondant.*

*(déposée à la Préfecture 21 juillet 2014)*

↳ *Décision n° 8517 Finances 85-14 en date du 22 juillet 2014 de contractualiser les relations entre la CREA et le GPMR dans le cadre de sa compétence « réseaux de télécommunications haut débit » en vue de la mise à disposition de fourreaux et fibres, d'usage et d'entretien des réseaux, et d'autoriser la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 30 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 21-2014 (88-14) en date du 24 juillet 2014 de défendre les intérêts de la CREA devant le Juge de Proximité de Rouen concernant la demande de Monsieur Terence SIMPSON de remboursement partiel de sa facture d'eau émise par la Régie Publique de l'Eau.*

*(déposée à la Préfecture 25 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 21-2014 en date du 24 juillet 2014 de défendre les intérêts de la CREA devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen et de missionner la SCP DE BEZENAC ET ASSOCIES à Rouen concernant le contentieux relatif à la facture d'eau de la SARL CORNE D'OR représentée par Madame Céline LECLERC.*

*(déposée à la Préfecture 28 juillet 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 24-2014 en date du 29 juillet 2014 de défendre les intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen et d'habiliter la SCP DE BEZENAC ET ASSOCIES à Rouen, missionnée par l'assureur de la CREA, concernant la demande d'indemnisation de Monsieur Guy FRESSARD relative à sa chute sur le trottoir rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray en 2012, à hauteur de 8 600 €.*

*(déposée à la Préfecture 30 juillet 2014)*

✚ Décision n° DAJ 2014-23 en date du 29 juillet 2014 de défendre les intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen concernant la requête de Monsieur DUCHEMIN et du Syndicat CGT tendant à l'annulation de la décision du 13 mars 2014 refusant de faire droit au recours gracieux concernant la communication des notations.

(déposée à la Préfecture 30 juillet 2014)

✚ Décision n° DIMG/07.14/108 en date du 31 juillet 2014 autorisant, dans le cadre du bail dérogatoire en date du 4 novembre 2013 signé avec l'entreprise Laurence GRIEU, le paiement du loyer, des charges ainsi que du stationnement d'avance, mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et la signature de l'avenant correspondant.

(déposée à la Préfecture 1<sup>er</sup> août 2014)

✚ Décision n° CULTURE 2014-10 en date du 31 juillet 2014 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du Zénith de Rouen à l'organisateur du concert du Nouvel An 2015 du 2 au 4 janvier 2015 et à la signature de la convention correspondante ainsi que de toute pièce s'y rapportant.

(déposée à la Préfecture 7 août 2014)

✚ Décision n° PPE 2014-AL-01 en date du 4 août 2014 autorisant l'achat à l'association SEARE d'une prestation décomposée en différentes opérations dont la production d'un bulletin sur l'archéologie environnementale (tirage à 300 exemplaires) pour un coût total de 900 € TTC et la signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture 5 août 2014)

✚ Décision n° PPE 2014-MUS.11 en date du 8 août 2014 autorisant le prêt par Monsieur Pierre ROZADA à la Fabrique des Savoirs d'œuvres pour l'exposition intitulée « Des champs de bataille à la Fête de la Victoire » qui se tiendra du 18 octobre 2014 au 8 mars 2015 et la signature de la convention correspondante.

(déposée à la Préfecture 8 août 2014)

✚ Décision n° DAJ 25-2014 en date du 18 août 2014 de défendre les intérêts de la CREA et à cet effet, se constituer partie civile contre Monsieur Grégoire ROUYER, auteur le 20 juillet 2014 d'un incendie de conteneurs au 70 rue de Préaux à Darnétal.

(déposée à la Préfecture 20 août 2014)

✚ Décision n° DAJD n° 105.14 en date du 26 août 2014 dans le cadre des travaux prévus sur les locaux situés au 4 chemin du Halage à Sotteville Les Rouen, occupés par l'Association RAGV qu'il convient d'héberger temporairement dans de nouveaux locaux sis 3 rue Pierre Gilles de Gennes, proposés par Lem CBRE administrateur du bien, et la signature de la convention de bail correspondante, dont le loyer mensuel est fixé à 2 844,42 € HT hors charges.

(déposée à la Préfecture 27 août 2014)

✚ Décision n° DIMG/I/09.14/109 en date du 12 septembre 2014 autorisant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire, pour la station de relevage, du terrain dépendant du Domaine Public de l'Etat et géré par le GPMR situé quais Napoléon et Cavelier de la Salle sur la Commune de VAL DE LA HAYE jusqu'au 30 novembre 2018, et la signature de l'avenant correspondant.

(déposée à la Préfecture 15 septembre 2014)

✚ Décision n° CULTURE 2014-08 en date du 17 septembre 2014 relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du Zénith de Rouen pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du Personnel du Département de Seine-Maritime les 5 et 6 décembre 2014 et la signature de la convention correspondante ainsi que de toute pièce s'y rapportant.

*(déposée à la Préfecture 22 septembre 2014)*

↳ *Décision n° VEP n° 106-14 en date du 22 septembre 2014 autorisant l'occupation temporaire, du 26 au 28 septembre 2014, du site de l'Esplanade Jean de Béthencourt à l'amont du Hangar 106 sur les quais bas rive gauche, pour l'organisation du « salon de l'immobilier neuf Rouen » .*

*(déposée à la Préfecture 22 septembre 2014)*

↳ *Décision n° DMD 2-2014 en date du 19 septembre 2014 autorisant la mise à disposition à titre gratuit par la CREA à la Ville de DARNETAL, du 26 au 29 septembre 2014 pendant le 19<sup>ème</sup> Festival de BD « NORMANDIBULLE », du véhicule RENAULT Master immatriculé AP-063-EV affecté à la distribution de sacs pour les déchets et la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 26 septembre 2014)*

↳ *Décision n° TOURISME - 4 (37.14) en date du 22 septembre 2014 d'autoriser l'utilisation à titre gratuit du dessin support du balisage de l'itinéraire de Compostelle, créé par Monsieur Patrick LEFEBVRE, sur le territoire de la CREA et la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 30 septembre 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/09.14/110 en date du 23 septembre 2014 autorisant la location d'un bureau, sis 3ème étage centre dans le bâtiment SEINE-INNOPOLIS, à la société EIRL TOMBU (OTSO), en remplacement de la société TIRET DU 8 dont elle était sous-locataire, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 moyennant un loyer annuel de 2 100,00 € HT hors charges et la signature du bail commercial correspondant.*

*(déposée à la Préfecture 24 septembre 2014)*

↳ *Décision n° CULTURE 2014-11 en date du 29 septembre 2014 relative à la mise à disposition les 5 et 6 décembre 2014, du site du JARDIN DES PLANTES de Rouen pour l'organisation de la visite spectacle « Opération Orchidée » dans le cadre du programme d'actions Villes et Pays d'art et d'histoire de la CREA à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture 29 septembre 2014)"*

Monsieur RENARD pense que les délibérations 37, 38, 39 et 40 sont doublées. C'est à dire que la 37 égale la 39, la 38 égale la 40. Monsieur le Président consent qu'elles ont été traitées différemment. Monsieur RENARD ajoute que les montants sont rigoureusement identiques et pour l'autre, une différence de quelques centimes d'euros existe. Monsieur le Président vérifiera.

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.